



DOCUMENT DE REFERENCE 2010



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 avril 2011 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de LANSON-BCC, Allée du Vignoble 51 100 REIMS, ainsi que sur le site internet de LANSON-BCC (www.lanson-bcc.com) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Sommaire

Sommaire	2
Renseignements concernant l'activité du Groupe LANSON-BCC	4
1.1. <i>Historique</i>	4
1.2. <i>Présentation générale du Groupe</i>	5
1.3. <i>Le marché</i>	10
1.4. <i>Stratégie et perspectives</i>	17
1.5. <i>Facteurs de risques</i>	25
1.6. <i>Rapport sur les informations sociales</i>	28
1.7. <i>Rapport sur les données environnementales</i>	36
1.8. <i>Faits exceptionnels et litiges</i>	39
Renseignements de caractère général concernant LANSON-BCC	40
2.1 <i>Renseignements statutaires et programme de rachat d'actions</i>	40
2.2 <i>Renseignements de caractère général concernant le capital et les actions LANSON-BCC</i>	43
2.3 <i>Propriétés immobilières et équipements</i>	49
2.4 <i>Propriété intellectuelle</i>	51
2.5 <i>Organigramme du groupe LANSON-BCC</i>	52
Gouvernement d'entreprise : organes d'administration et de direction	53
3.1. <i>Les membres dirigeants</i>	53
3.2. <i>Rémunérations et avantages alloués aux mandataires sociaux</i>	58
Situation financière et résultat	61
4.1. <i>Comptes consolidés au 31 décembre 2010 en normes IFRS</i>	61
4.2. <i>Notes annexes aux comptes consolidés</i>	66
4.3. <i>Comptes sociaux de la société Holding</i>	93
4.4. <i>Comptes consolidés au 31 décembre 2009 en normes IFRS</i>	103
4.5. <i>Comptes sociaux de la société Holding au 31 décembre 2009</i>	103
4.6. <i>Comptes consolidés au 31 décembre 2008 en normes IFRS</i>	103
4.7. <i>Comptes sociaux de la société Holding au 31 décembre 2008</i>	103
4.8. <i>Résultats des cinq derniers exercices</i>	104
4.9. <i>Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2010</i>	105
4.10. <i>Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2009</i>	109
4.11. <i>Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2008</i>	110
Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 19 mai 2010	111
5.1. <i>Ordre du jour</i>	111
5.2. <i>Texte des résolutions</i>	112
Divers rapports	123
6.1. <i>Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par LANSON-BCC</i>	123
6.2. <i>Rapport des Commissaires aux Comptes sur le contrôle interne (Article L 225-235 du Code de Commerce)</i>	133
6.3. <i>Documents annuels d'information</i>	134
6.4. <i>Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 A L. 225-186 du Code de Commerce</i>	137
6.5. <i>Rapport spécial sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L 225-197-1 à L 225-197-5 du Code de Commerce concernant l'attribution gratuite d'actions</i>	139
6.6. <i>Récapitulatif des délégations en matière d'augmentation / réduction de capital</i> .	139
6.7. <i>Rapport spécial sur les titres détenus par les dirigeants</i>	141
Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes	146

7.1. Responsable du document de référence	146
7.2. Attestation du responsable du document de référence	146
7.3. Responsables du contrôle des comptes	146
7.4. Responsable de l'information	147
Annexes.....	148
Sommaire détaillé	149
Table de Concordance entre le document de référence et le rapport de gestion du Conseil d'Administration	152
Tableau de concordance entre le document de référence et les principales rubriques de l'instruction d'application règlement CE n° 809-2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004.....	153

1 Renseignements concernant l'activité du Groupe LANSON-BCC

1.1. HISTORIQUE

1.1.1. Trois siècles de passion et de savoir-faire

La rencontre de la passion et du savoir-faire illustre l'histoire du Groupe LANSON-BCC (ex Boizel Chanoine Champagne). Fruit de rapprochements successifs, le Groupe, constitué en 1991, perpétue une tradition d'exception dont les origines remontent au dix-huitième siècle :

1730 : Champagne CHANOINE FRERES

1760 : Champagne LANSON

1834 : Champagne BOIZEL

1837 : Champagne DE VENOGÉ

1843 : Champagne BESSERAT DE BELLEFON

1910 : Champagne PHILIPPONNAT

1973 : Champagne ALEXANDRE BONNET

Si les siècles ont passé, la tradition et l'amour du vin sont restés intacts. Aujourd'hui, acteur de référence sur le marché du Champagne, le Groupe LANSON-BCC s'appuie sur l'alliance de la tradition et de la modernité pour proposer des Champagnes qui répondent aux attentes et envies des consommateurs : un luxe à la fois authentique et abordable.

1.1.2. Principales étapes constitutives du Groupe LANSON-BCC

1991-1992 : La petite société vinicole du château de Ludes, dotée d'un statut de négociant en vins de Champagne, prend le nom de CHANOINE FRERES, la plus ancienne marque de Champagne d'Épernay fondée en 1730.

C.G.V. (Champenoise des Grands Vins), cabinet de courtage pour la grande distribution, est parallèlement acquise par P.B.I., société fondée par Bruno PAILLARD et Philippe BAIJOT. Ce dernier prend la direction exécutive des deux entreprises.

1994 : Rapprochement avec Champagne BOIZEL : prise de participation de 54 %.

1996 : Apport du solde des actions par la famille ROQUES-BOIZEL qui devient actionnaire du Groupe.

Le Groupe prend la dénomination « Boizel Chanoine Champagne ».

4 décembre 1996 : Introduction au Second Marché.

1997 : Acquisition de Champagne PHILIPPONNAT.

1998 : Acquisition de Champagne DE VENOGÉ.

1998 : Acquisition du Groupe CHARMOY (Maison ALEXANDRE BONNET et son important vignoble aux Riceys).

22 mars 2006 : Acquisition du Groupe LANSON INTERNATIONAL

4 juin 2010 : Le Groupe prend la dénomination « LANSON-BCC ».

1.2. PRESENTATION GENERALE DU GROUPE

1.2.1. Un acteur de référence du Champagne

LANSON-BCC est un Groupe champenois renommé, présent à tous les niveaux de la chaîne d'élaboration dans le respect de techniques ancestrales, depuis le vignoble jusqu'à la commercialisation.

LANSON-BCC possède un large portefeuille de Maisons, chacune présente en France et à l'export sur des canaux de distribution complémentaires :

- **Champagne Lanson** (Reims), prestigieuse marque internationale.
- **Champagne Chanoine Frères** (Reims), dont les vins sont destinés principalement à la grande distribution européenne sous la marque Chanoine ainsi qu'avec sa Cuvée **Tsarine**.
- **Champagne Boizel** (Epernay), leader en Vente par Correspondance en France, distribué dans le secteur traditionnel à l'international.
- **Maison Burtin** (Epernay), fournisseur de la grande distribution et également propriétaire de la marque **Besserat de Bellefon**, distribuée en réseaux traditionnels (restauration, cavistes).
- **Champagne De Venoge** (Epernay), vendu en distribution sélective, en particulier sa grande cuvée **Louis XV**.
- **Champagne Philipponnat** (Mareuil sur Aÿ), propriétaire du prestigieux **Clos des Goisses**, dont les vins se trouvent exclusivement en distribution sélective, principalement dans la grande restauration.
- **Champagne Alexandre Bonnet** (Les Riceys), propriétaire d'un vaste vignoble (vins commercialisés en secteurs traditionnels).

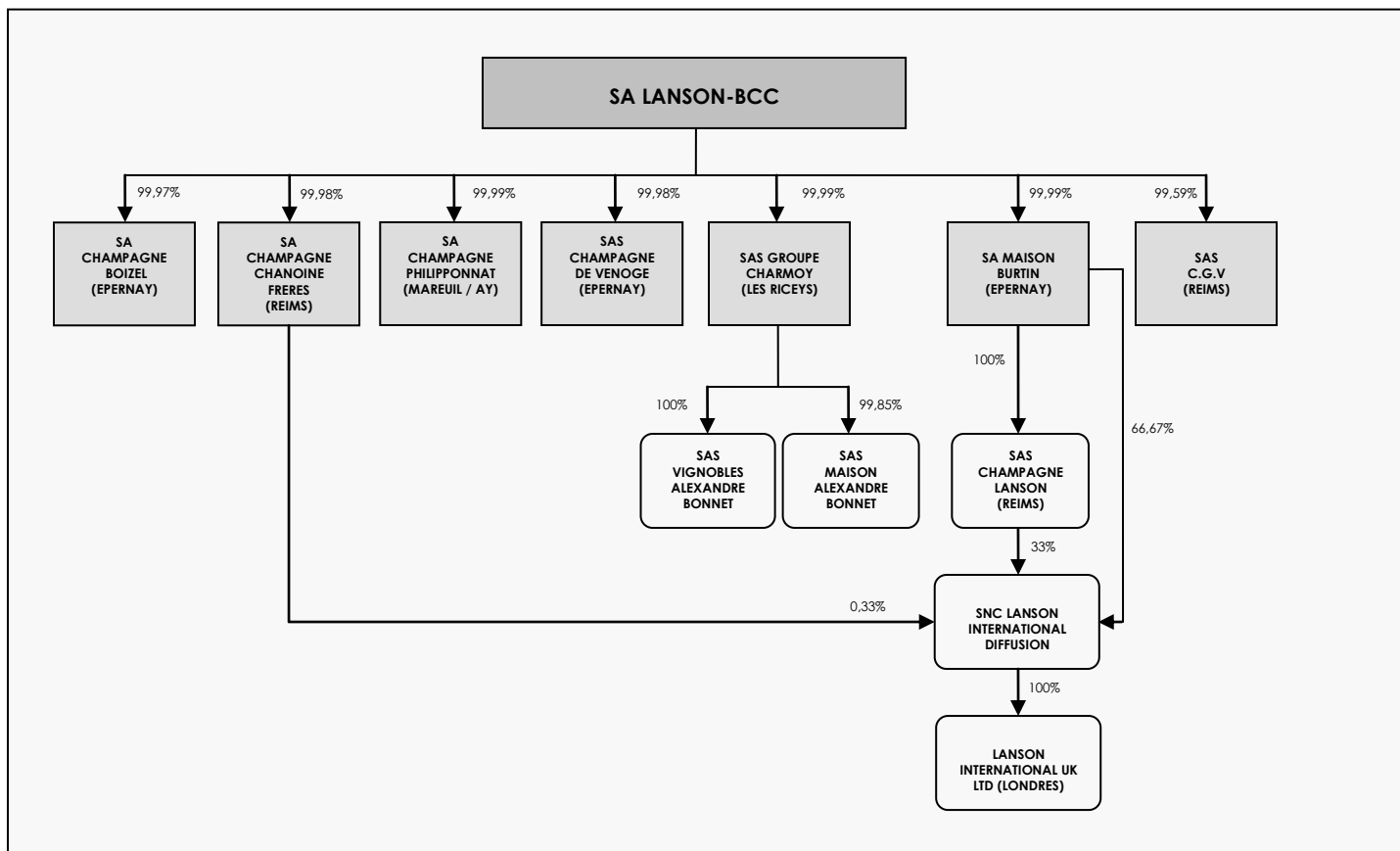
1.2.2. Chiffres clés sur les deux dernières années

	31/12/2010	31/12/2009
Chiffre d'affaires (en M€)	305,15	276,04
Résultat opérationnel (en M€)	43,20	38,37
Marge opérationnelle (en %)	14,2 %	13,9 %
Résultat net part du Groupe (en M€)	19,19	16,08
Résultat net dilué part du Groupe par action (en €)	3,64	3,22
Capitaux propres part du Groupe (en M€)	174,13	153,67
Valeur comptable des stocks de vins (en M€)	411,94	425,93
Endettement net (en M€)	468,20	470,66

Endettement net : « Dettes financières courantes et non courantes » - « Trésorerie et équivalents de trésorerie »

1.2.3. Un portefeuille de Maisons et de Marques prestigieuses

Organigramme simplifié du groupe au 31 décembre 2010



Présentation des Maisons et des Marques



Reims

Maison fondée en 1760

La Maison LANSON est l'une des plus anciennes Maisons en Champagne. Au cours du processus de vinification, la Maison LANSON est l'une des très rares Maisons de Champagne à ne pas laisser se faire la transformation malolactique. Ce choix, gage de fraîcheur et de développement optimal des arômes, prédestine les cuvées au vieillissement, leur permettant d'exprimer la richesse de leur palette aromatique. Champagne LANSON est présent dans des quantités de pays, particulièrement au Royaume-Uni où sa cuvée Rosé Label est n° 1 des champagnes rosés. Ses champagnes sont distribués sur tous les réseaux (cavistes, épicerie fines, restaurants, bars, hôtels et Grande Distribution) en France et à l'international.

En 2011 : La célébration de son 250^{ème} anniversaire dans le cadre prestigieux du Château de Versailles a renforcé en 2010 son identité prestigieuse en France comme à l'international. Lancée à cette occasion, la nouvelle cuvée de prestige Lanson Extra Age (assemblage de trois millésimes exceptionnels : 1999, 2002 et 2003), rencontre un franc succès.

La Maison LANSON confirme sa stratégie à long terme de développement de valeur et fonde son action sur la qualité de ses Vins et la force de sa Marque.

www.lanson.fr



Reims
Maison fondée en 1730

Créée sous le règne de Louis XV, CHANOINE FRÈRES est la première Maison à obtenir de la ville d'Épernay l'autorisation de creuser une cave à Champagne. Deuxième plus ancienne Maison de Champagne, c'est aujourd'hui un grand Champagne qui associe modernisme et qualité. Les Champagnes CHANOINE FRÈRES sont présents principalement dans toutes les enseignes de la Grande Distribution avec la gamme classique CHANOINE FRÈRES et la gamme de prestige TSARINE, Champagne très remarqué en particulier au cinéma.

En 2011 : Champagne CHANOINE FRÈRES poursuit une politique commerciale ambitieuse tant sur le marché domestique que sur les marchés export. Avec TZARINA, la gamme TSARINE s'enrichit d'une nouvelle référence premium.

www.champagnechanoine.com



Epernay
Maison fondée en 1834

« Une Famille, une Maison, une Tradition » : depuis 175 ans, la Famille BOIZEL se consacre avec passion à l'élaboration de grandes cuvées. Distribué en Grande Bretagne dès le 19ème siècle, le Champagne BOIZEL y a acquis une grande renommée. Il est également très présent au Japon, pays grand amateur du Brut Rosé et du magnifique Joyau de France 1996. Marque de référence en France en vente directe par correspondance, le Champagne BOIZEL est distribué par les circuits traditionnels à l'international.

En 2011 : La Maison BOIZEL renforce ses positions tant en France qu'à l'export, en poursuivant sa stratégie de valeur. Sa gamme de vins de Champagne s'enrichit avec la mise sur le marché de son Blanc de Noirs.

www.boizel.com



Epernay
Maison fondée en 1843

Depuis sa création, la Maison BESSERAT DE BELLEFON est restée attachée à une tradition de qualité irréprochable, en réservant ses cuvées exclusivement aux secteurs de la gastronomie, de l'hôtellerie, des cavistes et des épicerie fines. C'est dans ce souci de recherche d'excellence que Victor Besserat a créé en 1930, selon un processus d'élaboration unique, un Champagne d'une grande légèreté avec une mousse soyeuse et de fines bulles, la célèbre Cuvée des Moines, fleuron de la Marque aux côtés de sa gamme historique, la Grande Tradition.

En 2011 : Champagne BESSERAT DE BELLEFON est une Maison élégante et créative. Sa visibilité médiatique est renforcée pour accompagner son développement.

www.besseratdebellefon.com



Epernay
Maison fondée en 1837

DE VENOGÉ cultive une politique de qualité et d'innovation dans la plus pure tradition champenoise. Recommandé par de nombreux établissements prestigieux, DE VENOGÉ est l'un des Champagnes les plus récompensés de sa génération. Du Cordon Bleu au Louis XV en passant par le Grand Vin des Princes, la Maison cultive une ligne directrice aisément identifiable à travers son slogan : « Noblesse Oblige ». En France comme à l'étranger, DE VENOGÉ s'appuie sur un réseau de professionnels en distribution sélective.

En 2011 : Après des cavistes les plus renommés, DE VENOGÉ poursuit le développement des cuvées à forte valeur ajoutée, notamment grâce à la Cuvée Louis XV et à la commercialisation de son Blanc de Blancs 2002.

www.champagnedevenoge.com

Champagne
Philipponnat
Domaine du Clos des Goisses



Mareuil-sur-Aÿ
Maison fondée en 1910

Implantée à Aÿ depuis 1522, la Famille PHILIPPONNAT se consacre depuis le Second Empire à l'élaboration de vins de Champagne haut de gamme. Du Brut Royale Réserve, ambassadeur de la Maison, à la prestigieuse Cuvée du Clos des Goisses, Champagne PHILIPPONNAT propose des grands vins pleins et structurés, aux assemblages dominés par les pinots noirs, exclusivement réservés à la grande restauration, aux cavistes, aux épicerie fines et aux grands amateurs. La filiale PHILIPPONNAT-Les Domaines Associés distribue en France les vins des Domaines Barons de Rothschild (Lafite).

En 2011 : la Maison PHILIPPONNAT consolide son positionnement dans les vins haut de gamme destinés à l'exportation et aux circuits traditionnels, notamment en lançant la Réserve Millésimée 2003. La poursuite d'un travail exigeant sur la qualité des vins favorise le développement de ces cuvées premium.

www.champagnephilipponnat.com

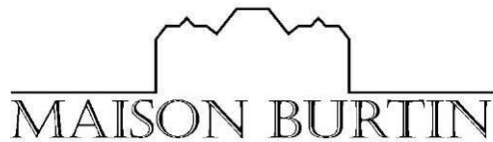


Les Riceys
Maison fondée en 1973

En moins de 40 ans, la Maison ALEXANDRE BONNET s'est affirmée comme la principale Maison de Champagne des Riceys. Situé au coeur du plus grand terroir de la Champagne, son vignoble s'étend sur plus de 45 hectares et constitue un important approvisionnement en raisin pour les Maisons du Groupe. La Maison ALEXANDRE BONNET propose en outre une belle gamme de Champagnes, destinée pour une grande part à l'exportation mais aussi à sa clientèle de particuliers en France.

En 2011 : La Maison Alexandre Bonnet renforce la qualité de ses Champagnes, comme l'illustre la mise sur le marché de sa nouvelle Cuvée Perle Rosée. Cette dynamique s'accompagne du renforcement de ses positions sur les marchés traditionnels et de la conquête de nouveaux marchés à l'exportation.

www.alexandrebonnet.com



Maison BURTIN perpétue l'esprit de son fondateur Gaston BURTIN, personnage incontournable de l'histoire champenoise, qui a fait de sa Maison l'une des premières entreprises du Champagne. Maison Burtin s'appuie sur des relations étroites avec le vignoble et sur un outil de production performant. Elle est propriétaire de la marque BESSERAT DE BELLEFON, distribuée en réseaux traditionnels. Elle est aussi un des premiers fournisseurs de la Grande Distribution française et européenne et diffuse notamment la marque ALFRED ROTHSCHILD & Cie, selon les termes d'un accord avec les trois familles Rothschild, propriétaires de grands domaines bordelais.

En 2011 : L'exploitation rationnelle d'outils de production modernes confère à Maison BURTIN la réactivité nécessaire et offre une réelle garantie qualitative. Ce qui conforte le développement de ses vins de Champagne.

En dehors de ces Maisons qui produisent l'ensemble des vins du Groupe, LANSON-BCC détient également une société de pure intermédiation :

C.G.V.
FRANCE

Champenoise des Grands Vins

Société de distribution et de courtage, non productrice, C.G.V. est l'intermédiaire entre les principaux acheteurs européens et les opérateurs champenois, majoritairement hors groupe. C'est une société de services qui joue un rôle important de conseil auprès des acheteurs et apporte au Groupe une grande connaissance de ces marchés.

1.3. LE MARCHÉ

Comme le parfum ou la haute couture, le Champagne est l'un des produits qui incarne le mieux l'industrie française du luxe. Les champenois ont su créer un vin et une appellation uniques, dotés d'une image forte et internationale.

1.3.1. Repères historiques

Attesté depuis l'époque romaine, le vignoble champenois connaît à partir du 12^{ème} siècle une expansion constante sous l'impulsion des grands monastères. Au 17^{ème} la région est déjà très réputée pour ses vins rouges, « clarets » et blancs. Ces derniers moussent fréquemment de façon impromptue au printemps : dès le début du 18^{ème} et pendant 150 ans, les champenois vont expérimenter et créer un savoir-faire unique pour « maîtriser » la mousse, élaborer des cuvées de qualité constante et mettre au point les éléments nécessaires à une bonne conservation et commercialisation de ces vins (bouchons en liège, bouteilles résistantes à la pression...).

A la fin du 18^{ème} siècle, la production de Champagne est estimée à environ 2 millions de bouteilles. Après les progrès scientifiques du 19^{ème} qui permettent de comprendre le rôle du sucre (J-B François 1837), ainsi que celui des ferments (Pasteur 1860), les volumes atteignent en 1900 28 millions de bouteilles. Suit une longue période de stagnation due d'abord au phylloxéra, puis aux conflits mondiaux et aux problèmes internationaux (prohibition aux USA, crise de 1929, protectionnismes).

Dans les années 50, l'expansion reprend vigoureusement (bonne conjoncture économique, nouvelle organisation interprofessionnelle, dynamisme des grandes Maisons) et les volumes suivent : d'environ 30 millions de bouteilles en 1950 à plus de 319 millions en 2010, avec deux parenthèses en 1974/1975 et en 1991/1994, dues à des prix exagérés du raisin qui ont induit des prix de production trop élevés à des moments où l'économie mondiale entrait en crise.

1.3.2. Une Appellation forte

La réussite du Champagne est aussi le fruit d'une organisation unique en son genre. L'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée (I.N.A.O.) et le Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (C.I.V.C.) élaborent et font respecter une réglementation applicable à tout le secteur économique du Champagne ; ils fixent des critères de production extrêmement stricts garantissant la qualité à tous les stades. Ils œuvrent également sur le terrain juridique pour la défense de l'Appellation Champagne, patrimoine commun dont la notoriété doit être protégée contre les usurpations externes.

Une aire de production rigoureusement définie

La Champagne a été, en 1927, la première région française à fixer les limites de sa zone d'appellation. Celle-ci est morcelée et s'étend principalement sur les départements de la Marne (72 % des surfaces en production) et de l'Aube (21 %), avec 5 régions principales (Montagne de Reims, Côte des Blancs, Vallée de la Marne, Côte de Sézanne et Côte des Bar) ainsi que sur quelques communes de l'Aisne, de la Haute Marne et de la Seine et Marne (319 communes en tout).

L'AOC couvre 35 208 hectares (319 communes), soit un peu plus 3 % de la superficie totale du vignoble français et près de 6,5 % de celles des A.O.C. Actuellement, 34 157 ha sont plantés dont 33 344 ha en production soit 97 % de la surface totale A.O.C. Plus de 270 000 parcelles sont cultivées par les vignerons. (Source CIVC- 2010)

Le terroir champenois est situé à la limite septentrionale de la culture de la vigne et est caractérisé par son sous-sol crayeux, son relief de coteaux et son climat. Bien qu'adouci par l'influence océanique, celui-ci nécessite une implantation des vignes en coteaux pour favoriser l'insolation et l'écoulement des eaux.

Une révision de la délimitation de l'appellation

Le vignoble de la Champagne est ancien et historiquement très vaste. En 1865, il s'étend sur 65.000 ha. L'apparition du phylloxéra, à la fin du XIXème siècle puis la guerre de 1914-18 vont en réduire considérablement la surface, celle-ci représentant environ 12 000 à la fin d'un conflit dévastateur pour la Champagne.

La délimitation de l'aire géographique de la Champagne Viticole, amorcée dès 1908, a été établie par la loi du 22 juillet 1927 et définissant les notions d'aire géographique d'élaboration et d'aire de production. Depuis 2003, une procédure visant à la révision de la délimitation de l'appellation a été lancée en étroite relation avec l'ensemble de l'interprofession.

Dans un premier temps, la procédure a pour objectif d'intégrer dans l'aire de production du vin de Champagne une quarantaine de nouvelles communes, sélectionnées selon de stricts critères géologiques, techniques et historiques.

En début d'année 2011, Le dernier comité national de l'I.N.A.O. a approuvé le lancement de la révision parcellaire sur les communes de l'aire délimitée et étendu les missions de la commission d'enquête chargée de la révision de l'aire géographique afin de définir les principes généraux de la délimitation parcellaire.

La délimitation à l'échelle de la parcelle porte sur les 360 communes de l'AOC. Un travail qui devrait aboutir à l'horizon 2015 lorsque les premiers droits de plantation seront accordés par l'I.N.A.O. Les premières bouteilles issues de ces parcelles seront donc mises sur le marché au plus tôt à partir de 2020.

Trois cépages autorisés

La loi du 22 juillet 1927 autorise trois principaux cépages qui ont prouvé leur adéquation au terroir :

- Le Chardonnay : le cépage de la finesse et de la légèreté. Planté sur 29 % du vignoble, il est le cépage de prédilection de la « Côte des Blancs » et du Sézannais. Aux assemblages, il apporte sa finesse unique et ses notes florales. Seul, il donne alors des vins d'une élégance rare.
- Le Pinot Noir : le cépage de la puissance et de la noblesse. Principalement cultivé sur la Montagne de Reims et dans la Côte des Bar, le Pinot Noir, soit 38,4 % du vignoble champenois, apporte au vin des arômes de fruits rouges, une belle puissance et une structure marquée.
- Le Pinot Meunier : le cépage du fruité et de la rondeur. Un peu plus rustique, et cultivé surtout dans la vallée de la Marne (32,3 % du vignoble). Il apporte aux vins un bouquet intense, une évolution plus rapide et beaucoup de fruité.

Des critères de production extrêmement stricts

Toutes les étapes sont encadrées par une réglementation stricte souvent actualisée par l'Interprofession afin de garantir un niveau de qualité toujours plus élevé, depuis la plantation jusqu'au produit fini : aire de production, encépagement, densité (8 000 pieds minimum à l'hectare), taille de la vigne, rendements à la vigne et au pressoir, vendanges manuelles, classement des Crus, agrément qualitatif des pressoirs, pressurage lent, fractionnement des moûts, vieillissement en cave, étiquetage...

Rendement : chaque année le rendement maximum à l'hectare, tirable, est fixé avant la vendange, en prenant en compte la quantité ainsi que la qualité des raisins et également le contexte économique : 12 000 kg/ha en 2004, 11 500 kg/ha en 2005, 13 000 kg/ha en 2006, 12 400 kg/ha en 2007, 13 600 kg/ha en 2008, 9 700 kg/ha en 2009, 10 500 kg/ha en 2010.

Réserve qualitative : depuis 1996, au-delà du rendement maximum fixé à chaque vendange, certaines années, sur décision de l'I.N.A.O., une partie déterminée de l'excédent éventuel peut être utilisée pour constituer une réserve qualitative : cette réserve permet de profiter de manière ponctuelle d'une récolte abondante et de grande qualité pour pallier la forte variabilité des récoltes en Champagne (de 1 à 6) et ne peut dépasser une demi-vendange au total. Stockée sous forme de vins clairs, elle peut être débloquée partiellement ou totalement lors d'une récolte déficitaire. La réserve qualitative autorisée a été de 2 000 kg/ha en 2004, 1 500 kg/ha en 2005, aucune en 2006.

A partir de 2007 et pour cinq vendanges, de nouvelles règles ont été proposées par l'interprofession et adoptées par l'INAO :

- actualisation du rendement de base (niveau moyen des rendements fixés les 10 dernières années). Il est porté à 12 400 kg/ha (10 400 kg auparavant) et devient la référence de production pour l'Appellation Champagne.
- augmentation du rendement butoir à 15 500 kg/ha pour permettre la constitution d'une réserve individuelle.
- constitution d'une réserve individuelle : la réserve qualitative est désormais individualisée et plafonnée à 8 000 kg/ha.
- double limitation de la charge agronomique : pour empêcher les rendements excessifs par parcelle, la charge maximale moyenne est fixée et le nombre de grappes par m² de vigne en production est plafonné.

Tout surplus de production doit être envoyé en distillerie.

Pour la vendange 2010, l'AOC était de 10 500 kg/ha et la RI était de 600 kg/ha soit un rendement maximum de 11 100 kg/ha, avec un plafond individuel de réserve de 8 000 kg/ha. Au 31 décembre 2010, la réserve individuelle s'élève en moyenne à 7 200 kg/ha.

1.3.3. L'élaboration du Champagne, une méthode complexe

La vinification et la champagnisation sont des opérations complexes et déterminantes de la qualité du produit final : fermentation à basse température, assemblage de vins issus de récoltes et de crus différents, mise en bouteille, remuage, dégorgement, dosage... La méthode champenoise nécessite savoir-faire, outils précis et investissements qualitatifs pour élaborer des vins hors du commun.

Parmi les opérations très nombreuses, les principales étapes sont :

- *les vendanges* : exclusivement manuelles pour recueillir des grappes intactes, elles durent 2 à 3 semaines en septembre-octobre.
- *le pressurage* : réglementé par l'Appellation, il assure une extraction lente du jus de la pulpe afin de préserver la finesse des arômes. Le rendement est limité à 25,5 hectolitres de moût pour 4 000 kg de raisin, dont 20,5 hectos de cuvée, le meilleur jus, seul utilisé dans les cuvées de qualité.
- *la vinification* : tout d'abord la première fermentation alcoolique se fait à basse température en octobre dans des cuves inox thermorégulées, par cépages, crus et cuvées : elle transforme le moût en vin.
- *l'assemblage* : c'est l'étape fondatrice de chaque cuvée. Le chef de Maison et son œnologue marient les vins tranquilles de différents crus et années pour perpétuer le style et la qualité constante de la Maison.
- *le tirage ou mise en bouteilles* : sucre et levures sont ajoutés à l'assemblage préparé selon les proportions choisies. Les bouteilles sont ensuite stockées dans des caves fraîches, à température et hygrométrie contrôlées.
- *la prise de mousse* : en 4 à 6 semaines, sous l'action des levures et à basse température dans les caves (9 à 11°), la deuxième fermentation en bouteille rend le vin effervescent.
- *la maturation sur lies* : le vieillissement permet aux cuvées de développer leurs arômes spécifiques : il est obligatoirement de 15 mois minimum après tirage et 3 ans pour les millésimés. Ce sont des minima : ces durées sont largement dépassées pour les cuvées de qualité.
- *le remuage* : un geste ancestral qui permet de faire descendre progressivement le dépôt de levures dans le col pour pouvoir l'expulser, après congélation du col, lors du dégorgement. Longtemps exclusivement manuel, il est aujourd'hui principalement assuré par des automates (gyropalettes).
- *le dosage* : il permet, par l'adjonction au vin d'une petite quantité de « liqueur de dosage », de restituer à la cuvée un niveau de sucre habituel dans les vins. C'est par le niveau de dosage que se différencient Brut, Extra Brut, Sec, Demi-Sec...
- *l'habillage* : porteur d'image, il doit se conformer aux nombreuses règles de l'AOC et souvent aussi aux obligations propres des pays importateurs.

1.3.4. L'approvisionnement en raisin

La complexité de la méthode champenoise nécessite un savoir-faire et des investissements importants. Historiquement, les métiers de la vigne et du vin ont été, en Champagne, exercés par des familles différentes : les Maisons et les Vignerons.

Au total 15 628 exploitants (dont 293 négociants) assurent la mise en valeur du vignoble en production, soit 33 344 hectares, morcelé en plus de 274 000 parcelles dont la superficie moyenne est de 12 ares.

Les Maisons possèdent seulement 10 % des surfaces en production alors qu'elles réalisent environ 68,6 % des expéditions totales (86 % pour les marchés export) : d'où l'importance de relations étroites et équilibrées entre Vignerons et Maisons pour assurer un approvisionnement suffisant permettant le développement de nouveaux marchés dans un contexte de forte demande.

Les Maisons s'approvisionnent auprès des Vignerons ou des coopératives locales. Depuis 1996, ces relations sont sécurisées par des contrats individuels et pluriannuels dans le cadre d'accords interprofessionnels négociés et signés par l'Union des Maisons de Champagne (U.M.C.) et le Syndicat Général des Vignerons (S.G.V.). Ces conventions reflètent la volonté de toute l'interprofession d'organiser ces relations pour modérer les fluctuations du prix du raisin, à la hausse comme à la baisse, et assurer le développement harmonieux de toute l'économie champenoise.

Un nouvel accord interprofessionnel a été conclu en 2008 : prenant en compte le caractère privé des contrats passés entre les vendeurs et les acheteurs, il introduit cependant des dispositions obligatoires, dans les limites de la réglementation européenne, et ce dès la vendange 2008 et jusqu'à la vendange 2013.

Cet accord répond à un double objectif : garantir aux négociants, la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement nécessaire à leur activité et à leur développement commercial durable, et garantir aux producteurs, la sécurité et la stabilité de l'écoulement de leur production assortie d'une rémunération basée sur le partage de la valeur ajoutée.

Il s'accompagne de trois types de mesures :

- l'ajustement de l'offre et de la demande de raisin, en préservant un volume de stock indispensable à la qualité.
- l'harmonisation des relations contractuelles entre les vendeurs et les acheteurs au travers de clauses type obligatoires dans les contrats.
- le suivi et le contrôle de la décision interprofessionnelle par le CIVC avec, le cas échéant, la possibilité et la volonté d'appliquer des sanctions

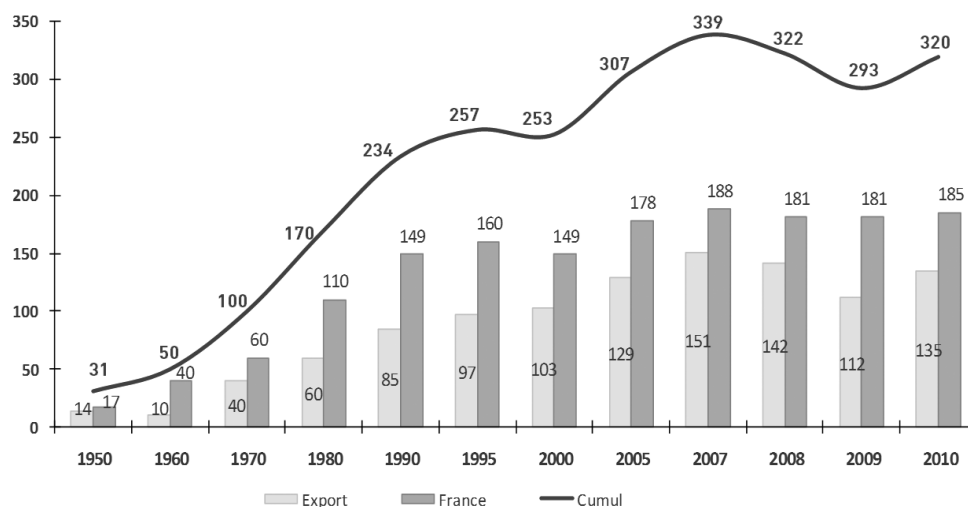
Pour la vendange 2010, le prix d'un kilogramme de raisin s'est établi entre 4,90 et 6,50 euros (1,2 kg est nécessaire pour élaborer une bouteille de 75 cl de Champagne).

1.3.5. Évolution du marché

Le marché des vins de Champagne est un marché porteur qui s'est fortement développé au cours des cinquante dernières années. Au-delà des fluctuations provenant de cycles économiques et de situations conjoncturelles, l'évolution des ventes depuis 1960 illustre, sur un long terme, la forte croissance des volumes et de la valeur des vins ainsi que le poids croissant de l'export dans les expéditions de Champagne.

Évolution des expéditions mondiales de Champagne depuis 1950

(en millions de bouteilles) – Source CIVC



Les volumes ont pu augmenter grâce à l'accroissement des surfaces plantées (de 12 000 hectares AOC en 1960 à 34 157 hectares AOC en 2010) et les progrès réguliers en matière culturale qui ont permis l'augmentation des rendements moyens.

Répartition des expéditions de Champagne en 2010

Avec 320 millions de bouteilles en 2010, le marché est en progression de 8,9 % par rapport à 2009 et retrouve des niveaux proches de ceux de 2006. Les Maisons de Champagne représentent près de 69 % des volumes vendus, les vigneronns près de 23 % et les coopératives un peu plus de 8 %.

Le marché s'est élevé en valeur à 4 107 Mds d'euros en progression de 10,2 % par rapport à 2009. Les Maisons de champagne représentent 2 982 Mds d'euros soit près de 73 % du chiffre d'affaires total du marché des vins de champagne (source CIVC).

La consommation domestique en 2010 est en croissance de 2,3 % ; le marché français représente près de 58 % des volumes expédiés, soit 185 millions de bouteilles.

Au cours des 15 dernières années, l'exportation a été particulièrement dynamique, enregistrant dans la durée une vive croissance des expéditions. Toutefois, 2008 et 2009 ont été marqués par une chute des expéditions à l'export compte tenu de la conjoncture mondiale difficile. L'année 2010 marque un net rebond des expéditions (+19,7 %) à 134,5 millions de bouteilles représentant 42,1 % des expéditions totales.

	FRANCE		UNION EUROPEENNE		PAYS TIERS		TOTAL	
	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution
Maisons	103 057 486	+6,7 %	67 792 474	+13,5 %	48 248 837	+29,7 %	219 098 797	+13,2 %
Vigneronns	66 202 851	-4,6 %	4 250 299	+12,5 %	2 014 040	+22,8 %	72 467 190	-3,2 %
Coopératives	15 737 894	+6,7 %	8 740 649	+19,7 %	3 466 302	+19,1 %	27 944 845	+12,0 %
Total 2010	184 998 231	+2,3 %	80 783 422	+14,1 %	53 729 179	+28,7 %	319 510 832	+8,9 %
Total 2009	180 954 333	-0,24 %	70 604 394	-17,42 %	41 755 990	-25,1 %	293 314 717	-9,1 %
Total 2008	181 387 615	-3,5 %	85 497 310	-6,5 %	55 752 334	-6,2 %	322 637 259	-4,8 %
Total 2007	187 950 736	+3,8 %	91 408 431	+9,0 %	59 437 536	+4,6 %	338 796 703	+5,3 %
Total 2006	181 129 602	+1,5 %	83 843 236	+4,1 %	56 816 960	+16,6 %	321 789 798	+4,6 %
Total 2005	178 360 043	NS	80 568 155	+4,3 %	48 736 724	+6,3 %	307 664 922	+2,1 %
Total 2004	178 358 541	+2,4 %	77 221 912	+1,5 %	45 834 520	+6,1 %	301 414 973	+2,7 %

Source CIVC

Pays	(en millions de bouteilles)													Taux de croissance 2010
	1990	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	
Royaume-Uni	21,3	17,0	20,4	25,0	31,7	34,5	35,0	36,8	36,8	39,0	36,0	30,5	35,5	+16,3 %
États-Unis	11,7	12,6	19,2	13,7	18,2	19,0	20,3	20,7	23,2	21,7	17,2	12,6	16,9	+34,9 %
Allemagne	14,2	17,8	14,2	12,8	11,4	12,1	11,5	11,9	12,3	12,9	11,6	10,9	13,3	+21,6 %
Belgique	5,9	6,4	7,3	7,4	9,0	9,1	9,3	9,4	9,3	10,0	9,9	8,2	8,8	+7,8 %
Japon	1,5	1,9	3,2	3,5	4,0	5,0	5,9	5,9	8,0	9,1	8,3	5,1	7,5	+45,4 %
Italie	9,6	7,4	8,2	7,0	7,9	8,5	8,2	8,8	9,3	10,3	9,4	6,8	7,2	+5,6 %
Suisse	8,6	7,4	6,5	6,1	5,8	5,6	5,2	5,1	5,4	6,0	5,4	4,8	5,4	+12,3 %
Autres pays	12,0	16,2	24,5	22,7	24,6	25,6	27,6	31,1	36,3	41,9	43,4	33,4	39,9	+19,5 %
Total Export	84,8	86,7	103,5	98,2	112,6	119,4	123,0	129,7	140,6	150,9	141,2	112,3	134,5	+19,7 %

Source CIVC

1.3.6. Environnement concurrentiel

Le secteur du Champagne porte la marque de la rationalisation et de la modernisation du secteur, réalisées depuis 10 ans. Les principaux intervenants du secteur sont les suivants :

1. Renseignements concernant l'activité
LANSON-BCC

	Chiffre d'affaires 2010 (en M€)	Nombre de bouteilles Champagne vendues en 2010 (en millions de cols)	Commentaires
LVMH (Moët & Chandon, Dom Pérignon, Krug, Mercier, Veuve Clicquot, Ruinart)	1 664	55,2	Groupe coté CA Champagnes et Vins
LANSON-BCC (Lanson, Boizel, Chanoine Frères, Tsarine, Philipponnat, De Venoge, Alexandre Bonnet, Besserat de Bellefon, Alfred Rothschild)	305,15	22,3	Groupe coté
VRANKEN POMMERY (Vranken, Demoiselle, Pommery, Heidsieck & Co Monopole, Charles Lafitte)	309,1	20,5	Groupe coté CA Champagnes
LAURENT-PERRIER (Laurent-Perrier, de Castellane, Salon, Delamotte, Jeanmaire, Oudinot, Beaumet)	181,3*	10,3*	Groupe coté Exercice clos le 31/03
PERNOD-RICARD (G.H. Mumm & Cie, Perrier-Jouët)	7 064*	9,6*	Groupe coté CA consolidé Groupe Exercice clos le 30/06
REMY-COINTREAU (Charles Heidsieck, Piper Heidsieck)	96,7	9*	Groupe coté CA Champagnes Exercice clos le 31/03
CENTRE VINICOLE DE LA CHAMPAGNE (Nicolas Feuillatte)	174,3 *	7*	Coopérative
G.H. MARTEL & Co (GH Martel & Co, Charles de Cazanove, Mansard Baillet, E. Rapeneau)	79,4*	NC	Groupe non coté
ALLIANCE CHAMPAGNE (Jacquart, Montaudon)	80*	8	Coopérative
TAITTINGER (Taittinger, Irroy)	88*	NC	Groupe non coté
THIENOT (Alain Thiénot, Canard-Duchêne, Marie Stuart, Paul Gobillard, Trouillard, Joseph Perrier, Malard)	95*	NC	Groupe non coté
ROEDERER (Roederer, Deutz)	113,8*	3,5*	Groupe non coté

Sources : Sites des sociétés/ Presse nationale spécialisée/ PQR
* données 2009

1.3.7. Environnement réglementaire

L'élaboration du Champagne fait l'objet d'une réglementation stricte régie par des lois et règlements français et européens. Les exigences portent sur la production, le vieillissement, la qualité, l'Appellation d'Origine Contrôlée, les taxes et impôts indirects et l'étiquetage. De plus, les règles en matière de droit rural, de réglementation des structures et SAFER, imposent des obligations, notamment en matière de transactions foncières et d'exploitation des domaines viticoles.

Au regard de la santé publique, le vin n'est pas un produit comme un autre et il n'est donc pas possible de communiquer librement à son sujet. La publicité en faveur des boissons alcooliques fait l'objet d'une réglementation très stricte qui a été définie par les articles L 3323-1 à L 3323-6 du code de la santé publique. L'article L 3323-2 du code de la santé publique pose en effet un principe d'interdiction de toute propagande ou publicité directe ou indirecte en faveur des boissons alcooliques ou de tout parrainage ayant pour objet ou pour effet une telle propagande ou publicité, sauf exceptions. Ainsi, les publicités en faveur des boissons alcoolisées doivent être assorties d'un message à caractère sanitaire, précisant que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé. De plus, l'article L 3323-4 du code de la santé publique relatif au contenu des publicités autorisées prévoit que les messages doivent se limiter aux éléments suivants : indication du degré volumique d'alcool, de l'origine, de la

dénomination, de la décomposition du produit, du nom et de l'adresse du fabricant, des agents et des dépositaires, du mode d'élaboration, des modalités de vente et du mode de consommation du produit, référence aux territoires de production et aux distinctions obtenues, au développement des territoires ruraux, aux appellations d'origines telles que définies à l'article L 115-1 du code de la consommation, aux indications géographiques telles que définies dans les conventions et traités internationaux régulièrement ratifiés, références objectives à la couleur et aux caractéristiques olfactives et gustatives du produit. Le Groupe LANSON-BCC respecte les diverses obligations issues du code de la santé Publique.

Des taxes spécifiques en matière de vente d'alcool (droits d'accise) sont prélevées dans la plupart des pays. En France, le droit d'accise (CRD) est de 0,066 € par bouteille de 75cl.

1.4. STRATEGIE ET PERSPECTIVES

1.4.1. Faits marquants de l'exercice 2010

Dans un marché des vins de Champagne globalement en progression de 8,9 % en volume (12 mois 2010, source CIVC), LANSON-BCC a poursuivi sa stratégie d'acteur global du Champagne en étant présent dans tous les réseaux de distribution. Le nombre total de bouteilles de vins de Champagne commercialisées par les Maisons du Groupe est en hausse de 6,4 % par rapport à 2009. En 2010, les ventes à l'export ont progressé de 23 % pour représenter 45 % des volumes totaux contre 39 % en 2009.

Informations complémentaires

Activité en matière de recherche et de développement

A proprement parler, le Groupe n'a effectué aucune activité dite, au sens de la réglementation, de « recherche et développement » au cours de l'exercice écoulé.

Evénements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2010, date de la clôture de l'exercice, aucun événement significatif n'est à signaler.

Contrats importants

Il n'existe pas de contrats importants, autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires, auxquels LANSON-BCC ou l'une de ses filiales serait partie prenante pour cet exercice et les deux exercices précédents.

1.4.2. Investissements en 2010

	Année 2010	Année 2009
En K€		
Immobilisations incorporelles	100	70
Vignoble	18 492	1 008
Constructions et agencements	194	327
Matériels d'exploitation	1 014	821
Autres immobilisations corporelles	508	959
Total	20 308	3 184

Les investissements de l'exercice 2010 se sont élevés à 20,3 M€, il s'agit principalement de l'acquisition de vignes portant la superficie totale du vignoble propriété du Groupe à 105 ha 41a contre 88 ha 89 au 31 décembre 2009.

Ces acquisitions concernent notamment un domaine de 13 ha 20, cultivés de longue date en mode biologique.

1.4.3. Chiffres clés par filiale

Nos filiales « Maisons de Champagne » produisent et commercialisent les Champagnes « LANSON », « BESSERAT DE BELLEFON », « ALFRED ROTHSCHILD », « CUVÉE DES MOINES », « BOIZEL », « JOYAU DE FRANCE », « CHANOINE FRERES », « TSARINE », « ABEL LEPITRE » « PHILIPPONNAT », « CLOS DES GOISSES », « DE VENOGÉ », « LOUIS XV » et « ALEXANDRE BONNET », auxquels s'ajoutent quelques marques secondaires et marques de distributeurs.

La filiale CGV est spécialisée dans le courtage et la vente (sans production) de Champagne auprès de la grande distribution.

Le tableau qui suit donne les chiffres-clés au 31 décembre 2010 de l'ensemble des filiales composant le Groupe.

En €	% détention	Capital	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat net
FILIALES					
CHAMPAGNE BOIZEL	99,97	6 468 000	8 918 303	15 399 263	734 520
CHAMPAGNE CHANOINE FRERES	99,98	8 060 000	16 063 825	46 946 055	3 045 544
CHAMPAGNE PHILIPPONNAT	99,99	12 430 460	16 376 508	9 612 639	1 083 664
CHAMPAGNE DE VENOGÉ	99,98	3 000 000	4 558 889	7 593 847	347 180
CHARMOY	99,99	16 500 000	18 817 563	0	720 983
MAISON BURTIN	99,99	45 000 000	100 826 118	128 705 571	11 754 418
CHAMPENOISE DES GRANDS VINS	99,59	300 000	1 354 980	63 926 230	559 843
SOUS-FILIALES					
SODISMAR CHAMPAGNE (a)	99,98	234 675	235 693	0	-1 551
ROGGE (a)	50,00	10 000	71 972	70 152	16 079
MAISON ALEXANDRE BONNET (b)	99,85	1 500 000	2 235 110	17 970 156	101 142
VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET (b)	100,00	1 600 000	4 149 042	3 806 127	759 231
PRESSOIRS ALEXANDRE BONNET (b)	99,97	79 888	1 224 473	500 808	61 479
SCI VAL RONCEUX (b)	99,98	648 000	679 959	0	31 959
SCI VAUCELLES (b)	99,90	16 784	14 004	0	-2 780
SCEA PHILIPPONNAT (c)	100,00	1 440 000	1 876 247	258 306	116 443
PHILIPPONNAT - LES DOMAINES ASSOCIES (c)	99,99	460 000	1 531 845	7 430 277	798 301
ABEL LEPITRE (d)	100,00	250 000	475 755	351 154	105 495
CHAMPAGNE LANSON (e)	100,00	59 000 000	83 361 563	70 496 423	3 473 896
SNC AR (e)	100,00	400	2 327 523	45 626 888	2 327 123
LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION (e)	100,00	4 500	117 992	250 069 727	67 593
LANSON INTERNATIONAL UK Limited (e)	100,00	100 000 GBP	4 660 105	41 204 025	954 388
LANSON INTERNATIONAL AMERICAS Inc (e)	100,00	1 USD	11 069	126 589	-42 184
PRESSOIR JEAN GAUDICHAU (e)	20,00	25 000	76 116	126 767	-18 933
SCEV LE CORROY (f)	100,00	32 776	57 942	83 016	25 166
SCI LES VIGNERONS (f)	100,00	550 000	590 102	43 520	40 102
SCEV LES VOIES DE BAR (e)	100,00	11 000 000	10 995 719	0	-4 281

(a) filiales de CHAMPAGNE BOIZEL (b) filiales de CHARMOY, dites « Groupe ALEXANDRE BONNET » (c) filiales de CHAMPAGNE PHILIPPONNAT (d) filiale de CHANOINE FRERES (e) filiales de Maison BURTIN (f) filiale de CHAMPAGNE LANSON.

La société ROGGE, détenue à 50 %, n'est pas consolidée en raison de son caractère peu significatif (pressurage de vendanges en prestation de services pour la Maison BOIZEL).

PRESSOIR Jean GAUDICHAU, détenue à 20 %, n'est pas consolidé en raison de son caractère peu significatif (pressurage de vendanges en prestation de services pour la Maison BURTIN).

1.4.4. Relations mère-filiales

La Société LANSON-BCC est une holding animatrice de Groupe. Elle définit la stratégie de développement du Groupe ainsi que sa politique commerciale. Elle détermine les axes de communication et conduit en particulier la communication financière. Elle gère l'établissement des comptes sociaux et consolidés des sociétés filiales.

A ce titre, deux conventions, l'une de management fees et l'autre de trésorerie, ont été conclues entre la société LANSON-BCC et ses filiales, afin d'optimiser la gestion financière du Groupe et tenter de maîtriser au mieux les risques. Cette organisation permet de restituer une information fidèle et objective aux administrateurs et plus largement aux actionnaires lors de l'examen de la situation financière et des comptes.

Les actionnaires minoritaires ne détiennent aucune quote-part significative dans les capitaux propres des filiales consolidées.

1.4.5. Activité et perspectives des Maisons du Groupe en 2010

Après une année 2009 difficile pour la Champagne, 2010 a vu une nette reprise des ventes qui ont atteint 319,5 M de bouteilles, soit + 8,9 %. Les expéditions de Champagne 2010 sont proches de celles de 2006 (321,8 M de bouteilles) et 5,7 % en dessous du niveau record de celles de 2007 (338,8 M de bouteilles). En France, les expéditions s'élèvent à 185 M de bouteilles soit une hausse de 2,3 % (57,9 % du total des ventes) ; les ventes à l'export s'élèvent à 134,5 M de bouteilles soit une hausse de 19,5 %. Source CIVC.

CHAMPAGNE BOIZEL

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2010, l'activité de la Société a été la suivante :

Le **chiffre d'affaires** s'est élevé à **15,40** M€ contre 21,07 M€ en 2009 ; cette variation tient à une moindre activité intra groupe (vins clairs).

La capacité d'autofinancement s'élève à 0,9 M€ contre 1,1 M€ en 2009.

Les investissements se sont élevés à 0,3 M€ et représentent pour l'essentiel des acquisitions foncières.

Les objectifs 2011 portent d'une part sur le renforcement de la vente à distance durant le second semestre, traditionnellement plus porteur, d'autre part sur le développement des ventes à l'export.

CHAMPAGNE CHANOINE FRERES

Le **chiffre d'affaires** s'est élevé à **46,95** M€ contre 45,62 M€ en 2009.

La capacité d'autofinancement s'élève à 4,5 M€ contre 3,7 en 2009.

Les investissements se sont élevés à 5,9 M€ et portent essentiellement sur des acquisitions de vignes.

Les objectifs 2011 portent principalement sur le développement de la marque Tsarine.

CHAMPAGNE DE VENOGÉ

Le **chiffre d'affaires** s'est élevé à **7,59** M€ contre 7,26 M€ en 2009.

La capacité d'autofinancement s'élève à 0,25 M€ contre 0,33 M€ en 2009.

Pas d'investissements significatifs.

Les objectifs 2011 portent sur le développement prioritaire des ventes en France.

CHAMPENOISE DES GRANDS VINS (CGV)

L'activité de cette société de courtage est traditionnellement fluctuante ; particulièrement dynamique en 2010. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 63,93 M€ contre 38,08 M€ en 2009.

La capacité d'autofinancement s'élève à 0,50 M€ contre 0,32 M€ en 2009.

Groupe CHARMOY (ALEXANDRE BONNET)

MAISON ALEXANDRE BONNET

Le **chiffre d'affaires** s'est élevé à **17,97** M€ contre 23,14 M€ en 2009 ; cette variation tient à une moindre activité intra groupe en raison du niveau relativement faible de la vendange 2009 (vins clairs).

La capacité d'autofinancement s'élève à 0,13 M€ contre – 0,44 M€ en 2009.

Les investissements 0,24 M€ portent sur la modernisation de l'outil de production.

Les objectifs 2011 portent en particulier sur une présence accrue sur le marché britannique ("Prince William, Royal Wedding").

VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET

Le **chiffre d'affaires** s'est élevé à **3,81** M€ contre 4,15 M€ en 2009.

La capacité d'autofinancement s'élève à 0,94 M€ contre 1,12 M€ en 2009.

Les investissements se sont élevés à 0,43 M€ et représentent surtout des acquisitions foncières.

PRESSOIRS ALEXANDRE BONNET

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2010 s'élève à **0,50** M€ contre 0,59 M€ au 31 décembre 2009 (-15,39 %)

La capacité d'autofinancement s'élève à 0,13 M€ contre 0,16 M€ en 2009.

CHAMPAGNE PHILIPPONNAT

Le **chiffre d'affaires** s'est élevé à **9,61** M€ contre 7,77 M€ en 2009.

La capacité d'autofinancement s'élève à 1,41 M€ contre 1,31 M€ en 2009.

Les investissements ne sont pas significatifs (0,13 M€).

Les objectifs 2011 portent sur le développement des qualités premium en France comme à l'export.

PHILIPPONNAT LES DOMAINES ASSOCIES

Le **chiffre d'affaires** s'est élevé à **7,43** M€ contre **5,87** M€ en 2009, en raison pour une bonne part de l'évolution favorable de l'activité distribution de grands vins de Bordeaux.

La capacité d'autofinancement s'élève à 0,80 M€ contre 0,44 M€ en 2009.

Les objectifs 2011 portent sur le développement des ventes des marques supérieures.

CHAMPAGNE LANSON

L'axe commercial prioritaire de Champagne Lanson a été maintenu : renforcer son positionnement, dans le fil de la stratégie de valeur qui lui est appliquée depuis plusieurs années. En conséquence, comme cela avait été prévu, les effets positifs de l'amorce d'une reprise de ses volumes, notamment à l'export, permettent d'absorber l'augmentation du prix de revient des bouteilles commercialisées durant l'exercice 2010, pour beaucoup issues des vendanges chères de 2007.

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2010 s'élève à **70,50 M€** contre 71,25 M€ en 2009 (- 1,1 %). Le chiffre d'affaires IFRS aurait été de 66,78 M€ contre 66,19 M€ en 2009 (+ 0,9 %).

Les **ventes** de Champagne à la clientèle représentent **64,64 M€** contre 57,49 M€ en 2009 (+ 12,4 %). La plus grande part de la variation du chiffre d'affaires Champagne (+ 7,1 M€) entre 2009 et 2010 tient à un effet volume enregistré par les ventes sur les marchés export (+ 7,9 M€) dont principalement les ventes à LANSON UK (+ 6,1 M€).

Le **volume** total de bouteilles commercialisées durant l'exercice 2010 a été accru de 16,9 % ; l'export représente 74,4 % des ventes contre 70,6 % en 2009.

L'évolution du mix produit a été favorable : les cuvées supérieures sont en hausse de 34 % et représentent 22 % du volume total (dont 17 % pour les rosés) contre 19 % en 2009.

Les ventes intra groupe de vins clairs et de bouteilles s'élèvent à 0,5 M€ contre 8,5 M€ en 2009 et les prestations intra groupe à 3 M€ contre 3,2 M€ en 2009.

Le **résultat d'exploitation** s'élève à **9,54 M€** contre 7,21 M€, soit un taux de marge d'exploitation de 13,5 % contre 10,1 % en 2009. Cette progression tient à l'évolution des volumes à l'export, ainsi qu'à l'amélioration du prix mix. Les charges ont été contenues ; en particulier, les importants investissements d'image liés à la célébration des 250 ans ont été absorbés par de moindres autres charges; l'évolution des charges de personnel (- 1,7 %) illustre la poursuite de la rationalisation des tâches.

L'effectif de la Société au 31 décembre 2010 était de 102 personnes (cdi + cdd, hors vrp) contre 105 personnes au 31 décembre 2009.

L'**effectif moyen** pour l'exercice 2010 était de **104** personnes contre 106 personnes en 2009.

Le **résultat financier** s'élève à **- 4,07 M€** contre - 1,49 M€ en 2009. Cette variation de 2,58 M€ tient :

- aux produits financiers de participation pour 1,93 M€ : absence de dividendes reçus de la SNC LID (contre 1,38 M€ en 2009), et moindres quote-parts de résultats reçus de la SCEV Le Corroy et de la SCI des Vignerons.
- au résultat de change pour 1,18 M€.

L'endettement net moyen s'élève à 116 M€ contre 120 M€ en 2009 ; pour mémoire, le chiffre au 31 décembre 2009 était minoré de 5,4 M€ en raison du décalage de l'échéance vendange du 5 décembre au 5 janvier suivant. La valeur comptable des stocks de vins s'établit à 132 M€.

Le résultat exceptionnel s'élève à - 36 K€ contre + 216 K€ en 2009.

Le **résultat net** s'établit à **3,47 M€** contre 4,56 M€ en 2009. Si l'on fait abstraction des produits financiers de participation et de provisions sur titres ainsi que du résultat exceptionnel, le résultat avant IS s'élève à 5,42 M€ contre 4,22 M€ en 2009 (+ 28 %).

Les investissements de l'exercice 2010 se sont élevés à 0,8 M€ ; il s'agit principalement de la modernisation d'outillages de production et de l'acquisition de la nue propriété d'une parcelle de vignes (1 ha 19a) portant la superficie totale du **vignoble propriété** directe et indirecte de Champagne LANSON à **12 ha 35 a** (1 ha au 31 décembre 2006).

Les capitaux propres de la Société s'élèvent à 83,36 M€, avant distribution du dividende, dont 59 M€ de capital social.

Perspectives

A l'occasion de la célébration en 2010 de son 250^e anniversaire, la Maison LANSON a réaffirmé sa stratégie à long terme de développement de valeur. Ceci se fera notamment au travers d'une présence accrue à l'export, en particulier aux Etats Unis.

MAISON BURTIN

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2010 s'élève à **128,71 M€** contre 119,48 M€ au 31 décembre 2009 (+ 7,7 %). Le chiffre d'affaires IFRS aurait été de 127,76 M€ contre 117,97 M€ en 2009 (+ 8,3 %).

Les **ventes de Champagne** à la clientèle représentent **102,99 M€** contre 98,05 M€ en 2009 (+ 5 %). La plus grande part de la variation du chiffre d'affaires Champagne (4,9 M€) entre 2009 et 2010 tient à un effet volume enregistré principalement sur les ventes de Besserat (+ 1,4 M€) et des autres marques (+ 2,8 M€), ainsi qu'à un effet prix enregistré d'abord sur les ventes de A. Rothschild (+ 1,3 M€).

Le volume total de bouteilles commercialisées durant l'exercice 2010 a été accru de + 4,6 %, dont :

- **Alfred Rothschild** : + 2 %, commercialisées via PEBR,
- **Besserat de Bellefon** : + 14 %,
- **Autres marques** : + 5 %.

L'export représente 39 % du volume (hors Alfred Rothschild) contre 38 % en 2009.

Les ventes intra groupe de vins clairs et de bouteilles s'élèvent à 4,4 M€ contre 1,6 M€ en 2009.

Le **résultat d'exploitation** s'élève à **13,14 M€** contre 11,04 M€ au 31 décembre 2009 (+ 19 %), soit un taux de marge d'exploitation de 10,2 % contre 9,2 % en 2009.

Cette hausse est la résultante de l'augmentation des volumes commercialisés, de l'accroissement de 0,5 € du prix de la bouteille vendue à PEBR, ainsi que de la baisse des commissions LID (réduction de la quote part MB) : - 333 K€, des coop co : - 460 K€, des participations publicitaires export : - 148 K€ et des annonces et insertions : - 164 K€.

L'évolution des charges de personnel, + 0,8 %, est contenue grâce à la poursuite de la rationalisation des tâches.

L'effectif de la société au 31 décembre 2010 était de 126 personnes (cdi + cdd, hors vrp) contre 127 personnes au 31 décembre 2009.

L'effectif moyen pour l'exercice 2010 était de **122** personnes contre 127 personnes en 2009.

Le **résultat financier** s'élève à **+ 1,33 M€** contre + 4,61 M€ au 31 décembre 2009.

Cette variation de 3,29 M€ tient aux produits financiers de participations : 6,96 M€ contre 10,86 M€ en 2009 : absence de dividendes de LID (contre 2,79 M€ en 2009), dividendes de Champagne Lanson (4 M€ contre 3 M€ en 2009), quotes-parts de résultats de AR (2,89 M€ contre 3,99 M€ en 2009) et de la scev Les Voies de Bar (64 K€ contre 1,07 M€ en 2009).

Par ailleurs, les intérêts liés au crédit de vieillissement diminuent de 0,23 M€.

L'endettement moyen de Maison BURTIN s'élève à 151 M€ contre 173 M€ en 2009 (- 13 %) ; l'endettement net au 31 décembre est ramené de 148 M€ à 142 M€ (- 4 %) ; pour mémoire, le chiffre au 31 décembre 2009 était minoré de 10,6 M€ en raison du décalage de l'échéance vendange du 5 décembre au 5 janvier suivant.

Le **résultat exceptionnel** s'élève à **1,51 M€** contre 0,84 M€ en 2009 ; ceci tient en particulier à des mouvements liés à des amortissements dérogatoires.

Le **résultat net** s'élève à **11,75 M€** contre 13,14 M€ en 2009.

Si l'on fait abstraction des produits financiers de participation et de provisions sur titres ainsi que du résultat exceptionnel, le résultat avant IS s'élève à 7,30 M€ contre 5,34 M€ en 2009 (+ 37 %).

Les investissements de l'exercice 2010 se sont élevés à 1,22 M€ ; il s'agit de la modernisation d'outillages de production et de l'acquisition d'une parcelle de vignes (72 a 57 ca) portant la superficie totale du **vignoble propriété** de Maison BURTIN à **4 ha 98 a**.

Par ailleurs, Maison BURTIN a souscrit le 21 décembre 2010 à l'augmentation de capital de sa filiale, la SCEV les Voies de Bar, à hauteur de 10,99 M€ afin de lui permettre l'acquisition de l'usufruit temporaire d'un vignoble de 13 ha 14 a 31 ca sis principalement sur la commune de Verneuil (vallée de la Marne). Le financement de cet important investissement a été effectué le 21 décembre 2010 par une avance en compte courant de la part de LANSON-BCC pour un montant de 9,8 M€ ; la nue propriété de ce vignoble a été acquise par Chanoine au moyen d'une augmentation de capital souscrite par LANSON-BCC à hauteur de 5 M€. Ce vignoble bénéficie depuis plusieurs années de certifications (bio et Demeter) dont le renouvellement doit permettre à ce domaine la poursuite d'une commercialisation de ses vins sous label bio.

Perspectives

Les chiffres de 2010 démontrent l'intérêt d'une politique constante de bon sens consistant à ne négliger aucune niche de marché. La rationalisation de l'outil de production de Maison BURTIN sera poursuivie pour lui permettre de continuer à s'adapter aux attentes qualitatives des consommateurs de vins de Champagne.

1.4.6. Stratégie

Dans un marché du Champagne fondamentalement porteur, l'objectif principal du Groupe est de poursuivre sa stratégie de valeur à long terme. Compte tenu de la quasi saturation de la zone de production et du besoin accru de sécuriser les approvisionnements, cette ambition s'appuie sur :

- un métier unique : la production et la commercialisation d'une gamme complète de vins de Champagne,
- une présence sur tous les circuits de distribution, en adéquation avec les attentes des consommateurs,
- un socle d'approvisionnements large et solide,
- un marketing fort et ciblé,

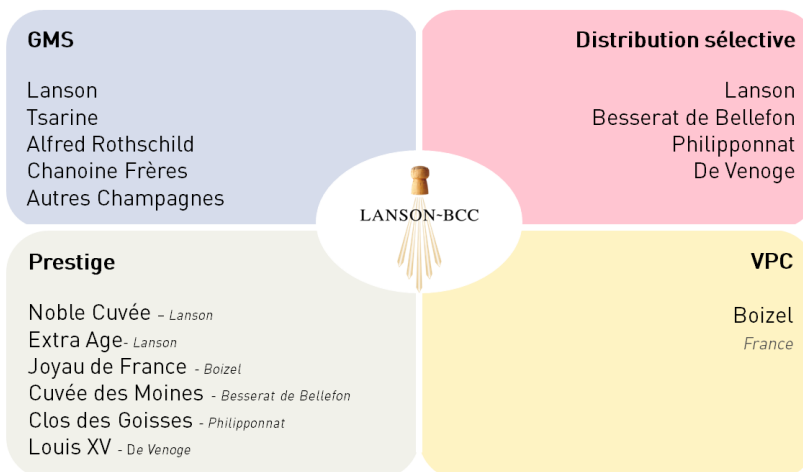
Un métier unique : la production et la commercialisation d'une gamme complète de vins de Champagne

Depuis son origine, le Groupe LANSON-BCC se concentre sur une seule activité : la production et la commercialisation de vins de Champagne. Cette vocation exige une attention permanente à la qualité pour valoriser des vins de caractère.

Une présence sur tous les circuits de distribution, en adéquation avec les attentes des consommateurs.

Spécialisées sur des marchés clairement identifiés, les Maisons du Groupe sont fortement complémentaires. Elles ne se concurrencent pas, opérant dans des segments de prix ou des canaux de distribution différents.

1. Renseignements concernant l'activité LANSON-BCC



Champagne BOIZEL occupe une position de premier plan dans la vente de Champagne par correspondance en France. Champagne CHANOINE FRERES est essentiellement distribuée dans les grandes surfaces. Champagne PHILIPPONNAT fournit la grande restauration. Champagne BESSERAT DE BELLEFON et Champagne De VENOGUE sont également commercialisées par les restaurants et cavistes. Quant à Champagne ALEXANDRE BONNET, il s'agit plutôt d'une marque de proximité.

Champagne LANSON est une grande Marque internationale, plus transversale et plus exportatrice que les autres Marques du Groupe. Elle est vendue dans tous les réseaux (restaurants, cavistes, grandes surfaces, duty free).

Présent sur tous les réseaux de distribution, LANSON-BCC développe une politique de bon sens consistant à ne négliger aucun segment de marché du Champagne, depuis un luxe accessible au plus grand nombre, aux grandes cuvées de prestige. Cette présence sur des marchés diversifiés a démontré sa pertinence en confortant la résistance du Groupe aux récentes évolutions conjoncturelles.

Un socle d'approvisionnements large et solide

Pour élaborer ses bouteilles, le Groupe achète principalement des raisins à la vendange auprès de vigneron indépendants dans les différents crus nécessaires à l'élaboration de cuvées de qualité.

Historiquement, les Maisons du Groupe ont assuré la pérennité de leurs approvisionnements en raisin sur la base de contrats pluriannuels, comme toutes les Maisons de Champagne. Depuis des générations, elles ont développé des relations privilégiées avec les vignerons.

Les principaux actionnaires du Groupe, étant fortement impliqués dans la vie locale et de nombreux vignerons étant également actionnaires de LANSON-BCC, les Maisons bénéficient d'une proximité favorable à la reconduction et la souscription de nouveaux contrats.

La gestion de cet approvisionnement en raisin représente un travail important, compte tenu du morcellement du vignoble champenois. Ces contrats ont comme contrepartie une grande division du risque fournisseur donc une bonne sécurité des approvisionnements.

En complément, les Maisons se fournissent sur le marché des vins clairs et, très occasionnellement, sur le marché inter-champagne de certains vins déjà en bouteille.

Dans un contexte de concurrence exacerbée, le Groupe poursuit sa politique privilégiant les contrats d'approvisionnement en raisin à long terme.

Un marketing fort et ciblé

Le Champagne est un produit d'exception. L'exigence de qualité s'impose naturellement à tous les stades, de l'élaboration des cuvées jusqu'à leur présence sur le marché. Levier de la stratégie de montée en gamme, l'image des Maisons constitue un actif qui doit être enrichi et renouvelé constamment. Chaque Maison met régulièrement en œuvre des actions de promotion et de publicité adéquates relayés par des actions de communication institutionnelle et des événements soigneusement ciblés, afin d'exprimer leur authentique identité.

Les investissements significatifs en marketing et communication, entrepris notamment dans les filiales Maison Burtin et Champagne Lanson, s'accompagnent du renforcement constant de l'efficacité des réseaux de distribution, tel le réseau commun L.I.D. qui distribue notamment les marques Lanson, Besserat de Bellefont, et Tsarine.

1.4.7. Perspectives

LANSON-BCC réaffirme sa stratégie à long terme de développement de valeur. La complexité de la situation mondiale actuelle ne fait que valider la pertinence du mode de développement du Groupe. Les chiffres 2010 démontrent l'intérêt d'une politique constante de bon sens consistant à agir sur tous les segments du marché des vins de Champagne. Ceci nécessite de conserver une qualité irréprochable des vins, des outils de production rationnels et une gestion sérieuse des Maisons.

L'exercice 2011 a débuté de façon assez dynamique, confirmant ainsi l'amorce d'un retour vers le développement. A ce stade de l'exercice, il faut cependant modérer tout optimisme excessif car renouer avec une meilleure croissance n'exclura pas le maintien d'une concurrence forte.

1.5. FACTEURS DE RISQUES

1.5.1. Approvisionnement et prix du raisin

Il est essentiel pour une maison de champagne d'avoir un approvisionnement stable en raisin à moyen terme. L'approvisionnement dans la région de Champagne est cependant limité en raison de la superficie réglementée de production.

Par ailleurs, les conditions météorologiques, les maladies éventuelles dont peut souffrir la vigne et le développement des surfaces plantées, peuvent modifier la qualité du raisin.

Le Groupe considère être, à ce jour, approvisionné en raisin dans des conditions satisfaisantes, mais ne peut exclure un éventuel déficit d'approvisionnement pour l'avenir, ce qui pourrait avoir des conséquences significatives défavorables sur l'activité, le résultat, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Plusieurs mesures sont néanmoins mises en place pour limiter les risques en matière d'approvisionnement. Ces mesures sont les suivantes :

- la sécurisation du parc de contrat d'approvisionnement dont les échéances sont échelonnées,
- l'atomisation du parc des contrats,
- la personnalisation de la relation avec les contractants,
- en complément, l'accroissement graduel de la superficie du vignoble dont le groupe est propriétaire (105 ha 41a au 31/12/2010).

Voir également : 6.1 Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par LANSON-BCC.

1.5.2. Les risques liés aux opérations internationales et aux fluctuations des taux de change

Cette information figure aux pages 122 à 132 du présent Document de Référence dans le chapitre 6.1, « Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par LANSON-BCC ».

1.5.3. Les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt

Cette information figure aux pages 122 à 132 du présent Document de Référence dans le chapitre 6.1, « Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par LANSON-BCC ».

1.5.4. Les risques juridiques réglementaires et concurrentiels

Les activités de production et de champagnisation du Groupe font l'objet d'un certain nombre de contrôles. Notamment, la Direction des Douanes et des Droits Indirects exerce un contrôle permanent des volumes de vins pour chacun des sites du Groupe.

1.5.5. Les risques liés à l'environnement économique

Les risques liés à l'environnement économique sont de diverses natures : pouvoir d'achat de la clientèle, évolutions économiques qui ne sont pas nécessairement simultanées d'une zone géographique à l'autre, réglementations en matière de fiscalité, de droits de douane ou restrictions à l'importation que peuvent imposer certains pays, et qui le cas échéant peuvent être pénalisantes pour le Groupe.

Le Groupe n'est pas implanté de façon significative dans des zones politiquement instables. Les cadres législatifs et réglementaires des pays sur lesquels LANSON-BCC réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires, sont bien établis.

L'activité du Groupe peut être soumise à des variations conjoncturelles d'une forte amplitude comme en 2009. LANSON-BCC réalise une part significative de ses ventes (généralement supérieure à 45 %) durant le dernier trimestre civil. Un événement marquant survenant durant cette période peut avoir, le cas échéant, des conséquences sur l'activité ainsi que sur les résultats du Groupe.

Dans un marché concurrentiel et fragmenté, le Groupe veille à promouvoir continuellement ses produits pour fidéliser sa clientèle. Il concentre ainsi ses actions sur l'image de ses marques, la qualité de ses produits, leur prix et l'optimisation de leur distribution.

1.5.6. Les risques à l'égard des clients ou fournisseurs

Les principaux fournisseurs sont les vigneron qui approvisionnent les Maisons du Groupe en raisins. En raison du morcellement du vignoble, aucun d'entre eux n'est particulièrement plus significatif qu'un autre. Les autres approvisionnements ne concernent que des matières sèches et ne présentent aucun risque particulier.

Les principaux clients du Groupe sont les Grandes et Moyennes Surfaces de distribution implantées en Europe, principalement en France et au Royaume Uni. Le premier client représente 10,6 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, les cinq premiers 36,9 % et les dix premiers 49,5 %.

En ce qui concerne les actifs nécessaires à son activité, le Groupe est propriétaire des terrains et infrastructures immobilières. Il en possède la pleine propriété. Il en est de même pour les outils de production et notamment pour ses cuveries.

1.5.7. Le risque de liquidité

La liquidité du Groupe LANSON-BCC résulte d'une part de la bonne adéquation de ses financements à ses besoins, d'autre part de la consolidation à moyen long terme d'une part significative de son endettement. Outre la profondeur correcte de l'échéancier de la dette, il est utile de préciser que, le 31 décembre 2010, le Groupe disposait de lignes bancaires confirmées mais non utilisées pour un montant total de 108,2 M€. Le Groupe entretient des relations constantes avec principalement quatre grands groupes bancaires français.

Il existe dans certains contrats de financement, des clauses de défauts croisés dont le seuil de déclenchement est de 500 000 €.

Le Groupe a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie lui permettant d'optimiser la gestion de ses ressources.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Groupe considère que le risque de liquidité est correctement maîtrisé.

1.5.8. Les risques sur actions

Un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AFEI, a été confié à un prestataire de services d'investissement, membre du Marché et disposant des habilitations et moyens nécessaires pour favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le Marché.

1.5.9. Les risques industriels

Le Groupe est assuré sur tous ses sites industriels et équipements. Un plan de continuité a été défini en cas de sinistre industriel majeur.

Des informations complémentaires figurent aux pages 36 à 39 du présent Document de Référence dans le chapitre 1.7, « Données environnementales ».

1.5.10. Les risques environnementaux

Cette information figure aux pages 36 à 39 du présent Document de Référence dans le chapitre 1.7, « Données environnementales ».

1.5.11. Les risques informatiques

Chacune des Maisons du Groupe dispose d'un système informatique autonome, hormis le sous-groupe BURTIN/LANSON qui fonctionne en réseau (ERP propriétaire). Le Groupe estime que les risques inhérents à l'exploitation de ses systèmes sont correctement maîtrisés.

1.5.12. Assurances

De façon générale, les sociétés du Groupe LANSON-BCC sont assurées dans le cadre de « polices Groupe » ; la nature des garanties, les limites des couvertures et des franchises répondent en particulier à une recherche d'optimisation des coûts ; elles permettent au Groupe de présenter un profil de risques globalement de meilleure qualité que la « norme professionnelle », en raison notamment de la couverture des stocks de vins.

Les polices couvrent les risques suivants :

- **Dommages aux biens** (bâtiments, installations, stocks, système d'information, bris de machines...)

Ce contrat garantit les dommages causés aux biens sur la base d'événements, capitaux et franchises prédéfinis ainsi que les frais supplémentaires d'exploitation pour une période d'indemnisation de 12 mois.

Les marchandises sont assurées à tous états et en tous lieux avec une limitation contractuelle élevée par site et par sinistre ;

Les autres dommages ont une garantie « tout sauf » comprenant pertes de liquide, dommage aux caves, pollution décontamination sous réserve de limitations propres à chacune des garanties comprises dans les contrats.

- **Responsabilité civile** exploitation et après livraison

Ce contrat garantit tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et consécutifs à l'exploitation, la distribution et la vente des produits.

- **Responsabilité civile « pollution »**

Ce contrat couvre les risques de pollutions sur les sites de Maison BURTIN et Champagne Lanson. Une extension du contrat devrait être mise en place pour le site de CHANOINE FRERES en 2011.

- **Responsabilité civile des dirigeants**

Ce contrat couvre les dirigeants de droit et de fait, avec une extension de garantie dans le cadre de réclamations relatives notamment à la faute non séparable.

- **Tous risques informatiques**

Ce contrat garantit le matériel informatique selon une liste mise à jour une fois l'an.

- **Individuelle accidents**

Ce contrat garantit les préposés dénommés du Groupe à l'occasion de déplacements professionnels (assistance, rapatriement, capitaux décès et invalidité).

- **Flotte automobile**

Ce contrat garantit tous les déplacements professionnels des préposés.

- **Auto mission**

Ce contrat garantit les véhicules des préposés lors de déplacements occasionnels pour les besoins du Groupe.

- **Marchandises transportées**

Ce contrat garantit le matériel et les marchandises pendant le transport.

Les primes payées aux compagnies d'assurances pour l'ensemble de ces polices représentent 0,36 % du chiffre d'affaires consolidé.

- **Risque client** : l'assurance crédit

Le poste clients France et export est assuré en totalité auprès de la COFACE

Le Groupe bénéficie des services de deux courtiers spécialisés. Une dizaine de compagnies interviennent en tant qu'assureurs principaux ou co-assureurs.

1.6. RAPPORT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES

Afin d'assurer la fiabilité du reporting social du Groupe, une trame de demande d'information, dans laquelle chaque indicateur social est précisément défini, est transmise aux différentes filiales. Le périmètre du rapport couvre la totalité des filiales et des effectifs du Groupe.

1.6.1 Situation des effectifs

Au **31 décembre 2010** (tabl. 1), le nombre total de salariés inscrits à l'effectif était de :

535 (414 CDI, 11 CDD et 110 VRP multicartes) contre

543 (417 CDI, 8 CDD et 118 VRP multicartes) au 31 décembre 2009.

L'effectif moyen sur l'année 2010 (tableau 2) est de **450 équivalents temps plein**, soit une diminution de 2,2 % par rapport à 2009 (460).

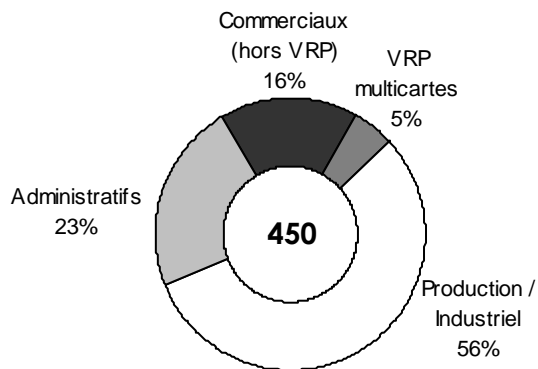
Répartition des effectifs nets au 31/12 par secteur d'activité : (Tableau 1)

	2010	2009	2008
Commerciaux hors VRP	75	74	78
Administratifs	105	104	112
Production / Industriel	245	247	253
Total effectif CDI + CDD présent au 31/12, hors VRP	425	425	443
VRP multcartes	110	118	127
Total effectif présent au 31/12, y compris VRP	535	543	570

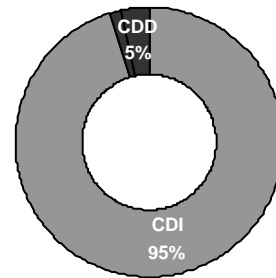
Répartition des effectifs moyens en équivalent temps plein par type de contrat : (Tabl. 2)

	2010	2009	2008
CDI	406,6	415,8	426,1
CDD hors vendanges	13,9	15,3	23,0
Effectif moyen CDI CDD hors vendanges	420,5	431,1	449,1
CDD vendanges	6,5	7,0	7,8
Effectif moyen CDI CDD	427,0	438,2	456,9
VRP multcartes (au prorata « Commissions perçues / Salaire moyen d'un chef de secteur »)	23,1	22,0	28,4
Effectif moyen total en etp	450	460	485

Répartition des effectifs moyens par secteur d'activité :



Répartition des effectifs moyens CDD / CDI (hors VRP multcartes) :



La part des effectifs hors de France est de 3,5 %.

Répartition des effectifs CDD :

Sur l'exercice 2010, l'emploi en CDD a représenté 5 % de l'effectif moyen hors VRP (y compris contrats en alternance). La part de CDD est stable par rapport à l'exercice 2009.

Ces contrats sont souscrits pour les travaux saisonniers, et pour des motifs de surcroûts temporaires d'activité ou de remplacements de salariés absents.

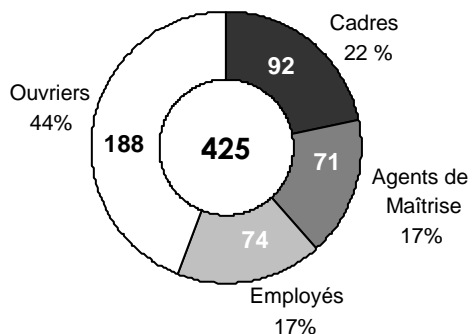
Un important recrutement est effectué en période de vendanges (259 contrats CDD en 2010, contre 240 en 2009), principalement pour les Maisons Alexandre Bonnet et Philipponnat.

32 % de l'effectif CDD moyen correspond à des CDD vendanges.

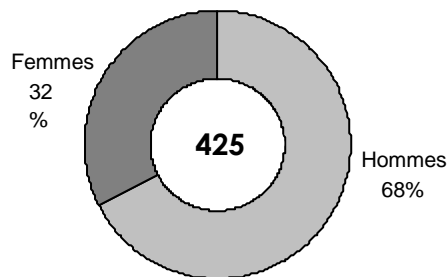
Il est enfin fait appel à des contrats d'apprentissage et de professionnalisation ; ceux-ci ont représenté un effectif moyen de 1,7 salariés en 2010 (3,3 salariés en 2009).

Au total, sur 2010, 334 recrutements en CDD ont été effectués par les entreprises du Groupe (326 en 2009).

Répartition des effectifs hors VRP au 31/12/10 par catégorie socio professionnelle



Répartition des effectifs hors VRP au 31/12/10 par sexe



Les femmes représentent 32 % des effectifs au 31/12/2010 (31 % au 31/12/2009).

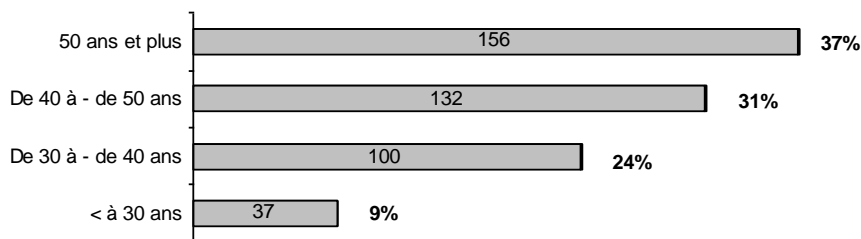
Elles représentent 27 % de l'effectif encadrement et 36 % de l'effectif employés / ouvriers.

L'égalité professionnelle entre hommes et femmes est respectée.

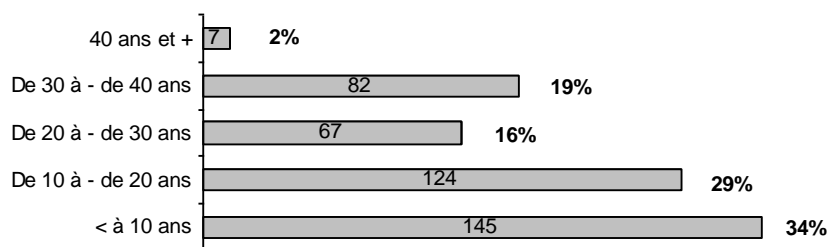
40 % des embauches en CDI réalisées sur l'année ont concerné des femmes (même proportion qu'en 2009).

Répartition des effectifs par âge et ancienneté :

L'âge moyen des effectifs présents au 31/12/2010 (hors VRP) est de 44 ans et 1 mois, contre 44 ans au 31/12/2009. Ceux-ci sont répartis comme suit :



L'ancienneté moyenne des salariés du Groupe est de 16 ans et 10 mois (inchangée), selon la répartition suivante :



Emploi des « seniors » :

Conformément à la loi applicable au 1^{er} janvier 2010, des accords d'entreprise et plans d'action relatifs à l'emploi des salariés dits « seniors » ont été signés fin 2009 au sein du Groupe LANSON-BCC

Chaque accord et plan d'action prévoit des objectifs chiffrés concernant le maintien dans l'emploi des seniors dans les sociétés du Groupe. Afin d'atteindre ces objectifs, des mesures spécifiques ont été retenues au travers de cinq domaines d'action :

- L'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles.
- L'amélioration des conditions de travail et la prévention des situations de pénibilité.
- Le développement des compétences et des qualifications et l'accès à la formation.
- L'aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite.
- La transmission des savoirs et des compétences et le développement du tutorat.

Au 31 Décembre 2010, les objectifs chiffrés qui ont été fixés pour le maintien dans l'emploi des seniors sont respectés.

Emploi :

Entrées : 20 embauches en CDI ont été réalisées sur 2010 (10 en 2009), dont 8 femmes, (hors 1 transfert interne et 1 retour de congé sabbatique) :

- 15 embauches pour remplacements (dont 2 par transformation de CDD en CDI),
- 5 embauches pour créations de poste (dont 1 par transformation de CDD en CDI).

Départs : 23 collaborateurs en CDI ont quitté le Groupe en 2010 (25 en 2009), dont 6 femmes

- 8 retraites,
- 7 démissions,
- 5 licenciements (dont 2 pour inaptitude physique),
- 2 ruptures conventionnelles,
- 1 rupture de période d'essai.

Un collaborateur en CDI est en suspension de contrat de travail pour congé parental.

1.6.2. Organisation du travail

Conformément aux conventions collectives applicables, la durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 35 heures effectives, en dehors des salariés au forfait jours par an.

Au 31/12/2010, 95 % des effectifs (hors VRP) travaillent à temps plein. Le temps partiel concerne 5 % des effectifs (23 salariés), dont 30 % dans les services administratifs et 70 % en production.

La durée moyenne de temps de travail de ces 23 salariés est de 24 heures par semaine.

1. Renseignements concernant l'activité LANSON-BCC

	Effectif net au 31/12/2010	Effectif moyen annuel en équivalent temps plein	Evolution effectif moyen 2010 /2009	Nombre de salariés à temps partiel au 31/12/10	Absentéisme en % des heures de travail (hors congés payés)	Commentaires
Champagne Lanson	102	104,2	- 2,1	3	8,29 %	2 accidents du travail longues durées + 3 longues maladies
Maison Burtin	126	121,7	- 5,1	15	7,35 %	3 maladies longues durées + 1 maternité
LID	55 + 61 VRP	71,2	- 1,9	0	3,11 %	1 accident de travail longue durée + 1 maternité
Champagne De Venoge	8 + 23 VRP	9,6	- 0,1	0	13,82 %	1 maladie longue durée (12 mois)
Champagne Boizel	10 + 2 VRP	9,1	+0,5	2	0,00 %	
Champagne Philipponnat	25	24,3	- 0,8	2	3,09 %	1 maternité (3 mois)
Philipponnat LDA	0 + 24 VRP	3,9	+0,8	0	0,00 %	
CGV	3	3,0	0,0	0	1,00 %	
Champagne Chanoine Frères	34	34,3	- 0,7	0	2,70 %	
Pressoir A. Bonnet	1	1,2	- 0,2	0	0,00 %	
Maison A. BONNET	2	2,0	0,0	0	3,35 %	
Vignoble A. Bonnet	36	43,4	- 1,4	1	11,32 %	2 maladies longues durées
Lanson - BCC	5	4,3	+1,3	0	0,00 %	
LI UK	18	17,8	- 0,4	0	1,17 %	
Total	425 +110 VRP	450,1	- 10,1	23	6,22 %	
	535					

Le taux d'absentéisme moyen (hors congés payés) est de 6,22 %, soit une diminution de 8,5 % par rapport à 2009 (6,8).

1.6.3. Rémunérations

• Comptes sociaux :

Le total des salaires et charges sociales versés au cours de l'exercice écoulé s'élève à 28 433 K€, soit en augmentation de + 2,76 % par rapport à 2009.

	SALAIRES		CHARGES SOCIALES		SALAIRES + CHARGES SOCIALES		
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	Variation
Champagne LANSON	4 762 690	4 767 442	2 236 912	2 351 645	6 999 602	7 119 088	-1,68 %
MAISON BURTIN	5 131 482	5 001 805	2 125 356	2 194 660	7 256 838	7 196 465	+ 0,84 %
L.I.D.	2 639 549	2 757 818	1 242 411	1 317 980	3 881 960	4 075 798	- 4,76 %
Champagne DE VENOGÉ	475 353	437 745	172 405	171 007	647 758	608 752	+ 6,41 %
Champagne BOIZEL	469 115	428 640	216 121	173 644	685 235	602 284	+ 13,77 %
Champagne PHILIPPONNAT	1 053 165	989 197	465 220	429 086	1 518 385	1 418 283	+ 7,06 %
PHILIPPONNAT LDA	122 576	108 686	13 773	10 498	136 349	119 184	+ 14,40 %
C.G.V.	237 145	194 948	124 733	92 576	361 878	287 524	+ 25,86 %
Champagne CHANOINE FRERES	1 164 239	1 076 253	612 414	512 742	1 776 653	1 588 995	+ 11,81 %
GROUPE CHARMOY (A. Bonnet)	1 717 407	1 791 207	622 675	682 993	2 340 082	2 474 200	- 5,42 %
LANSON – BCC	975 276	758 547	409 810	309 827	1 385 086	1 068 374	+ 29,64 %
LANSON INTERNATIONAL UK(*)	1 272 162	922 683	170 667	188 245	1 442 829	1 110 928	+ 29,88 %
Total	20 020 158	19 234 971	8 412 498	8 434 903	28 432 656	27 669 874	+ 2,76 %

(*) dont notamment transfert de un salarié LID à LI UK, effet taux de change

Comptes consolidés :

Les frais de personnel figurant dans le compte de résultat consolidé sont les suivants :

SALAIRES + CHARGES SOCIALES		
2010	2009	Variation
30 080 080 €	28 805 389 €	+ 4,43 %

Les écarts constatés avec les salaires et charges figurant aux comptes sociaux résultent de retraitements liés à la consolidation en norme IFRS.

1.6.4. Les relations professionnelles

Les relations professionnelles sont régies par la Convention Collective des Négociants en vins de Champagne ou par la Convention Collective du Vignoble selon le cas.

Des accords d'entreprise complémentaires ou usages sont en vigueur dans certaines filiales.

Instances représentatives du personnel

Les sociétés LANSON, Maison BURTIN et LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION disposent chacune d'une Délégation Unique du Personnel, se réunissant une fois par mois.

Ces 3 sociétés comportent également des Représentants Syndicaux.

La société CHANOINE FRERES dispose de Délégués du Personnel.

Un Comité de Groupe LANSON-BCC est constitué. Il se réunit une à deux fois par an.

Communication avec le personnel

La Direction de chaque société utilise différents outils de communication interne à destination du personnel, tels que des panneaux d'affichage, revue de presse, newsletter, réunions du personnel à l'initiative de la Direction, ...

1.6.5. Les conditions d'hygiène et de sécurité

Au titre de l'exercice 2010, il a été dénombré :

	Jours de travail perdus (pour accident de travail ou de trajet)	Nombre d'accidents de travail avec arrêt	Nombre d'accidents de trajet avec arrêt	Nombre d'heures de formation à la sécurité	Dépenses liées à la sécurité
CHAMPAGNE LANSON	161	7	3	119	60 282 €
MAISON BURTIN	115	2	1	140	32 838 €
LID	148	0	1	0	0 €
CHAMPAGNE DE VENOGÉ	0	0	0	0	0 €
CHAMPAGNE BOIZEL	0	0	0	0	0 €
CHAMPAGNE PHILIPPONNAT	0	0	0	0	0 €
PHILIPPONNAT LDA	0	0	0	0	0 €
CGV	0	0	0	0	0 €
CHAMPAGNE CHANOINE FRERES	15	3	0	79	16 556 €
PRESSOIRS A. BONNET	0	0	0	26	3 547 €
MAISON A. BONNET	0	0	0	22	25 241 €
VIGNOBLES A. BONNET	209	2	0	461	25 916 €
LANSON-BCC	0	0	0	0	0 €
Total 2010	648	14	5	846	164 380 €

1. Renseignements concernant l'activité

LANSON-BCC

Le nombre de jours d'accidents de travail et de trajet est en diminution de 35 % par rapport à 2009 (648 jours contre 996 jours en 2009). Le nombre d'accidents de travail / trajet passe de 22 à 19 en 2010.

Lors de la survenance de chaque accident de travail, les causes en sont analysées et des mesures de prévention sont prises en conséquence.

Un effort particulier a été fait sur les formations à la sécurité (846 heures en 2010 contre 237 heures en 2009).

Les dépenses liées à la sécurité sont également en hausse, et passent de 126 K€ en 2009 à 164 K€ en 2010.

Ce montant intègre les dépenses liées à l'amélioration de la sécurité des personnes ainsi qu'aux équipements de protection : mise en conformité et contrôle des installations, signalisation, renouvellement des équipements de protection,...

Conformément à la législation, les conditions d'hygiène et de sécurité ont fait l'objet d'une évaluation qui n'a révélé aucun risque significatif.

Il a été procédé à la rédaction d'un document d'évaluation des risques professionnels, régulièrement mis à jour, comme prévu par la réglementation.

Par ailleurs, un plan de continuité de l'activité est en place afin d'anticiper un risque potentiel de pandémie virale.

1.6.6. La formation professionnelle

Au titre de l'année 2010, les dépenses totales de formation se sont élevées à 181 K€, dont 62 K€ de coût salarial.

	Dépenses totales dans le cadre du « plan de formation »	Dont salaires	Nombre de salariés ayant suivi une formation*	Nombre de salariés ayant suivi un DIF	Nombre d'heures de formation	Principaux thèmes des formations
CHAMPAGNE LANSON	44 287	18 262	45	2	507	Sécurité, Cœnologie, Langues, Informatique, Régie
MAISON BURTIN	50 236	20 129	89	3	662	Maintenance, Sécurité, Cœnologie, Langues, Régie
LID	26 521	7 866	17	1	250	Techniques de vente, Management, Marketing, Langues
CHAMPAGNE DE VENOGÈ	2 169	846	2	1	46	Langues, Informatique
CHAMPAGNE BOIZEL	4 253	0	0	0	0	
CHAMPAGNE PHILIPPONNAT	9 616	2 263	9	1	117	Informatique, Connaissance Champagne
PHILIPPONNAT LDA	367	0	0	0	0	
CGV	1 870	0	0	0	0	
CHAMPAGNE CHANOINE FRÈRES	15 538	0	50	0	181	Sécurité, Hygiène, Informatique
PRESSOIRS A. BONNET	569	392	3	0	26	Sécurité
MAISON A. BONNET	1 177	1 000	2	0	22	Sécurité
VIGNOBLES A. BONNET	19 020	11 747	55	0	1 282	Sécurité, Régie
LANSON-BCC	4 966	0	1	0	12	
Total 2010	180 589 €	62 505	273	8	3 103	
			dont 119 liés à la sécurité			

* Un salarié ayant suivi plusieurs formations est comptabilisé au nombre de formations effectuées.

3 103 heures de formation ont été suivies durant l'exercice (dont 846 heures de formation à la sécurité), ce qui représente une moyenne de 7 heures par salarié.

Les principales actions de formation réalisées au sein du groupe LANSON-BCC (Maintenance, Sécurité, Cœnologie, Commercial, Langues, Informatique, etc.), constituent des leviers importants en termes d'employabilité et d'accompagnement des carrières. Elles ont pour vocation à favoriser le maintien dans l'emploi des salariés, à leur permettre d'acquérir les

compétences indispensables pour faire face à l'évolution des emplois et à développer leur employabilité, notamment dans le cadre de la mobilité interne.

De plus, les sociétés du Groupe entretiennent des relations régulières avec les établissements d'enseignement au travers notamment de l'accueil de stagiaires.

Le Groupe a ainsi accueilli 57 stagiaires en 2010, pour un nombre total de 2 770 jours de stages (2 182 jours en 2009), tels que des Bac pro maintenance, comptabilité, secrétariat, logistique, BTS commerce international, tourisme, Ecole de Commerce, diplôme national d'œnologie,...

1.6.7. L'emploi et l'insertion de travailleurs handicapés

	Nombre d'handicapés à employer	Nombre de salariés (ou intérimaires) reconnus handicapés	Majoration pour âge	Nombre d'unités CAT déductibles	Nombre d'unités restant soumises à contribution	Montant de la contribution versée à l'AGEFIPH
CHAMPAGNE LANSON	6	4,8	1,5	1,9	0,0	0 €
MAISON BURTIN	7	3,1	1,0	0,6	2,3	8 222 €
LID	4	2,0	0,5	0,0	1,5	5 316 €
CHAMPAGNE PHILIPPONNAT	1	0,0	0,0	0,1	0,9	3 296 €
CHAMPAGNE CHANOINE FRERES	2	2,1	0,5	0,0	0,0	0 €
VIGNOBLES A. BONNET	2	1,0	0,5	0,0	0,5	1 800 €
Total 2010	22	13	4	2,6	5,2	18 634 €

L'obligation d'emploi de salariés reconnus handicapés concerne 6 sociétés du Groupe.

Sur 22 salariés handicapés à employer, 13 salariés sont reconnus handicapés dans le Groupe LANSON-BCC, représentant 17 unités au total.

Trois entreprises font également appel à des Centres d'Aide par le Travail ou Entreprises Adaptées pour effectuer des travaux tels que l'entretien d'espaces verts,...

Une information au personnel sur la reconnaissance du handicap au travail ainsi qu'une sensibilisation des filiales à l'opportunité de faire appel, le cas échéant, aux structures de travail adaptées (ESAT), avait favorisé un recul de 40 % de la cotisation Agefiph 2009, ce malgré les dispositions légales plus contraignantes applicables depuis le 1er janvier 2009.

En 2010, cette tendance se confirme avec un recul de 4,87 % du montant de la cotisation Agefiph par rapport au versement 2009.

1.6.8. Les œuvres sociales

Les salariés du Groupe bénéficient d'un régime de frais de santé et de prévoyance dont le coût est partagé entre employeur et salarié.

Une subvention aux œuvres sociales est versée dans les entreprises disposant d'un Comité d'Entreprise, comme le prévoit la Convention Collective du Champagne.

Les salariés du Groupe bénéficient par ailleurs d'avantages diversifiés selon les caractéristiques des différentes sociétés.

Le pourcentage moyen consacré aux œuvres sociales de toutes sortes, hors contribution éventuelle à la mutuelle des retraités, s'élève à 2,5 % de la masse salariale.

1.6.9. L'importance de la sous-traitance

Le Groupe fait appel à la sous-traitance locale de façon limitée, essentiellement pour la réalisation de travaux qui ne relèvent pas du champ de compétence habituel de ses entreprises. A titre d'exemple, sont sous-traités l'entretien des locaux et des espaces verts ainsi que la sécurisation de certains sites.

1.6.10. Indicateurs clés de performance de nature non financières relatifs aux questions de personnel

Des indicateurs sont suivis pour l'ensemble des sociétés du Groupe, tels que l'absentéisme (cf paragraphes 1.6.2 et 1.6.5), la formation professionnelle (cf paragraphes 1.6.6), etc.

1.7. RAPPORT SUR LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Conformément au décret n° 2002-221 du 20 février 2002, dit décret NRE, est indiquée dans les paragraphes suivants l'importance des seuls impacts significatifs au regard de l'activité. Il est précisé que la part des dépenses et des investissements directement affectée à la défense de l'environnement n'est pas mesurable car non comptabilisée spécifiquement.

1.7.1. Cadre général de la politique environnementale de LANSON-BCC

La politique de responsabilité environnementale est un élément indissociable de la stratégie de LANSON-BCC. Elle sert ses objectifs en garantissant une qualité irréprochable, en confortant la stature internationale et la force des marques, et en respectant des engagements à l'égard de l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise.

Une conscience environnementale forte au sein de la filière

Le Champagne bénéficie depuis plusieurs années d'une appellation d'origine contrôlée. Garantissant l'origine des produits et des règles de production, c'est aussi un gage de qualité pour les consommateurs. L'appellation témoigne également de la volonté des professionnels de la région à produire en respectant leur environnement et ainsi évoluer vers le développement durable.

Cet engagement qui s'inscrit en outre dans une démarche de viticulture raisonnée, concerne aujourd'hui une part croissante des 35 280 hectares du vignoble champenois. Il se traduit par la mise en place de différentes mesures de progrès sur l'ensemble de la filière Champagne, dont l'objectif est de maîtriser les effets de ses activités sur le terroir et l'environnement.

Depuis 2002, le pôle technique et environnement du CIVC réalise un bilan carbone de du secteur, c'est-à-dire le diagnostic de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de production et de commercialisation. Sur cette base, un grand nombre de pistes d'améliorations sont mises en œuvre par l'ensemble des professionnels avec pour objectif de réduire significativement l'empreinte carbone de la filière.

Les principales pistes travaillées sont les suivantes : éco-conception, valorisation énergétique de la biomasse produite par le vignoble, émission/séquestration de gaz à effet de serre par les sols viticoles, lutte antigel, machinisme viticole, optimisation des processus œnologiques, fret et emballages, gestion des achats d'intrants, de biens et de services.

Un engagement permanent de LANSON-BCC pour le respect de l'environnement

Le Groupe inscrit son action pour répondre pleinement aux attentes croissantes de la société civile et des pouvoirs publics concernant la sécurité alimentaire et la gestion des risques industriels et environnementaux. Cet engagement se traduit depuis plusieurs années dans chaque Maison du Groupe par la mise en œuvre de bonnes pratiques limitant autant que possible l'impact sur l'environnement.

L'ensemble de l'outil industriel en place est en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la protection de l'environnement. Le Groupe LANSON-BCC respecte les normes européennes concernant les risques environnementaux. Notamment, les processus de production du Groupe ne font appel à aucune substance dangereuse ; ils ne sont pas polluants et ne donnent lieu à aucun rejet de substances toxiques.

Au titre de la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E), les sites de production des Maisons CHANOINE FRERES, BURTIN et LANSON bénéficient d'un arrêté préfectoral d'exploiter, dont les dispositions sont vérifiées par la D.R.E.A.L (ex D.R.I.R.E.).

La norme HACCP (Hazard Analysis of Critical Control Point), garantissant la sécurité alimentaire des produits du Groupe et de leurs modes d'élaboration, est appliquée sur tous les sites du Groupe.

Les Maisons traitant avec la Grande Distribution sont auditées régulièrement par les ingénieurs qualité de leurs clients. CHANOINE FRERES et Maison BURTIN sont notamment certifiés BRC (British Retail Consortium), norme élaborée par la grande distribution britannique dans laquelle la maîtrise des processus et des produits tient une place importante.

Au-delà, les Maisons du Groupe agissent de façon permanente pour garantir une traçabilité forte de leurs produits. A chaque étape de l'assemblage et de l'élaboration, des analyses sont réalisées par des laboratoires indépendants.

1.7.2. Activité viticole

LANSON-BCC porte une attention consciencieuse à la culture de la vigne, et est très engagé depuis plusieurs années dans une politique de viticulture raisonnée, condition essentielle de la préservation des vignobles et des sols. Sur les 105 ha 41 de vignes en propriété, les Maisons du Groupe mettent en œuvre une exploitation des vignobles économiquement compétitive et respectueuse de l'environnement.

Cette démarche se fonde tout d'abord sur les dispositions législatives et réglementaires, principalement les conditions de production et exigences territoriales fixées par l'Appellation d'Origine Contrôlée, et la réglementation complémentaire stricte éditée par l'Interprofession (CIVC). Elle trouve son prolongement dans un certain nombre d'actions relatives à la mise en œuvre des bonnes pratiques et au développement de toutes actions responsable.

Des illustrations de cette dynamique se retrouvent dans plusieurs Maisons du Groupe. Maison BURTIN a ainsi récemment choisi de franchir un nouveau cap en achetant un domaine de 13 ha cultivé selon les principes de la viticulture biologique et biodynamique (excluant l'usage d'engrais chimiques de synthèse et des pesticides de synthèse) ; cette action s'accompagne d'un engagement à poursuivre cette technique pour produire des vins de champagne certifié biologique.

Des actions originales et novatrices sont également entreprises chez Champagne PHILIPPONNAT et Champagne ALEXANDRE BONNET qui pratiquent par exemple l'enherbement permanent de la vigne. Cette technique qui consiste à planter, maintenir et à entretenir un couvert végétal entre les rangs de vigne, constitue aujourd'hui une alternative au désherbage chimique. Parallèlement, le travail du sol sous le rang fait son retour. La Maison PHILIPPONNAT s'est engagée pour 2011 à travailler son prestigieux Clos de Goisses (4,5 ha) au moyen d'un cheval de trait.

De manière générale, les principaux engagements concernent ainsi :

- Le diagnostic régulier des pratiques mises en œuvre,
- Le développement des compétences du personnel à l'aide d'une formation continue à la viticulture raisonnée,
- La protection de la vigne et l'entretien des sols,
- La réduction de l'utilisation des produits phyto-sanitaires dans le cadre du plan eco-phyto 2018 ;
- La lutte bio-technique contre les insectes,
- L'adaptation du parc matériel pour préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et des milieux naturels,
- La gestion des effluents viticoles (rinçage à la parcelle, aire de lavage sur le site de la Montagne de Reims),

1. Renseignements concernant l'activité LANSON-BCC

- La gestion des déchets,
- La prévention des risques environnementaux,
- La mise en œuvre de procédures de contrôle.

En permanence, LANSON-BCC partage ces bonnes pratiques avec l'ensemble de ses partenaires vigneron et les encourage à agir de façon identique.

1.7.3. Activité vinicole

Dans le cadre de son activité vinicole, LANSON-BCC met en œuvre tout un ensemble d'actions visant à préserver l'environnement. Les objectifs principaux concernent l'optimisation des procédés œnologiques, la réduction des consommations d'eau et d'énergie, la diminution des effluents, ainsi que la gestion et la valorisation des déchets.

L'amélioration des procédés œnologiques

Le développement et l'innovation des procédés œnologiques dans les domaines de la transformation du raisin, de l'élaboration des vins et de la préparation à la mise en bouteille se sont également fortement accentués au cours des dernières années. Plusieurs études et recherche sur des nouvelles techniques sont menées dans les différentes Maisons du Groupe.

Chez Maison BURTIN et chez Champagne LANSON par exemple, des essais ont été réalisés sur l'utilisation de la technique de microfiltration tangentielle. Cette pratique permet un développement respectueux du produit, d'une part, et répond aux contraintes environnementales (absence d'adjuvants de filtration) et économiques (amélioration de la productivité).

Economie des ressources énergétiques et de l'eau

Des indicateurs sont opérationnels dans chaque Maison ; ils permettent de cibler les postes sur lesquels une réduction des consommations peut être opérée.

Les données suivantes comprennent les sites de production des Maisons BOIZEL, CHANOINE FRERES, PHILIPPONNAT, ALEXANDRE BONNET, BURTIN et LANSON.

	2010	2009	2008	2007
Consommation eau en m ³	40 129	40 115	47 663	54 204
Consommation d'électricité en KWH	9 240 484	10 026 133	9 526 174	8 779 127
Consommation gaz en KWH	2 966 324	3 013 029	3 126 274	2 716 540

En 2010, la consommation d'eau utilisée (nettoyages des cuves, produits, appareils et sols) est stable par rapport à 2009 malgré la hausse des volumes produits. Au niveau de chaque Maison, de nombreuses actions sont en permanence menées pour optimiser les consommations d'eau. A titre d'exemple, Maison BURTIN et Champagne LANSON :

- utilisent dans les machines à froid des condenseurs à air au lieu de condensateurs à eau ;
- ont mis en place des outils nécessaires à une consommation économique de l'eau, avec l'installation de pistolets à eau équipés de « stop jets » ;

La quantité d'énergie utilisée est en diminution par rapport à 2009 : réduction de la consommation d'électricité de 7,8 % et baisse de la consommation de gaz de 1,6 %. De façon générale, les dépenses d'énergie sont structurellement limitées au regard des volumes produits. A titre d'exemple, les caves traditionnelles de la majorité des Maisons du Groupe sont naturellement réfrigérées, et le site « hors sol » de Champagne CHANOINE FRERES, 100% isotherme, permet une bonne maîtrise des coûts énergétiques.

La diminution des effluents

Les activités du groupe n'ont qu'un faible impact sur la qualité de l'eau. Il relève principalement du rejet d'eaux de rinçage des pressoirs et des cuveries. Ces rejets sont constitués de matières organiques biodégradables et non toxiques issues des raisins.

Pour réduire leur impact (surtout en période de vendange et de vinification), les Maisons du Groupe mettent en œuvre divers moyens adéquats. Elles sont notamment équipées d'un système de traitement ou bénéficient d'une convention de raccordement pour le rejet de ce type d'effluents.

C'est ainsi le cas de Champagne LANSON qui a une convention de déversement d'eaux, autres que domestiques, dans le système de collecte et de traitement de la Communauté des Communes de l'Agglomération de Reims. Champagne LANSON met en place un système d'épuration et de neutralisation de ses effluents afin de garantir une plus grande régularité dans la qualité de ses rejets en eau.

De façon générale, les principales unités de production relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La DREAL (ex DRIRE) procède régulièrement aux vérifications d'usage.

La gestion et la valorisation des rejets

En matière de déchets, le classement ICPE impose la valorisation de tous les déchets résultant de la fabrication. Ainsi, le tri sélectif est systématisé sur tous les sites industriels et administratifs. Les déchets sont triés en trois catégories :

- Déchets inertes ;
- Déchets industriels banals (DIB) : déchets non toxiques qui peuvent être assimilés par leur nature et leur mode de traitement aux ordures ménagères;
- Déchets industriels spéciaux (DIS) : déchets dangereux du fait de leur nature toxique et de leur concentration en polluants. Ils doivent être éliminés dans des centres de traitement spécialisés.

L'ensemble des sociétés du Groupe cotise, par ailleurs, dans le cadre du programme éco-emballages à la société ADELPHE, agréée par les pouvoirs publics pour la valorisation des déchets d'emballages ménagers.

Les cotisations versées en 2010 représentent un montant de 121 K€. Le montant des redevances sert à la récupération des cartons et emballages auprès des clients, ce qui autorise l'ensemble des Maisons du Groupe à utiliser le point vert sur ses produits.

En interne, les principales actions mises en place par les sociétés du Groupe sont :

- l'envoi en distillerie de la totalité des sous produits de la vinification (marcs de raisin ou aignes, bourbes et lies) pour distillation et récupération de l'alcool vinique, extraction de sel tartrique, d'huile essentielle, d'huile et de farine de pépins de raisin.
- La récupération de tous les produits de filtration (crème de tartre, terres de filtration) et de rinçage de cuves (solution de détartrage, tartre)
- La revalorisation des housses plastiques de bouteilles reprises par une société de recyclage ;
- La reprise des palettes bois ;
- Le recyclage des intercalaires, de la verrerie et des cartons.

Enfin, les Maisons du Groupe ont utilisé à hauteur de 65 % des volumes mis en bouteilles en 2010 la nouvelle bouteille allégée. Promue par le pôle technique et environnement du CIVC, cette bouteille plus légère de 65 grammes (835 g. contre 900 g. habituellement) permet de bénéficier d'un double avantage : écologique avec une réduction sensible de l'empreinte carbone, et économique compte tenu de la baisse des frais de transport associés.

1.8. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la connaissance de LANSON-BCC, il n'existe pas actuellement de faits exceptionnels ou de litiges susceptibles d'avoir une incidence sensible sur l'activité, le résultat, la situation et le patrimoine de la Société et de ses filiales.

2 *Renseignements de caractère général concernant LANSON-BCC*

2.1 RENSEIGNEMENTS STATUTAIRES ET PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

2.1.1. Dénomination sociale et siège social

La dénomination sociale de la société est « LANSON-BCC ».

Son siège social est situé Allée du Vignoble – 51 100 REIMS.

Numéro de téléphone : +33(0)3 26 78 50 50.

La législation régissant les activités de LANSON-BCC en France est la législation française, et pour chaque filiale à l'étranger la législation du pays correspondant :

- LANSON International UK Ltd : législation britannique
- LANSON International AMERICAS INC : législation américaine

2.1.2. Lieu où peuvent être consultés les documents ou renseignements relatifs à LANSON-BCC

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés sur support physique ; les informations financières des exercices précédents peuvent également être consultées par voie électronique.

www.lanson-bcc.com

2.1.3. Date de création et durée de la société (article 5 des statuts)

Le Groupe a été constitué le 3 décembre 1992 pour une durée de 99 ans expirant le 21 décembre 2091, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.1.4. Registre du Commerce et des Sociétés de LANSON-BCC

RCS REIMS 389 391 434. Son code APE est le 6420Z.

2.1.5. Forme juridique (article 1 des statuts)

LANSON-BCC est une Société Anonyme de droit français à Conseil d'Administration soumise aux dispositions du Code de Commerce, au décret n°67-236 du 23 mars 1967 ainsi qu'à toutes dispositions légales applicables aux sociétés commerciales.

2.1.6. Objet social (article 3 des statuts)

LANSON-BCC a pour objet :

- la prise de participation dans toutes Sociétés commerciales, industrielles, financières et prestations de services, françaises ou étrangères ;
- toutes prestations de services en matière de gestion administrative et financière, conseil auprès de toutes entreprises et notamment de ses filiales, octroi de prêts et d'avances en compte courant à ses filiales ;

Et principalement la détention et l'animation de Maisons de négoce et de distribution en vins de Champagne.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

2.1.7. Exercice social (article 21 des statuts)

Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année civile.

2.1.8. Assemblées générales (article 20 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme, soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée. Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la réunion.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société 3 jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

2.1.9. Affectation et répartition des bénéfices (article 23 des statuts)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition : en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête à la demande du Conseil d'Administration.

2.1.10. Clauses statutaires particulières

Droit de vote double (article 12 des statuts)

Chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation, sous réserve des dispositions légales ou statutaires pouvant restreindre l'exercice de ce droit.

Un droit de vote double est toutefois accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Répartition du droit de vote entre l'usufruitier et le nu-proprétaire (article 12 des statuts)

Les associés détenant l'usufruit d'actions représentent valablement les associés détenant la nue propriété ; toutefois, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

2.1.11. Changement du mode de détention des actions

Pour passer de la détention au porteur à la détention au nominatif pur, les actionnaires doivent compléter le formulaire disponible sur le site du Groupe (www.lanson-bcc.com) et demander à l'intermédiaire financier qui gère leurs titres "au porteur", de les transférer vers le service titre : CM-CIC Securities (CM-CIC Emetteur-adhérent 25) 6 avenue de Provence 75 441 Paris cedex 09.

2.1.12. Programme de rachat par LANSON-BCC de ses propres titres

L'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2010 a autorisé le Conseil d'Administration à racheter des actions de la Société dans les conditions fixées par les articles L 225-209 et suivants en vue notamment :

- d'assurer l'animation du cours de bourse par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'AMF,
- d'attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux,
- d'utiliser les actions en vue de consentir des Options d'Achat d'Actions à des salariés ou mandataires sociaux,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- d'annuler tout ou partie des actions acquises.

Cette autorisation, donnée pour une période de 18 mois, sera renouvelée par l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Elle n'a pas été mise en œuvre par le Conseil d'administration au cours de l'exercice.

Les achats effectués en 2010 dans le cadre de ce programme de rachat ont été ceux du contrat de liquidité signé avec NATIXIS SECURITIES.

Ce programme n'a donné lieu à aucune annulation des actions ainsi détenues.

2.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL ET LES ACTIONS LANSON-BCC

2.2.1. Capital social (article 2)

Au 31 décembre 2010, le capital social entièrement libéré s'élevait à 55 784 920 € divisé en 5 578 492 actions d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune.

2.2.2. Stock options

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 mai 2006 relative à l'ouverture d'un nouveau plan d'options de souscription d'actions, le Conseil d'Administration a attribué le 15 mars 2007 à un certain nombre de collaborateurs du Groupe 55 000 options de souscription d'actions au prix d'exercice de 41,12 euros.

A la date d'expiration de la période d'exercice des options, les bénéficiaires avaient souscrit 49 300 actions sur les 49 600 pouvant être souscrites au prix de 41,12 € (5 400 options annulées en raison du départ des bénéficiaires).

Les informations relatives à cette attribution sont données au paragraphe 6.4.

2.2.3. Capital autorisé non émis

Attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital

a/ L'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2009 a autorisé le Conseil d'Administration, dans le cadre des articles L 225-197-1 à L 225-197-5 du Code de Commerce, à procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des dirigeants sociaux définis par la loi et des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées ou à certain d'entre eux.

L'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2009 a été donnée pour une durée de 38 mois.

Le Conseil d'Administration du 6 janvier 2010 a mis en œuvre cette autorisation et a décidé d'attribuer 1 100 actions aux salariés de la société et des filiales du Groupe. Les actions attribuées deviendront la pleine propriété des attributaires dans un délai de deux ans à compter de la date du Conseil et seront frappées d'inaliénabilité jusqu'au 6 janvier 2014.

b/ L'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2010 a autorisé le Conseil d'Administration, dans le cadre des articles L 225-197-1 à L 225-197-5 du Code de Commerce, à procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des dirigeants sociaux définis par la loi et des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées ou à certain d'entre eux.

L'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2010 a été donnée pour une durée de 38 mois.

Le Conseil d'Administration du 21 décembre 2010 a mis en œuvre cette autorisation et a décidé d'attribuer 5 500 actions aux salariés de la société et des filiales du Groupe. Les actions attribuées deviendront la pleine propriété des attributaires dans un délai de deux ans à compter de la date du Conseil et seront frappées d'inaliénabilité jusqu'au 21 décembre 2014.

Récapitulatif des autorisations financières (augmentation/réduction de capital)

L'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2010, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes, a consenti plusieurs délégations au Conseil d'Administration, pour une période de 26 mois et notamment à l'effet :

- D'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant nominal maximum de 15 M€ pour l'émission de titres représentant une quotité du capital social et de 150 M€ pour les titres de créances.
- D'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant nominal maximum de 15 M€ pour l'émission de titres représentant une quotité du capital social et de 150 M€ pour les titres de créances.
- D'augmenter le montant des émissions de valeurs mobilières avec ou sans maintien du droit préférentiel des actionnaires en cas de demandes excédentaires dans les conditions légales et réglementaires.
- De fixer librement le prix d'émission en cas d'émission de valeur mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 10 % du capital social par an.

- De procéder à une ou plusieurs émissions de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre par placement privé dans la limite de 20 % du capital social par an.
- D'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes pour un montant nominal maximum de 15 M€.
- De procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature.
- De se prononcer sur la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés lors de toute décision d'augmentation du capital social par apport en numéraire ou lorsque les actions détenues par les salariés représentent moins de 3 % du capital.

Cette même Assemblée a autorisé le Conseil d'administration, jusqu'à la date de la prochaine Assemblée, à utiliser les délégations d'augmentation du capital social par émission de valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en période d'offre publique visant les titres de la société.

L'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2010 a également donné délégation de pouvoir au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de :

- faire racheter par la Société ses propres actions dans les conditions définies par les articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et les autres dispositions légales applicables. Le montant maximum alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élève à 15 M€.
- annuler les actions de la Société détenues par celle-ci au titre des autorisations d'achat d'actions de la Société conférées au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 % du capital, par période de 24 mois ;
- réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sur un poste de primes ou sur un poste de réserves disponibles.

Aucune de ces autorisations n'a été mise en œuvre durant l'exercice 2010. L'ensemble de ces autorisations sera proposé au renouvellement lors de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2.2.4. Evolution du capital

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Capital après opération
03/12/1992	Création de la société par apport	500 000 F	-	5 000	500 000 F
29/08/1994	Augmentation de capital en numéraire par émission de 2 143 actions privilégiées (« P »)	214 300 F	24 785 938 F	2 143 « P »	714 300 F
	Incorporation de la prime d'émission et attribution de 34 actions gratuites pour 1 ancienne	24 286 200 F	-	242 862	25 000 500 F
25/06/1996	Augmentation de capital par apport d'actions BOIZEL et de parts de SCl.	6 957 200 F	20 866 800 F	69 572	31 957 700 F
03/10/1996	Transformation des actions « P » en action ordinaires	-	-	-	31 957 700 F
	Élévation de la valeur nominale à 150 FRF	15 978 850 F	-	-	47 936 550 F
	Valeur nominale ramenée à 50 FRF	-	-	958 731	47 936 550 F
04/12/1996	Augmentation de capital en numéraire : souscription garantie de 169 187 actions (3 nouvelles pour 17 anciennes)	8 459 350 F	Prime d'émission établie en fonction du 1 ^{er} cours coté lors de l'introduction	169 187	56 395 900 F
29/03/1999	Incorporation de primes d'émission. Conversion du capital en Euros. Augmentation de la valeur nominale de l'action à 10 €	17 590 670,75 F	-	-	11 279 180 €
02/01/2006	Augmentation de capital suite à la levée d'options de souscription d'actions	90 000 €	358 020 €	9 000	11 369 180 €
24/03/2006	Augmentation de capital suite à la levée d'options de souscription d'actions	110 000 €	437 580 €	11 000	11 479 180 €
19/05/2006	Augmentation de capital par incorporation de réserves. Elévation du nominal des actions existantes à 20 €	11 479 180 €	-	-	22 958 360 €
01/07/2006	Division de la valeur nominale de l'action	-	-	4 591 672	22 958 360 €
31/12/2009	Augmentation de capital suite au remboursement des Obligations Remboursables en Actions	2 151 920 €	20 548 036 €	430 384	25 110 280 €
25/05/2010	Augmentation de capital suite à la levée d'options de souscription d'actions	246 500 €	1 780 716 €	49 300	25 356 780 €
01/07/2010	Augmentation de capital par incorporation de réserves. Elévation du nominal des actions existantes à 10 €	25 356 780 €	-	-	50 713 560 €
19/07/2010	Augmentation de capital par incorporation de réserves et création d'actions nouvelles. Attribution gratuite des actions créées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes	5 071 360 €	-	507 136	55 784 920 €

2.2.5. Répartition du capital et des droits de vote

	Au 31 Décembre 2010			Au 31 Décembre 2009			Au 31 Décembre 2008		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
ACTIONNAIRES									
S.A.S. Champagne Bruno PAILLARD	1 254 000	22,48	25,37	1 138 694	22,67	25,41	1 138 694	24,8	26,82
Famille Bruno PAILLARD	973 676	17,45	19,69	882 510	17,57	19,67	882 510	19,22	20,71
Sous-total Bruno PAILLARD	2 227 676	39,93	45,06	2 021 204	40,24	45,08	2 021 204	44,02	47,53
Famille Philippe BAIJOT	1 123 437	20,14	22,61	1 016 635	20,24	22,67	1 017 768	22,17	24,01
Famille ROQUES-BOIZEL	912 175	16,35	18,43	829 325	16,51	18,39	828 192	18,04	19,44
Sous-total familles fondatrices	4 263 288	76,42	86,10	3 867 164	76,99	86,14	3 867 164	84,23	90,98
Public	819 546	14,69	9,10	691 440	13,77	8,66	724 508	15,77	9,02
BPCE	473 422	8,49	4,79	430 384	8,57	4,82	-	-	-
Actions auto-détenues	22 236	0,40	0	33 068	0,66	0	-	-	-

Nombre d'actions : 5 578 492 au 31 décembre 2010, dont 4 317 261 ayant un droit de vote double

Nombre de voix :

- au 31.12.2010 : 9 873 517
- au 31.12.2009 : 8 929 815
- au 31.12.2008 : 8 441 634

LANSON-BCC a employé deux salariés au cours de l'exercice, la proportion de capital détenue par ces derniers est inférieure à 1 % au 31 décembre 2010.

2.2.6 Synthèse des opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches (article L 621-18-2 du code monétaire et financier et article 222-15-3 du règlement général AMF).

Le détail de ces opérations figure au paragraphe 6.7.

2.2.7. Modifications du capital depuis l'introduction en bourse

Depuis l'introduction en bourse, il n'y a eu aucune modification significative dans la répartition du capital et des droits de vote du Groupe.

2.2.8. Pacte d'actionnaires

Dans le cadre de l'article 787 B du Code Général des Impôts, certains actionnaires de la société LANSON-BCC, dont Monsieur Bruno PAILLARD, Madame Marie PAILLARD, Monsieur Philippe BAIJOT, Madame Evelyne ROQUES BOIZEL et Monsieur Christophe ROQUES, membres du Conseil d'administration, ont signé en date du 20 décembre 2006 un engagement collectif de conservation de titres et ce, pour une quantité totale de 1 701 334 actions représentant, au jour de la signature dudit pacte, 37,05 % des actions composant son capital.

Cet engagement collectif a été conclu pour une durée de deux ans à compter de son enregistrement se prolongeant automatiquement au-delà de ce délai de six mois en six mois s'il n'est dénoncié par un signataire.

Dans le cadre de l'article 885 I bis du Code Général des Impôts, certains actionnaires de la société LANSON-BCC, dont Monsieur Bruno PAILLARD, Madame Marie PAILLARD, Monsieur

2. Renseignements de caractère général LANSON-BCC

Philippe BAIJOT, Monsieur Michel SHAPIRA, Madame Evelyne ROQUES BOIZEL et Monsieur Christophe ROQUES, membres du Conseil d'administration, ont signé en date du 20 décembre 2006 un engagement collectif de conservation de titres et ce, pour une quantité totale de 1 384 810 actions représentant, au jour de la signature dudit pacte, 30,16 % des actions composant son capital.

Cet engagement collectif a été conclu pour une durée de six ans à compter de son enregistrement se prolongeant automatiquement au-delà de ce délai de douze mois en douze mois sauf dénonciation par un signataire.

Un pacte de majorité réunit M. Bruno PAILLARD, M. Philippe BAIJOT et M. et Mme Christophe ROQUES-BOIZEL. Ce pacte d'une durée de 10 ans, échu en 2006, rassemblait 50,1 % des actions BCC. Ces actions ne peuvent être cédées, sauf accord unanime des membres du pacte. Toutefois, ceux-ci peuvent procéder à des cessions à l'intérieur du pacte. Un nouveau pacte de majorité ayant le même objectif a été signé le 16 mars 2007.

2.2.9 Action de concert

Il y a une action de concert entre M. Bruno PAILLARD, la SAS Champagne BRUNO PAILLARD, M. Philippe BAIJOT, M. et Mme Christophe ROQUES-BOIZEL existante depuis l'introduction en bourse et perdurant dans le cadre du pacte d'actionnaires qui a été publié par l'AMF le 29 mars 2007 sous l'avis 207C0576.

Les signataires précités détiennent de concert 4 263 288 actions LANSON-BCC représentant 8 500 790 droits de vote, soit 76,42 % du capital et 86,10 % des droits de vote de cette société.

2.2.10. Nantissement et garanties

Les titres LANSON-BCC ne font l'objet d'aucun nantissement.

2.2.11. L'action LANSON-BCC : marché, évolution du cours

LANSON-BCC est cotée sur Eurolist Compartiment B d'Euronext Paris. L'évolution du cours de l'action sur 3 ans est le suivant :



2.2.12. Politique de dividendes et affectation du résultat

Le Conseil d'Administration du 22 mars 2011 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 19 mai 2011 d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	16 193 301,81 €
A la réserve légale	3 067 464,00 €
Solde	13 125 837,81 €
A titre de dividendes aux actionnaires	2 222 502,40 €
<i>Soit 0,40 € par action (hors 22 236 actions auto-détenues)</i>	
Le solde	10 903 335,41 €

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 34 368 615,21 €.

Le paiement des dividendes sera effectué le 27 mai 2011.

Nous rappelons que la Société a distribué les dividendes suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercices	Distribution globale	Dividende par action*	Abattement
31/12/2007	1 836 668,80 €	0,40 €	40 %
31/12/2008	1 595 063,05 €	0,35 €	40 %
31/12/2009	1 763 400,80 €	0,35 €	40 %

Il est précisé, pour se conformer aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, que pour les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % perçus depuis le 1^{er} Janvier 2008 :

- Les prélèvements sociaux dus au titre de ces revenus seront prélevés à la source et déclarés directement par la société.
- Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France (autres que des entreprises industrielles, commerciales, artisanales, agricoles, ou exerçant une profession non commerciale) peuvent opter pour un prélèvement à la source libératoire de 19 %.

Les personnes qui optent ou ont opté pour le prélèvement libératoire de 19 % ne peuvent pas, dans tous les cas, bénéficier de l'abattement de 40 % pour tous les revenus distribués encaissés ou à encaisser au cours de l'année 2011. L'option doit être exercée auprès de la société au plus tard lors de chaque encaissement des revenus distribués.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, LANSON-BCC précise que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

2.3 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

LANSON-BCC détient, via ses filiales implantées dans la Marne et l'Aube, plusieurs propriétés immobilières, équipements techniques, unités de production et de vinification.

Au 31 décembre 2010, LANSON-BCC détient en pleine propriété au travers de ses filiales les installations à usage de bureaux et de production suivantes :

	Commune	Département	Activités
SOCIETE			
CHAMPAGNE LANSON	Reims	Marne	Bureaux/production/cuveries/caves/visites de caves
CHAMPAGNE CHANOINE FRERES	Reims	Marne	Bureaux/production/cuveries/caves
CHAMPAGNE BOIZEL	Epernay	Marne	Bureaux/production/cuveries/caves
CHAMPAGNE DE VENOGÉ	Epernay	Marne	Bureaux
MAISON BURTIN	Epernay	Marne	Bureaux/production/cuveries/caves
CHAMPAGNE PHILIPPONNAT	Mareuil sur Aÿ	Marne	Bureaux/production/cuverie/caves/pressurages
CHARMOY (A. BONNET) ⁽¹⁾	Les Riceys	Aube	Bureaux/production/cuveries/caves/pressurages

(1) Les sociétés Pressoirs ALEXANDRE BONNET, Vignobles ALEXANDRE BONNET et Maison ALEXANDRE BONNET forment l'entité « Groupe CHARMOY ».

Le Groupe LANSON-BCC est également propriétaire d'installations techniques nécessaires à son activité : il veille constamment à améliorer sa productivité par des investissements de remplacement et de modernisation.

Les installations les plus importantes concernent :

Les pressoirs :

Les pressoirs des Maisons du Groupe sont implantés dans la Marne et l'Aube. Ces centres de pressurage représentent un ancrage significatif des Maisons du Groupe dans le vignoble champenois et, au-delà du service qu'ils apportent, ils servent à développer une politique de proximité avec les partenaires vignerons.

Les principaux sites sont :

- A Mareuil sur Aÿ, Champagne PHILIPPONNAT
- A Passy Grigny, Champagne BOIZEL au travers de sa filiale Pressoirs Rogge, détenue à 50 %.
- Aux Riceys, Champagne ALEXANDRE BONNET
- A Verzenay, Dizy, Avize, Trépail et Loches sur Ource, Champagne LANSON

La capacité totale de pressurage du Groupe s'élève à 164 000 kg par tour de presse.

Les cuveries

Les Maisons du Groupe disposent d'importantes cuveries soit au total 388 350 hectolitres (cuves inox thermorégulées de fermentation et cuves en ciment verré), sur quatre sites principaux (Champagne CHANOINE FRERES, Champagne ALEXANDRE BONNET, Maison BURTIN et Champagne LANSON).

Les lignes de tirage

Les Maisons du Groupe possèdent plusieurs lignes de tirage sur les principaux sites de production, à Reims, Epernay et aux Riceys.

Le stockage

Les Maisons du Groupe disposent d'une capacité de stockage de près de 93 millions de bouteilles, sur plusieurs sites, principalement à Reims (52 millions), Epernay (38 millions) et aux Riceys (2,6 millions).

Les Maisons du Groupe possèdent également un parc de caisses palettes métalliques pour la totalité de leurs stocks en bouteilles dont environ 120 000 caisses « TSR » permettant chacune de stocker 504 bouteilles du tirage au remuage.

Le remuage

Le remuage est automatisé (gyropalettes) et réparti sur les sites de Reims, d'Epervay et des Riceys : la capacité annuelle est de 32,5 millions de bouteilles.

Le dégorgement et l'habillage

Le Groupe dispose d'un ensemble de lignes de dégorgement et d'habillage sur les différents sites de production de Champagne CHANOINE FRERES, Maison BURTIN, Champagne LANSON et Champagne ALEXANDRE BONNET :

- 7 lignes de production à cadence élevée pour les bouteilles « standard 75 cl »,
- 10 lignes de production à cadence plus réduite, dédiées aux bouteilles spéciales et aux autres formats (demies, magnums, quarts).

Le stockage des bouteilles habillées

Les ventes de Champagne se caractérisent par une grande saisonnalité : pour faire face à la forte demande de fin d'année, les Maisons du Groupe disposent, à Reims et Epervay, de sites de stockage pour conserver les bouteilles terminées avant expédition.

Champagne BOIZEL, Champagne DE VENOGNE et Champagne PHILIPPONNAT externalisent le stockage de leurs produits finis sur la plateforme logistique d'un transporteur.

Les capacités de stockage en cuves et en bouteilles, de tirage, de remuage et de dégorgement sont supérieures aux besoins actuels du Groupe et permettent de réaliser des prestations pour compte de tiers.

2.4 PROPRIETE INTELLECTUELLE

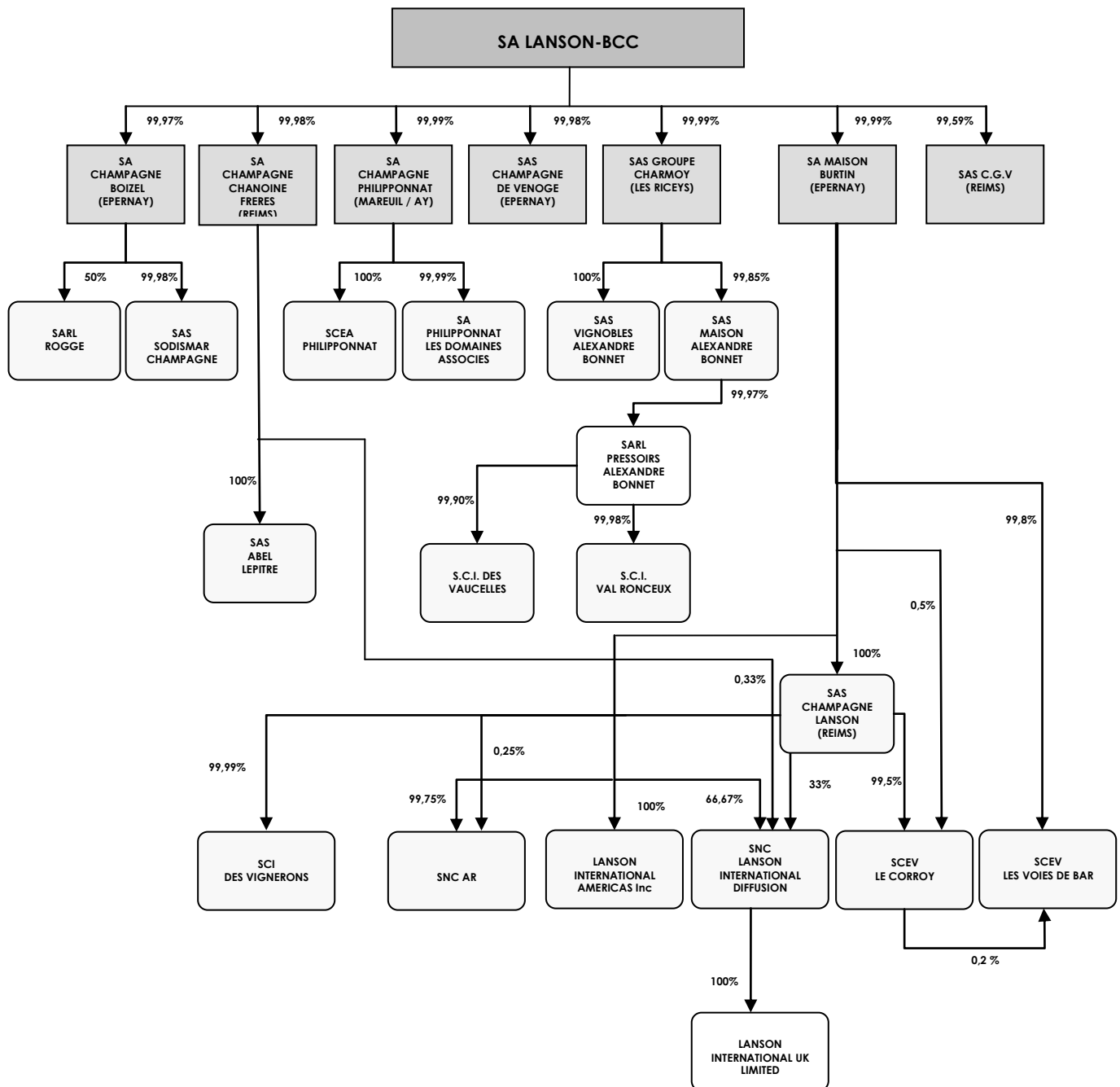
Les Maisons du Groupe produisent et commercialisent une gamme très étendue de vins de Champagne. Gages de qualité constante, ces Marques constituent un capital à protéger.

En France, chaque marque a fait l'objet d'un dépôt et d'un enregistrement auprès de l'I.N.P.I. (Institut National de la Propriété Intellectuelle) dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

A l'international, cette démarche s'appuie sur une extension des droits à l'ensemble des territoires de la Communauté Européenne ; elle est opérée notamment auprès des services de l'O.H.M.I. (Office de l'Harmonisation des Marchés Intérieurs). La protection des marques à l'export est également complétée par des dépôts internationaux auprès de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) avec des clauses d'extension dans les pays émergents.

Le suivi précis de ces dépôts est assuré au sein de chaque Maison.

2.5 ORGANIGRAMME DU GROUPE LANSON-BCC



3 *Gouvernement d'entreprise : organes d'administration et de direction*

3.1. LES MEMBRES DIRIGEANTS

3.1.1. Composition du Conseil d'Administration

La Société LANSON-BCC est une société anonyme à Conseil d'Administration. Le Président exerce également la fonction de Directeur Général, le Conseil ayant décidé, en sa séance du 31 mai 2002, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Les statuts de la société ont été mis en conformité avec les dispositions de la Loi n°2001-420 du 15 mai 2001 dite Loi NRE en date du 31 mai 2002.

En vertu de l'article 13 des statuts et de l'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action.

En 2010, le Conseil d'Administration était composé de 9 membres, tous personnes physiques de nationalité française, dont trois administrateurs indépendants (au regard des critères définis et retenus par le code Middlenext) : Messieurs Serge BONNET, Pierre LANSON et Michel SHAPIRA. Aucun administrateur élu par les salariés n'était membre du Conseil et aucun censeur n'a été nommé.

Parmi les membres du Conseil, quatre administrateurs exercent une fonction de direction dans le Groupe ou dans une société du Groupe. Des liens familiaux existent entre certains membres du Conseil d'Administration. Ils sont précisés dans le tableau récapitulatif des membres du Conseil.

Enfin, à la connaissance de LANSON-BCC, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants du Groupe :

- n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq derniers exercices ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq derniers exercices.

3. Gouvernement d'entreprise LANSON-BCC

Au 31 décembre 2010, le Conseil d'Administration était composé comme suit :

	Date de 1ère nomination ou de renouvellement	Date d'échéance du mandat	Mandats exercés dans le Groupe	Autres mandats exercés en dehors du Groupe	Autres fonctions exercées en dehors du groupe
MEMBRES					
Monsieur Bruno PAILLARD Président Directeur Général Administrateur Adresse professionnelle : CHAMPAGNE BRUNO PAILLARD Avenue de Champagne 51100 REIMS Epoux de Mme Marie PAILLARD	19/05/2006	31/12/2011	cf. tableau liste des mandats	Président de la SAS BRUNO PAILLARD, Président de la SAS DE NAUROY, Gérant de la SCI MOISSONS CHAMPAGNE, Gérant de la SCI MOISSONS MARITAIN, Gérant de la SCEV DE LA PIERRE VAUDON, Gérant de la SCEV DOMAINE DES SARRINS, Gérant de la SCI MIDOUIN, gérant de la SOCIETE CIVILE DU DOMAINE DU CLOS SAINT ROCH Co-gérant de la SARL VENDANGEOR SAINT VINCENT	Néant
Madame Marie PAILLARD Administrateur Epouse de M. Bruno PAILLARD	19/05/2006	31/12/2011	cf. tableau liste des mandats	Gérante SCI MOISSONS CHAMPAGNE Gérante SCI MOISSONS MARITAIN	Néant
Monsieur Philippe BAIJOT Directeur Général Délégué Adresse professionnelle : Champagne Lanson 66 Avenue de Courlancy 51100 REIMS	19/05/2006	31/12/2011	cf. tableau liste des mandats	Néant	Néant
Madame Evelyne ROQUES-BOIZEL Directeur Général Délégué Adresse professionnelle : CHAMPAGNE BOIZEL 46 Avenue de Champagne 51200 EPERNAY Epouse de M. Christophe ROQUES	23/05/2008	31/12/2013	cf. tableau liste des mandats	Gérante de la SCI VAL BOIZEL Gérante de la SCI VAL DE L'EURE	Néant
Monsieur Christophe ROQUES Directeur Général Délégué Adresse professionnelle : CHAMPAGNE BOIZEL 46 Avenue de Champagne 51200 EPERNAY Epoux de Mme Evelyne ROQUES- BOIZEL	23/05/2008	31/12/2013	cf. tableau liste des mandats	Néant	Néant
Monsieur Serge BONNET Administrateur	19/05/2006	31/12/2011	cf. tableau liste des mandats	Néant	Néant
Monsieur Michel SHAPIRA Administrateur	20/05/2005	31/12/2010	cf. tableau liste des mandats	Gérant de la SCI DE LA JUSTICE	Néant
Monsieur Pierre LANSON Administrateur	01/06/2007	31/12/2012	cf. tableau liste des mandats	Néant	Néant
Monsieur Benoît MERCIER Administrateur Adresse Professionnelle : CELCA 2 rue royale BP 70784 57012 Metz cedex 1	09/07/2008	31/12/2011	cf. tableau liste des mandats	Président du Directoire de la CELCA Administrateur de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions Membre du Conseil de Surveillance de la CNCEP Membre du Conseil de Surveillance de Natixis Garanties Administrateur de Natixis Securities Membre du Conseil de Surveillance de Banque PALATINE	Néant

3.1.2. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

Rôle

Conformément au rôle du Conseil d'Administration défini par le rapport VIENOT, **le Conseil représente collectivement l'ensemble des actionnaires**. Il exerce sa mission dans **l'intérêt social** et en s'inspirant des **valeurs du Groupe LANSON-BCC** :

« des résultats par le travail, dans le respect des personnes et avec une vision à long terme ».

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Dans le cadre de sa mission et sans que cette liste soit limitative :

- Il délibère sur la stratégie de la société, sur les opérations qui en découlent, notamment les plus significatives ;
- Il désigne ou propose la nomination des dirigeants sociaux ;
- Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires à travers les comptes et la communication financière.
- Il s'assure du bon fonctionnement des comités qu'il a créés.
- Il convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées d'actionnaires.

Modes de fonctionnement

Le Conseil de la société s'est réuni à sept reprises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont fixées par un règlement intérieur établi le 23 septembre 2010.

Conformément à l'article 3.4 du règlement intérieur du Conseil d'administration, toute personne physique qui accepte les fonctions d'administrateur ou de représentant permanent d'une personne morale administrateur de la société s'engage à participer aux travaux du Conseil avec une disponibilité et une réactivité suffisante. Un administrateur peut en outre demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son secteur d'activité.

Sauf impossibilité dont le Président du Conseil d'administration aura été préalablement avisé, l'administrateur participe à toutes les séances du Conseil, ainsi qu'aux Assemblées Générales d'actionnaires (recommandation n°7 code Middlednext).

Les décisions prises par le Conseil d'Administration sont adoptées à la majorité simple et ont un caractère collégial. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Chaque membre du Conseil d'Administration agit dans l'intérêt et pour le compte de l'ensemble des actionnaires.

3.1.3. Comités spécifiques

Comité des Rémunérations

Cette information figure aux pages 123 à 133 du présent Document de Référence dans le chapitre 6.1, « Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par LANSON-BCC ».

Comité d'Audit

Cette information figure aux pages 123 à 133 du présent Document de Référence dans le chapitre 6.1, « Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par LANSON-BCC ».

Comité de Direction

Cette instance a été mise en place au sein du Groupe LANSON-BCC afin de débattre notamment des orientations stratégiques du Groupe dans le but d'accroître le développement des activités et des Marques, propriété des sociétés du Groupe.

Les actions y sont définies, les procédures arrêtées, et leurs résultats analysés lors des séances suivantes.

Le Comité se réunit une fois par mois au siège social du Groupe et chaque fois que cela s'avère nécessaire. Il est composé de 11 membres, choisis en fonction de leurs compétences humaines et techniques et de leurs responsabilités.

A ce jour, les membres sont les suivants :

	Fonctions Principales	Sociétés
Membres		
Bruno PAILLARD	Président Directeur Général	LANSON-BCC
Philippe BAIJOT	Directeur Général Délégué	LANSON-BCC
	Président Directeur Général	CHAMPAGNE CHANOINES FRERES
	Président Directeur Général	MAISON BURTIN
	Président	CHAMPAGNE LANSON
	RP associé gérant	LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION
	Président	CHARMOY
	Président	VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET
	Président	MAISON ALEXANDRE BONNET
	Président	CGV
	RP associé gérant	AR
	Gérant	SCEV LE CORROY
Evelyne ROQUES-BOIZEL	Directeur Général Délégué	LANSON-BCC
	Président Directeur Général	CHAMPAGNE BOIZEL
Christophe ROQUES	Directeur Général Délégué	LANSON-BCC
	Directeur Général Délégué	CHAMPAGNE BOIZEL
	Directeur Général	CHAMPAGNE DE VENOGÉ
Nicolas ROULLEAUX DUGAGE	Secrétaire Général	LANSON-BCC
	Directeur Administratif et Financier	LANSON-BCC
Charles PHILIPPONNAT	Président Directeur Général	CHAMPAGNE PHILIPPONNAT
	Président Directeur Général	PHILIPPONNAT- LES DOMAINES ASSOCIES
	Gérant	SCEA PHILIPPONNAT
Gilles MORISSON de la BASSETIERE	Président	CHAMPAGNE DE VENOGÉ
François LANGE	Directeur Général	MAISON ALEXANDRE BONNET
	Directeur Général	VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET
Fabien HENRY	Directeur Général Délégué	MAISON BURTIN
	Directeur Général	C.G.V
	Gérant	SCEV LES VOIES DE BAR
Philippe FEMEL	Directeur Général Délégué	CHAMPAGNE CHANOINE FRERES
Michel SHAPIRA	Administrateur	LANSON-BCC
	Administrateur	MAISON BURTIN

3.1.4. Liste des mandats dans les sociétés du Groupe au 31 décembre 2010

	M. Bruno PAILLARD	M. Philippe BAIJOT	M. Christophe ROQUES	Mme Evelyne ROQUES BOIZEL	Mme Marie PAILLARD BOURRELLIS	M. Serge BONNET	M. Michel SHAPIRA	M. Benoît MERCIER	M. Pierre LANSON	LANSON-BCC
SOCIETES										
LANSON-BCC	PDG Adm.	DGD Adm.	DGD Adm.	DGD Adm.	Adm.	Adm.	Adm.	Adm.	Adm.	
CHAMPAGNE BOIZEL	Adm.	Adm.	DGD Adm.	PDG Adm.	RP					Adm. (MP)
CHAMPAGNE CHANOINE FRERES	Adm.	PDG Adm.	Adm.		RP					Adm. (MP)
CHAMPAGNE ABEL LEPITRE		Président								
CHAMPAGNE PHILIPPONNAT	Adm.	Adm.	Adm.	Adm.						
PHILIPPONNAT LES DOMAINES ASSOCIES		Adm.	Adm.							
CHAMPAGNE DE VENOGÉ	Adm.	Adm.	DG Adm.	Adm.						
CHARMOY	Adm.	Président	Adm.							
MAISON ALEXANDRE BONNET		Président	Adm.			Adm.				
VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET		Président	Adm.							
PRESSOIRS ALEXANDRE BONNET		Gérant								
MAISON BURTIN	Adm.	PDG Adm.	Adm.	Adm.			Adm.	Adm.		
CHAMPAGNE LANSON		Président								
LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION		RP								
C.G.V.	Adm.	Adm.	Adm.							
SODISMAR CHAMPAGNE			Président							
VAL RONCEUX		Gérant								
DES VAUCELLES		Gérant								
SCEV LE CORROY		Gérant								
AR		RP								
SCI DES VIGNERONS		Gérant								

PDG = Président Directeur Général, DG = Directeur Général, DGD = Directeur Général Délégué, Adm = Administrateur, RP = Représentant Permanent de LANSON-BCC, MP = Mme Marie PAILLARD

3.1.5. Organes de direction et de contrôle

Le mandat d'administrateur de Monsieur Michel SHAPIRA vient à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée le renouvellement de ce mandat pour une nouvelle période de six ans, devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

3.1.6. Conflits d'intérêts potentiels et gouvernement d'entreprise

La société Champagne Bruno PAILLARD détentrice de 1 254 000 actions et 22,48 % du capital exerce une activité similaire à celle des Maisons du Groupe LANSON-BCC, d'élaboration et de distribution des vins de Champagne. Ses ventes sont effectuées pour les deux tiers en exportation et uniquement dans les réseaux de distribution sélective. Sa production de l'ordre de 500 000 bouteilles limite les risques de concurrence avec les Maisons du Groupe.

Des opérations courantes d'achat et de vente de vins conclues aux conditions normales du marché, sont intervenues entre la SAS Champagne BRUNO PAILLARD et ses filiales et les sociétés du Groupe LANSON-BCC. Ces échanges ont représenté 2 544 108, 40 € HT de vente et 58 368,15 € HT d'achat.

La société DE NAUROY, filiale de la société Champagne Bruno PAILLARD a facturé :

- des prestations de dégorgement à la société CHANOINE FRERES pour 98 600 € HT
- vente matériel de cave à Maison ALEXANDRE BONNET pour 75,00 € HT.
- prestation de repotage à Maison BURTIN : 3 235,68 € HT.

La SCI DU CLOS SAINT ROCH a facturé, au titre de l'année 2010, 18 000 € HT de loyers à la SAS Maison ALEXANDRE BONNET.

La Société DOMAINE RENE JARDIN a facturé des prestations culturelles à Champagne BOIZEL pour 1 109,83 € HT.

La société Champagne BOIZEL a refacturé une quote-part de facture télécom pour 11,24 € HT.

Maison BURTIN a facturé des locations de palettes à DE NAUROY pour 1728 € HT.

Champagne CHANOINE FRERES a facturé des prestations de dégorgement, habillage, remuage à DE NAUROY pour 7 434,74 € HT.

3.2. REMUNERATIONS ET AVANTAGES ALLOUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à IAS24.16 aucune des catégories suivantes ne fait partie de la rémunération des principaux dirigeants :

- avantages postérieurs à l'emploi : néant
- autres avantages à long terme : néant
- indemnités de fin de contrat de travail : néant
- paiements en actions : néant

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2010	Exercice 2009
Monsieur Bruno PAILLARD		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	247 000 €	246 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	247 000 €	246 000 €
Monsieur Philippe BAIJOT		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	351 000 €	291 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	351 000 €	291 000 €
Monsieur Christophe ROQUES		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	165 000 €	201 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	165 000 €	201 000 €
Madame Evelyne ROQUES-BOIZEL		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	151 000 €	146 333,33 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	151 000 €	146 333,33 €

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Monsieur Bruno PAILLARD Président Directeur Général	Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montants dus (1)	Montants versés (2)	Montants dus (1)	Montants versés (2)
rémunération fixe	180 000 €	180 000 €	125 000 €	125 000 €
rémunération variable (3)	66 000 €	120 000 €	120 000 €	150 000 €
rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
jetons de présence	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €
avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	247 000 €	301 000 €	246 000 €	276 000 €

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Monsieur Philippe BAIJOT Directeur Général Délégué	Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montants dus (1)	Montants versés (2)	Montants dus (1)	Montants versés (2)
rémunération fixe	240 000 €	240 000 €	130 000 €	130 000 €
rémunération variable (3)	110 000 €	160 000 €	160 000 €	200 000 €
rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
jetons de présence	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €
avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	351 000 €	401 000 €	291 000 €	331 000 €

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Monsieur Christophe ROQUES Directeur Général Délégué	Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montants dus (1)	Montants versés (2)	Montants dus (1)	Montants versés (2)
rémunération fixe	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €
rémunération variable (3)	44 000 €	80 000 €	80 000 €	100 000 €
rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
jetons de présence	1 000 €	1 000 €	1000 €	1000 €
avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	165 000 €	201 000 €	201 000 €	221 000 €

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Madame Evelyne ROQUES BOIZEL Directeur Général Délégué	Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montants dus (1)	Montants versés (2)	Montants dus (1)	Montants versés (2)
rémunération fixe	100 000 €	100 000 €	85 333,33 €	85 333,33 €
rémunération variable (3)	50 000 €	60 000 €	60 000 €	75 000 €
rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
jetons de présence	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €
avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	151 000 €	161 000 €	146 333,33 €	161 333,33 €

- (1) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement
- (2) Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice
- (3) Nous vous précisons par ailleurs :
- que la rémunération des mandataires ainsi que le montant des primes ont été décidées en Conseil d'Administration.
 - Que selon décision du comité des rémunérations en date du 3 novembre 2009: « La part variable est assise d'une part sur un critère financier, d'autre part sur des critères qualitatifs personnels liés à la performance des intéressés ; l'ensemble de ces critères est arrêté par le Conseil en début d'exercice. Après clôture de l'exercice, les résultats sont évalués sur la base d'une part des comptes consolidés de l'exercice, d'autre part de l'appréciation par le Conseil de la performance des intéressés. Le critère financier porte sur le résultat net consolidé du Groupe après rémunération raisonnable des capitaux propres. Une proportion variable du résultat ainsi obtenu sera réparti entre les bénéficiaires, selon des quotes-parts variables ».

Tableau relatif aux contrats de travail des dirigeants, aux indemnités de départ et de non-concurrence et à l'existence d'un régime de retraite à prestations définies.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Bruno PAILLARD Date début mandat : 19/05/2006 Date fin mandat : 31/12/2011		X		X		X		X
M. Philippe BAIJOT Date début mandat : 19/05/2006 Date fin mandat : 31/12/2011		X		X		X		X
M. Christophe ROQUES Date début mandat : 23/05/2008 Date fin mandat : 31/12/2013		X		X		X		X
Mme Evelyne ROQUES BOIZEL Date début mandat : 23/05/2008 Date fin mandat : 31/12/2013		X		X		X		X

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2009	Montants versés au cours de l'exercice 2010
Monsieur Michel SHAPIRA		
Jetons de présence	7 500 €	7 500 €
Autres rémunérations	0	0
Madame Marie PAILLARD		
Jetons de présence	1 000 €	1 000 €
Autres rémunérations	0	0
Monsieur Serge BONNET		
Jetons de présence	1 000 €	1 000 €
Autres rémunérations	0	0
Monsieur Pierre LANSON		
Jetons de présence	1 000 €	1 000 €
Autres rémunérations	0	0
Monsieur Benoît MERCIER		
Jetons de présence	1 000 €	1 000 €
Autres rémunérations	0	0
TOTAL	11 500 €	11 500 €

4 Situation financière et résultat

4.1. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2010 EN NORMES IFRS

4.1.1. Etats financiers de synthèse

Compte de résultat consolidé

	Notes	31/12/2010	31/12/2009
[en K€]			
Chiffre d'affaires	b14	305 155	276 041
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis	b15	(13 966)	(22 578)
Achats consommés		(183 236)	(153 672)
Marge brute		107 953	99 791
Charges de personnel	b16	(30 080)	(28 805)
Charges externes		(24 193)	(24 696)
Impôts et taxes		(5 479)	(5 479)
Dotation aux amortissements		(6 685)	(6 750)
Dotation aux provisions et dépréciations		(311)	(512)
Autres charges et produits d'exploitation	b17	1 256	4 558
Résultat opérationnel courant		42 461	38 106
Autres charges et produits opérationnels	b18	741	268
Résultat opérationnel		43 202	38 374
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		168	884
Coût de l'endettement financier brut		(14 133)	(14 870)
Coût de l'endettement financier net		(13 965)	(13 986)
Charge d'impôt	b19	(10 049)	(8 304)
Résultat net des sociétés consolidées		19 188	16 084
. part du groupe		19 185	16 079
. intérêts minoritaires		3	5
Résultat par action en euros :			
Résultat de base par action		3,84	3,53
Nombre moyen d'actions retenu pour le calcul		4 991 888	4 557 656
Résultat dilué par action		3,64	3,22
Nombre moyen d'actions retenu pour le calcul		5 275 447	4 988 041

Etat du résultat global, montant net d'impôt.

	31/12/2010	31/12/2009
[en K€]		
Résultat net	19 188	16 084
Ecart de conversion	145	278
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	145	278
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	19 333	16 362
- part du groupe	19 330	16 357
- part des intérêts minoritaires	3	5

Bilan consolidé

	notes	31/12/2010	31/12/2009
Actif [en K€]			
Ecart d'acquisition	b1	48 110	48 110
Immobilisations incorporelles	b2	69 305	69 272
Immobilisations corporelles	b3	139 922	125 850
Actifs financiers non courants	b4	894	822
Actif d'impôt différé	b11	4 565	5 395
Actif non courant		262 795	249 448
Stocks et en-cours	b5	423 987	436 516
Créances clients	b6	127 554	108 862
Autres actifs courants	b7	22 342	16 662
Trésorerie et équivalents de trésorerie	b10	15 648	25 951
Actif courant		589 532	587 991
Total Actif		852 328	837 439

	notes	31/12/2010	31/12/2009
Passif [en K€]			
Capital		55 785	25 110
Primes d'émission		1 781	23 094
Ecart de réévaluation		10 459	10 459
Réserves consolidées		86 901	78 910
Résultat		19 184	16 079
Intérêts minoritaires		16	18
Total capitaux propres	b8	174 126	153 671
Provisions pour risques et charges non courantes	b9	942	500
Dettes financières non courantes affectées aux stocks	b10	362 290	376 300
Dettes financières non courantes affectées aux immobilisations corporelles et incorporelles	b10	94 210	93 228
Passifs d'impôt différé	b11	15 970	16 790
Engagements envers le personnel	b9	8 639	8 240
Passif non courant		482 050	495 058
Dettes financières courantes	b10	27 346	27 087
Fournisseurs	b13	148 945	147 480
Dettes fiscales et sociales	b13	13 024	8 959
Autres passifs courants		6 836	5 185
Passif courant		196 152	188 711
Total Passif		852 328	837 439

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	Nombre d'actions	Capital	O.R.A	Prime d'émission	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total part du Groupe	Minoritaires	Total
[en K€]										
Capitaux propres clôture 2008	4 591 672	22 958	22 700	2 546	(2 171)	82 786	9 598	138 417	13	138 430
Changement de méthode comptable										
Capitaux propres clôture 2008 corrigée	4 591 672	22 958	22 700	2 546	(2 171)	82 786	9 598	138 417	13	138 430
Résultat net						16 079		16 079	5	16 084
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres							278	278		278
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-	-	-	-	16 079	278	16 357	5	16 362
Opérations sur capital	430 384	2 152	(22 700)	20 548				-		-
Paiements fondés sur des actions						173		173		173
Opérations sur titres auto-détenus								-		-
Dividendes						(1 595)		(1 595)	(5)	(1 600)
Autres variations						301		301	5	306
Variations de périmètre								-		-
Capitaux propres clôture 2009	5 022 056	25 110	-	23 094	(2 171)	97 744	9 876	153 653	18	153 671
Résultat net						19 184		19 184	3	19 188
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres							145	145		145
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-	-	-	-	19 184	145	19 329	3	19 332
Opérations sur capital	507 136	30 428		(23 094)		(7 334)		-		-
Levée d'option de souscription	49 300	247		1 781				2 028		2 028
Paiements fondés sur des actions						35		35		35
Opérations sur titres auto-détenus					679			679		679
Dividendes						(1 763)		(1 763)	(5)	(1 768)
Autres variations					168	(12)		156		156
Variations de périmètre						(7)		(7)		(7)
Capitaux propres clôture 2010	5 578 492	55 785	-	1 781	(1 323)	107 847	10 021	174 109	17	174 126

Tableau de variation de la trésorerie consolidée

	31/12/2010	31/12/2009
[en K€]		
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	19 188	16 084
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions (hors actif courant)	6 544	6 852
Autres charges calculées	434	
Plus et moins values de cession	(769)	(4)
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net	25 396	22 931
Coût de l'endettement financier net	13 965	13 986
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	10 049	8 304
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts (A)	49 410	45 222
Impôts versés	(7 838)	(7 577)
Variation du BFR lié à l'activité (B)	(6 023)	44 935
Flux net de trésorerie généré par l'activité (C) = (A+B)	35 549	82 579
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(20 308)	(3 125)
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	(133)	(47)
Diminution des immobilisations financières	262	
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	79	159
Incidence de variations de périmètre		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (D)	(20 100)	(3 014)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(1 763)	(1 595)
Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées	(4)	(2)
Acquisitions et cessions actions Lanson-BCC	690	
Augmentation de capital	2 027	
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	48 390	28 443
Remboursements d'emprunts	(61 314)	(80 772)
Intérêts financiers nets versés (y compris contrat de location financement)	(13 965)	(13 986)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (E)	(25 939)	(67 913)
Incidence des variations des cours des devises (F)	66	48
Variation de la trésorerie nette (C+ D + E+ F)	(10 424)	11 700
Trésorerie de fin de période	6 409	16 833

Commentaires

Après une année 2009 difficile pour la Champagne, 2010 a vu une nette reprise des ventes qui ont atteint 319,5 M de bouteilles, soit + 8,9 %. Les expéditions de Champagne 2010 sont proches de celles de 2006 (321,8 M de bouteilles) et 5,7 % en dessous du niveau record de celles de 2007 (338,8 M de bouteilles). En France, les expéditions s'élèvent à 185 M de bouteilles soit une hausse de 2,3 % (57,9 % du total des ventes) ; les ventes à l'export s'élèvent à 134,5 M de bouteilles soit une hausse de 19,5 %. Source CIVC.

Pour LANSON-BCC, l'axe commercial prioritaire a été maintenu : renforcer les positionnements des grandes Marques, dans le fil de la stratégie de valeur qui leur est appliquée depuis plusieurs années. En conséquence, comme cela avait été prévu, les effets positifs de l'amorce d'une reprise des volumes des grandes Marques, notamment à l'export, permettent d'une part d'absorber les effets liés à la réduction volontaire des volumes des marques secondaires, en particulier en France, d'autre part de compenser l'augmentation du prix de revient des bouteilles commercialisées durant l'exercice 2010, pour beaucoup issues des vendanges chères de 2007.

Le compte de résultat consolidé

Le **chiffre d'affaires** consolidé 2010 s'élève à **305,15 M€** contre 276,04 M€ en 2009 (+ 10,6 %). En faisant abstraction de la filiale de courtage CGV, dont l'activité est traditionnellement fluctuante, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à **284,84 M€** contre 264,05 M€ en 2009 (+ 7,9 %). Le chiffre d'affaires consolidé est facturé à 88 % en euros et à 11,5 % en sterling. L'effet de change issu de la consolidation des comptes de la filiale Lanson UK est en 2010 relativement peu élevé (+ 1,28 M€ soit 0,4 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe).

La **marge brute** du Groupe s'élève à **107,95 M€** en 2010 contre 99,79 M€ en 2009, soit un taux de marge brute de 35,4 % en 2010 contre 36,2 % en 2009. En faisant abstraction des ventes de CGV, qui ont été en hausse sensible en 2010 (+ 69 %) et dont la marge brute est traditionnellement faible (1,55 M€ contre 0,92 M€ en 2009), le **taux de marge brute retraité** du Groupe s'établit à **44,1 %** en 2010 contre 41,5 % en 2009. Il est utile de préciser qu'en réintégrant dans la marge brute 2009 la reprise d'une provision 2008 de 3,5 M€ qui venait neutraliser en 2009 une perte enregistrée sur des cessions intra-groupe, le taux de marge brute retraitée s'établit à 44,1 % en 2010 contre 42,9 % en 2009. Cette progression a été obtenue malgré l'augmentation du prix de revient des bouteilles commercialisées en 2010.

Le **résultat opérationnel (EBIT)** du Groupe s'élève à **43,20 M€** contre 38,37 M€ (+ 12,6 %), soit un taux de marge opérationnelle (MOP) de 14,2 % en 2010 contre 13,9 % en 2009. En faisant abstraction de CGV, le résultat opérationnel du Groupe s'élève à 42,36 M€ contre 37,89 M€, soit une **marge opérationnelle retraitée de 14,9 %** en 2010 contre 14,3 % en 2009. La baisse importante du résultat opérationnel enregistrée en 2009 (- 24,2 %) résultait de la diminution des volumes des Marques principales (- 9,6 %) et de la dégradation du prix - mix. En 2010, l'amorce d'une reprise des volumes des Marques (+ 4,9 %), ainsi que l'effet prix - mix en résultant, expliquent cette tendance favorable. L'évolution des charges reste contenue (+ 1,4 %). En particulier, les importants investissements d'image liés à la célébration des 250 ans de Champagne Lanson ont été compensés par l'économie d'autres dépenses. L'effectif du Groupe au 31 décembre 2010 était de 425 personnes (cdi + cdd hors vendange, hors vrp) contre 425 personnes au 31 décembre 2009. **L'effectif moyen** du Groupe pour l'exercice 2010 était de **421** personnes (cdi + cdd etp hors vendange, hors vrp) contre 431 personnes pour 2009.

Le **résultat financier** s'établit à **- 13,96 M€** contre - 13,99 M€ en 2009. Cette évolution tient aux 2 éléments suivants :

- Après la baisse marquée des taux d'intérêt entre 2008 et 2009 (la moyenne annuelle de l'euribor 1 mois revenant de 4,27 % à 0,90 %), la baisse enregistrée en 2010 a été moins significative (cette moyenne s'établit à 0,57 %) et bénéficie à la part de la dette financière à taux variable (28 %); les frais financiers diminuent de 5 %.
- Après 2 années de nette dépréciation du sterling (- 23,2 % en moyenne sur 2008 et 2009), celui-ci s'est apprécié, de façon très erratique, en moyenne de 3,9 % en 2010. Le solde des effets de change (« conversion » et « transaction ») est positif de 0,54 M€ en 2010 contre un solde négatif de 2,08 M€ en 2009.

Le résultat avant impôts s'élève à 29,24 M€ contre 24,39 M€ en 2009 (+ 19,9 %).

Le **résultat net**, part du Groupe, s'élève à **19,19 M€** contre 16,08 M€ en 2009 (+ 19,3 %), soit une marge nette du Groupe de **6,3 %** en 2010 contre 5,8 % en 2009. En faisant abstraction de CGV, la marge nette du Groupe s'élève à 6,5 % contre 6 % en 2009 et 7 % en 2008.

Le résultat net par action s'élève à 3,64 € (+ 13 %) pour un nombre moyen d'actions de 5,275 M (+ 5,8 %).

Le bilan consolidé

Au 31 décembre 2010, la **dette financière nette** consolidée s'élève à **468,20 M€** contre 470,66 M€ à fin 2009 (491,94 M€ si l'on inclut dans l'encours à fin 2009 le montant de la première échéance de la vendange 2009, qui avait été exceptionnellement décalée par l'Interprofession champenoise du 5 décembre au 5 janvier suivant). Sur cette dette consolidée, **355,88 M€** (359,50 M€ à fin 2009) sont affectés au financement du stock de vins dont la valeur comptable s'élève à 411,94 M€ (425,93 M€ à fin 2009). Cette dette est donc couverte à 116 %. Rappelons que la politique constante du Groupe est de ne pas inclure de frais financiers dans la valeur comptable des stocks. Les autres dettes financières s'élèvent à **112,32 M€** dont :

- **73,21 M€**, solde de l'acquisition de Maison Burtin et de Champagne Lanson en mars 2006 (amortissement annuel : 13,4 M€),

- **20,80 M€**, solde des acquisitions de vignes. Plus de 34 ha ont été acquis durant les 4 derniers exercices dont 16 ha 51 a 96 ca en 2010, portant la superficie totale du **vignoble propriété du Groupe** à **105 ha 41 a 31 ca** fin 2010. L'essentiel de la superficie acquise en 2010 concerne un important vignoble cultivé depuis plusieurs années en mode biologique. L'achat de ce Domaine permettra au Groupe de compléter son offre et de répondre ainsi à une demande croissante de consommateurs pour ce type de vins « Bio ».
- **18,31 M€**, solde des investissements d'extension et de modernisation des sites et des outillages de production de Champagne Chanoine, de Maison Burtin et de Champagne Lanson, principalement en 2007 et 2008.

Le taux moyen de la dette consolidée ressort à 2,8 %. L'échéancier de la dette financière reste bien adapté au programme de vieillissement des vins ainsi qu'aux investissements : 5,7 % à moins d'un an, 88 % de 1 à 5 ans et 6,3 % au delà de 5 ans.

Le poste **clients** est intégralement couvert par assurance crédit ; il s'élève à **127,55 M€**, en croissance avec l'activité.

Le poste **fournisseurs** s'élève à **148,95 M€** (+ 1 %), proche de celui du 31 décembre 2009 en raison de 2 effets inverses, l'un tenant à la dimension accrue de la vendange disponible 2010 par rapport à celle de 2009 (10.500 kg/ha contre 9.700 kg/ha, + 8,3 %) et l'autre à la décision interprofessionnelle relative au rétablissement au 5 décembre du paiement de la première échéance de la vendange 2010.

Les **capitaux propres** s'élèvent à **174,13 M€** contre 153,67 M€ au 31 décembre 2009 (+ 13 %). Le gearing poursuit son amélioration, revenant de 5,68 à fin 2006 avec l'acquisition de Maison Burtin et de Champagne Lanson, à 4,05 fin 2007, à 3,87 fin 2008, puis à 3,06 fin 2009 et **2,69** fin 2010.

Perspectives

LANSON-BCC réaffirme sa stratégie à long terme de développement de valeur. La complexité de la situation mondiale actuelle ne fait que valider la pertinence du mode de développement du Groupe. Les chiffres 2010 démontrent l'intérêt d'une politique constante de bon sens consistant à agir sur tous les segments du marché des vins de Champagne. Ceci nécessite de conserver une qualité irréprochable des vins, des outils de production rationnels et une gestion sérieuse des Maisons.

L'exercice 2011 a débuté de façon assez dynamique, confirmant ainsi l'amorce d'un retour vers le développement. A ce stade de l'exercice, il faut cependant modérer tout optimisme excessif car renouer avec une meilleure croissance n'exclura pas le maintien d'une concurrence forte.

4.2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les montants sont exprimés en milliers d'euros sauf mention contraire.

Informations générales :

Le Groupe LANSON-BCC exerce son activité dans la production et la vente de vins de Champagne, principalement sous les marques « LANSON », « BESSERAT DE BELLEFON », « ALFRED ROTHSCHILD », « TSARINE », « BOIZEL », « CHANOINE FRERES », « PHILIPPONNAT », « CLOS DES GOISSES », « DE VENOGÉ », « ABEL LÉPITRE », « ALEXANDRE BONNET ».

La société LANSON-BCC (siège social : Allée du Vignoble 51100 Reims), est une société anonyme cotée à Euronext Paris, compartiment B.

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 22 mars 2011 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 19 mai 2011.

A- PRINCIPES COMPTABLES

A.1. Référentiel comptable retenu

En application du règlement n°1606/2002 du Conseil Européen adopté le 19 juillet 2002, les comptes consolidés de l'exercice 2010 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales (IAS/IFRS) publié par l'IASB et applicables au 22 mars 2011 date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration. Les normes en question sont disponibles sur le site

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/IAS_fr.htmadopted-commission.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2010 sont établis suivant les principes et méthodes comptables identiques à ceux appliqués au 31 décembre 2009.

Les normes, amendements et interprétations suivants, parus au Journal Officiel de l'Union Européenne à la date de clôture des comptes annuels, sont d'application obligatoire au 1er janvier 2010.

- IFRS 3 révisée sur les regroupements d'entreprises ;
- IAS 27 révisée sur les états financiers individuels et consolidés ;
- IFRIC 16 concernant la couverture d'un investissement net à l'étranger ;
- l'amendement d'IAS 39 précisant les éléments éligibles à la comptabilité de couverture.
- l'amendement d'IAS 17 relatif aux locations de terrains ;

L'application de ces textes n'a pas d'impacts significatifs sur les comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2010.

Les comptes consolidés annuels ne tiennent pas compte des normes et interprétations publiées par l'IASB, adoptées au niveau européen à la date de clôture mais dont la date d'entrée en vigueur est postérieure au 31 décembre 2010. Le Groupe étudie les éventuels impacts de ces normes et interprétations sur la présentation de ces comptes consolidés.

A.2. Utilisation d'estimations

Pour établir ses comptes, la direction du Groupe LANSON-BCC doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent, d'une part, les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations qui sont communiquées sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières et d'autre part, les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Il est possible que les montants effectifs des éléments d'actif et de passif se révèlent ultérieurement être différents des estimations retenues.

Les principaux éléments qui requièrent des estimations établies à la date de clôture sur la base d'hypothèses et d'estimation, et pour lesquels il existe un risque significatif de modification matérielle de leur valeur telle qu'enregistrée au bilan à la date de clôture concernent principalement :

- l'évaluation des marques,
- les engagements de retraite et de prévoyance (IAS 19),
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition non affectés,
- la valorisation des avantages issus de paiement en actions,
- l'évaluation des instruments financiers.

A.3. Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés annuels incluent les états financiers de la société mère, LANSON-BCC, ainsi que ceux des entités contrôlées par la mère (« les filiales »). Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités, indépendamment de son pourcentage de participation.

Les filiales, dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif en droit ou en fait, sont consolidées par intégration globale.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe.

La société « SARL ROGGE » sous contrôle conjoint n'est pas consolidée en raison de son caractère non significatif. Les titres de ces sociétés sont inscrits en « titres disponibles à la vente » et sont classés au bilan dans le poste « actifs financiers non courants ».

La filiale « MCD deutschland Gmbh », société dormante depuis 1997 a été liquidée au cours de l'exercice 2010.

A.4. Conversion des états financiers des filiales étrangères

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro. Les comptes des filiales utilisant une monnaie différente sont convertis en euros.

- aux cours de clôture pour les postes du bilan,
- aux cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat.

Les différences de change résultant de l'application de ces cours sont inscrites en capitaux propres en « écarts de conversion ».

A.5. Opérations en devises et couvertures de change

Les opérations en devises étrangères réalisées par les sociétés consolidées sont converties dans leur monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date des opérations.

Les créances et dettes exprimées en devises étrangères sont converties aux cours de ces devises à la date de clôture. Les pertes et gains de change latents résultant de cette conversion sont enregistrés :

- en marge brute pour les opérations à caractère commercial,
- en résultat financier pour les opérations de nature financière.

Les pertes et gains de change résultant de la conversion d'opérations ou créances et dettes intra-groupe en devises étrangères, ou de leur élimination, sont enregistrés au compte de résultat, à moins qu'ils ne proviennent d'opérations de financement intra-groupe à long terme pouvant être considérées comme des opérations en capital : ils sont dans ce cas inscrits en capitaux propres, en « Écarts de conversion ».

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture d'opérations commerciales en devises, ceux-ci sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché à la date de clôture ; la variation de valeur de marché de ces instruments dérivés est enregistrée :

- en marge brute pour la part efficace de la couverture des créances et dettes inscrites au bilan à la date de clôture,
- en capitaux propres, en réserves de réévaluation, pour la part efficace de la couverture de flux de trésorerie futurs, ce montant étant transféré en marge brute lors de la comptabilisation des créances et dettes objets de la couverture,
- en résultat financier pour la part inefficace de la couverture ; les variations de valeur liées aux points de terme des contrats à terme ainsi que la valeur temps dans le cadre des contrats d'options sont systématiquement considérées comme part inefficace.

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture de situations nettes en devises de filiales consolidées, la variation de leur valeur de marché est inscrite en capitaux propres,

en écarts de conversion, à hauteur de la part efficace, et en résultat financier pour la part inefficace.

A.6. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 3.

Les actifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur.

La différence existant entre le coût d'acquisition et la quote-part acquise de la juste valeur des actifs et passifs à la date d'acquisition est comptabilisée au poste « écart d'acquisition » qui n'est pas amorti et qui fait l'objet de test de dépréciation sur les UGT concernées dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié et au moins une fois par an. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés, l'écart négatif est immédiatement reconnu en résultat dans le poste « autres charges et produits opérationnels ».

A.7. Immobilisations incorporelles

Seules les marques, individualisables et de notoriété reconnue sont inscrites à l'actif, à la valeur déterminée lors de leur acquisition.

Les frais engagés pour créer une marque nouvelle ou développer une marque existante sont enregistrés en charges, ainsi que les frais de dépôt de marque.

L'ensemble des marques du Groupe ayant une durée de vie indéfinie, elles ne sont donc pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation à la clôture de chaque exercice.

Lorsque leur valeur recouvrable, fondée sur des critères établis lors de l'acquisition, se révèle inférieure à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constituée. (cf A.9)

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement par les logiciels.

A.8. Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles, à l'exception des terres à vignes, est enregistrée à leur coût d'acquisition diminuée des amortissements et des pertes de valeur. Les terres à vignes ont été comptabilisées à leur valeur de marché lors du passage aux IFRS.

La valeur de marché résulte de données officielles publiées sur les transactions récentes dans la même région, ou d'expertises indépendantes. L'écart entre le coût d'acquisition historique et la valeur de marché est inscrit en capitaux propres. Si la valeur de marché devient inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée en résultat, du montant de la différence.

Les pieds de vignes, ou vignobles, pour les Champagnes produits par le Groupe, sont des actifs biologiques au sens d'IAS 41 Agriculture. Leur valeur de marché étant peu différente de leur valeur historique, aucune réévaluation de ces actifs n'est pratiquée.

La vigne ne peut être dissociée de son support foncier. Pour qu'une vigne puisse prétendre à l'appellation Champagne, celle-ci doit être plantée sur un sol éligible à cette appellation.

Les frais de plantation intègrent les pieds de vignes et font l'objet d'un amortissement linéaire sur 25 ans. Ces plantations sont destinées à être arrachées au terme de l'amortissement et à être remplacées par des plantations nouvelles. Le vieillissement des plantations engendre un rendement décroissant.

Les biens financés par contrat de location financement sont immobilisés lorsque ces contrats ont pour effet de transférer au Groupe la quasi totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens.

Les contrats de location dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charge de façon linéaire sur la durée du contrat.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur la durée estimée de leur utilisation :

- constructions et aménagement : 10 à 50 ans,
- installations techniques, matériels et outillages : 3 à 30 ans,
- vignobles : 25 ans.

La base amortissable des immobilisations corporelles est constituée du coût d'acquisition, diminué le cas échéant de la valeur résiduelle estimée lorsque son montant est significatif.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges lors de la réalisation des opérations.

A.9. Test de perte de valeur des actifs immobilisés

Conformément à la norme IAS 36, des tests de perte de valeur sont pratiqués pour les actifs immobilisés corporels et incorporels dès lors qu'un indice de perte potentielle de valeur existe, et au moins une fois par an pour les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, principalement les marques et écarts d'acquisition. Lorsque la valeur nette comptable de ces actifs devient supérieure au montant le plus élevé de leur valeur d'utilité ou de marché, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence ; la dépréciation, imputée en priorité sur l'écart d'acquisition, est comptabilisée en « Autres produits et charges opérationnels ».

La valeur d'utilité est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés qui seront générés par ces actifs. La valeur de marché de l'actif est déterminée par référence à des transactions similaires récentes ou à des évaluations réalisées par des experts indépendants dans une perspective de cession.

Les marques sont évaluées selon la méthode du différentiel de marge, applicable aux seuls cas où il est possible de mesurer la différence de revenus générée par une marque, par référence à un produit sans marque. Le coefficient de 6, qui est appliqué au différentiel de marge pour déterminer sa valeur a été défini lors du rachat de Maison Burtin.

Les données utilisées dans le cadre de la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis par la direction. Les plans consistent en des projections sur cinq ans. En outre, s'y ajoute une valeur terminale correspondant à la capitalisation à l'infini des flux de trésorerie issus, le plus souvent, de la dernière année du plan. Lorsque plusieurs scénarios prévisionnels sont retenus, une probabilité de survenance est attribuée à chacun d'entre eux. Le taux d'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels intègre le taux de rendement attendu par un investisseur dans le domaine d'activité concerné et la prime de risque propre à cette activité.

Les tests de dépréciations effectués sur les Unités Génératrices de Trésorerie incluant des goodwill (sous-groupe Maison Burtin, sous-groupe Charmoy, Champagne Boizel, Champagne De Venoge) n'ont pas révélé de perte de valeur à comptabiliser.

A.10. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des participations du Groupe dans des sociétés non consolidées et des valeurs mobilières ne satisfaisant pas aux critères de classement en tant que titres de placement de trésorerie. Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Aux dates de clôture, les titres disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur, quand celle-ci peut être évaluée de manière fiable. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres sauf lorsque la perte de valeur par rapport au coût d'acquisition historique est assimilée à une perte de valeur significative ou prolongée. Lors de la cession des actifs financiers disponibles à la vente, les variations de juste valeur sont reprises par résultat. La juste valeur est déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société. La juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché financier est leur cours de bourse. Pour les actifs financiers disponibles à la vente non cotés, les critères de valorisation généralement retenus sont : la quote-part des capitaux propres et les perspectives de rentabilité.

A.11. Stocks et en cours

A l'exception des raisins récoltés par le Groupe dans ses propres vignes, les stocks sont comptabilisés à leur prix de revient, hors frais financiers.

Le prix de revient est constitué du coût de production (produits finis), ou du prix d'achat majoré des frais accessoires (matières premières, marchandises), il ne peut excéder la valeur nette de réalisation.

Les stocks de vins produits à partir des raisins récoltés par le Groupe sont évalués en valeur de marché de la vendange correspondante, comme si les raisins récoltés avaient été acquis auprès de tiers, du fait de l'existence d'un marché actif.

Compte tenu du processus de vieillissement nécessaire au Champagne, la durée de détention de ces stocks est le plus souvent supérieure à un an. Ces stocks restent classés en actifs courants conformément à la durée du cycle d'exploitation.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les marges réalisées sur les transactions entre sociétés consolidées sont neutralisées (à l'exception de celles reflétant la valeur de marché des raisins). Les effets de la variation de juste valeur du raisin sont constatés en résultat.

A.12. Clients et créances d'exploitation

Les créances sont comptabilisées à la valeur nominale.

Les dépréciations des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. La dépréciation est comptabilisée en charge. Lorsque la certitude est acquise qu'une créance douteuse ne sera pas récupérée, ladite créance et sa dépréciation sont annulées par le compte de résultat.

A.13. Impôts différés

Les différences temporelles entre les valeurs en consolidation des éléments d'actif et de passif, et celles résultant de l'application de la réglementation fiscale, donnent lieu à la constatation d'impôts différés.

Les actifs d'impôt différé ne sont pris en compte que s'il est probable que la société pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants.

Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciés le cas échéant, seuls les montants dont l'utilisation est probable sont maintenus à l'actif du bilan.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les impôts différés passifs au titre des distributions futures de dividendes de filiales intégrées globalement sont comptabilisés dès lors qu'une distribution est probable.

A.14. Trésorerie et équivalent trésorerie

La ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les liquidités ainsi que les placements monétaires immédiatement disponibles dont la valeur n'est pas soumise de manière significative à l'évolution des cours boursiers et des taux d'intérêt.

Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan dans le poste « dettes financières courantes ».

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché et au cours de change en vigueur à la date de clôture, les variations de valeur étant enregistrées en résultat financier.

A.15. Actions d'autocontrôle

Les actions LANSON-BCC détenues par le Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition en déduction des capitaux propres consolidés, quelque soit l'objet de leur détention.

En cas de cession ultérieure des actions, les résultats de cession sont inscrits directement en capitaux propres, pour leur montant net d'impôt.

A.16 Gestion du capital

L'objectif principal du Groupe en termes de gestion de son capital est de s'assurer le maintien des ratios sur capital sains, de manière à faciliter son activité et maximiser la valeur pour les actionnaires. Le Groupe gère la structure de son capital et procède à des ajustements en regard de l'évolution des conditions économiques. Pour maintenir ou ajuster la structure du capital, le Groupe peut ajuster le paiement de dividendes aux actionnaires, rembourser une partie du capital ou émettre de nouvelles actions. Les objectifs, politiques et procédures de gestion demeurent inchangés par rapport au précédent exercice.

Le Groupe gère son capital en utilisant un ratio, égal à l'endettement net divisé par la somme des capitaux propres (cf. Notes B8 et B10). Le Groupe inclut dans l'endettement net les emprunts portant intérêt, la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les capitaux propres incluent les actions, les réserves, ainsi que les gains et pertes latents enregistrés directement en capitaux propres. (cf note B8).

Les caractéristiques de l'activité de négoce de vins de champagne nécessitent la constitution de stock, qui du fait de leur durée de vieillissement de trois ans peuvent être assimilés du point de vue de leur financement à des actifs non courants.

Pour avoir une bonne analyse de la dette du groupe, il est important de scinder la dette du Groupe en deux parties, telles qu'elle est présentée dans le bilan.

- La dette liée au financement du stock doit être rapprochée avec la valeur comptable du stock.
- La dette liée au financement des investissements doit avoir un montant proche ou inférieur à celui des capitaux propres.

A.17. Plans d'option d'achat et d'option de souscription d'actions

Des options d'achat et de souscription d'actions sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Les options sont évaluées à la date de l'octroi, conformément à la norme IFRS 2 « paiement fondé sur des actions ». Le groupe utilise les modèles Black-Scholes-Merton, Cox Ross Rubinstein, Monte Carlo, Quasi Monte Carlo pour les valoriser. Les évolutions de valeur postérieures sont sans incidence sur l'évaluation initiale. La valeur des options est enregistrée en charges de personnel de manière linéaire sur la période d'acquisition des droits, soit entre la date de l'octroi et la date de maturité, et ces charges trouvent leur contrepartie en capitaux propres.

A.18. Provision pour retraite et autres avantages du personnel

Le Groupe offre à ses salariés différents régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière en fonction des réglementations et usages en vigueur dans les pays d'exercice de l'activité. Les montants relatifs aux régimes à prestations définies font l'objet de provisions estimées sur la base d'évaluations actuarielles. Ces engagements sont calculés selon les principes de la norme IAS 19, utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Leur variation résultant des écarts actuariels est comptabilisée en résultat de l'exercice. Les principales hypothèses actuarielles retenues sont présentées au paragraphe B.9.

A.19. Provisions pour risques et charges

La norme IAS 37 définit une provision (§ 10) comme un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. Selon le cadre conceptuel de l'IASB, un passif présente les caractéristiques suivantes :

- l'entreprise a une obligation (un engagement) envers un tiers, c'est-à-dire un devoir ou une responsabilité d'agir ou de faire quelque chose d'une certaine façon ;
- l'obligation doit être actuelle. A ce propos, le normalisateur international précise qu' « une obligation ne naît normalement que lorsque l'actif est livré ou lorsque l'entreprise conclut un accord irrévocable pour acquérir l'actif. Dans ce dernier cas, la nature irrévocable de l'accord signifie que le fait de ne pas honorer l'obligation laisse peu ou pas de chances à l'entreprise, en raison par exemple de l'existence d'une clause prévoyant une pénalité importante, d'éviter la sortie de ressources au profit d'un tiers » ;
- l'événement à l'origine du passif (fait générateur de l'obligation) doit avoir eu lieu ;
- il est probable que l'extinction de l'obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques (c'est-à-dire dans la plupart des cas une sortie de trésorerie).

Un engagement de l'entreprise envers un tiers (un engagement externe) existant à la clôture de l'exercice est donc explicitement indispensable pour générer un passif dans le bilan. La nature de cette obligation peut être de deux sortes :

- juridique, c'est-à-dire découler d'un contrat, de dispositions légales ou réglementaires ou de toute autre source de droit ;
- implicite, c'est-à-dire découler des actions d'une entreprise qui a indiqué aux tiers, par ses pratiques passées, par sa politique affichée ou par une déclaration récente, qu'elle assumera certaines responsabilités et qui par conséquent a créé chez ces tiers une attente fondée qu'elle assumera ses responsabilités.

Un passif dont le montant est fixé de manière précise et définitive est une dette. Un passif dont le montant n'est pas définitif mais qui peut être estimé de manière fiable est une provision.

A.20. Dettes financières

- Dettes financières non courantes affectées aux immobilisations corporelles et incorporelles

Toutes les dettes financières qui financent des immobilisations corporelles et incorporelles portant intérêts sont enregistrées à la juste valeur du montant reçu, moins les frais d'émission à la date d'entrée au passif. Ces emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti. Aucune hypothèse de remboursement anticipé des emprunts n'est prise en compte.

- Dettes financières non courantes affectées aux stocks

Les frais d'émission relatifs aux dettes financières portant sur des crédits vieillissement ne font pas l'objet de retraitement, ces frais étant non significatifs. A la clôture, ces emprunts sont valorisés selon le taux facial de chaque contrat. En outre, les calculs effectués pour les emprunts existants, montrent que l'impact de l'amortissement au taux d'intérêt effectif est non significatif et manque de fiabilité compte tenu de la nature de ce type d'emprunt (ligne de crédit sans tirage régulier) ; aucun retraitement n'est donc effectué sur les emprunts en cours.

Les crédits de vieillissement sont classés en passifs non courants. La fraction à moins d'un an des emprunts finançant des immobilisations corporelles ou incorporelles est présentée en passif courant.

A.21. Les instruments financiers composés

Néant.

A.22. Dividendes

Les distributions de dividendes aux actionnaires de la société sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle les dividendes sont approuvés par les actionnaires de la société.

A.23. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires inclut les ventes de marchandises en gros à des distributeurs et agents, ainsi que les ventes au détail.

Les ventes sont présentées nettes de toutes formes de remises et ristournes, en particulier les sommes correspondant à des accords de participation commerciale avec le distributeur ainsi que des droits sur vins et alcools.

A.24. Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, sous déduction du nombre moyen pondéré d'actions LANSON BCC auto détenues inscrites en diminution des capitaux propres.

A.25. Soldes intermédiaires du compte de résultat

L'activité principale du Groupe est la production et la vente de vins de Champagne.

Le résultat opérationnel courant provient de ces activités, qu'il s'agisse d'opérations récurrentes ou non récurrentes, principales ou accessoires.

Les autres produits et charges opérationnels comprennent les éléments constitutifs du résultat qui, en raison de leur nature, de leur montant ou de leur fréquence, ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités et du résultat courants du Groupe. Il s'agit notamment, s'ils sont significatifs, des résultats des cessions d'actifs immobilisés, des frais liés à des litiges, ou de tout autre produit ou charge non courants susceptibles d'affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre.

A.26. Tableaux des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie consolidé est préparé selon la méthode indirecte : celle-ci présente l'état de rapprochement du résultat net avec la trésorerie générée par les opérations de l'exercice.

La trésorerie à l'ouverture et à la clôture inclut les disponibilités et autres instruments de placement, sous déduction des découverts bancaires.

A.27. Information sectorielle

Un secteur opérationnel est une composante d'une entité :

a) qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges (y compris des produits des activités ordinaires et des charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes de la même entité),

b) dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer sa performance ; et

c) pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Le groupe n'a qu'une seule activité, à savoir la production et la vente de champagne, et n'a pas identifié de secteurs opérationnels distincts répondant aux critères de la norme IFRS 8.

B. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

B.1. Écarts d'acquisition

	01/01/2010	Variation de périmètre	31/12/2010
[en K€]			
Ecart d'acquisition net	48 110		48 110
Total	48 110	0	48 110

	01/01/2009	Variation de périmètre	31/12/2009
[en K€]			
Ecart d'acquisition net	48 110		48 110
Total	48 110	0	48 110

Les tests de dépréciations effectués sur les unités génératrices de trésorerie incluant des goodwill n'ont pas révélé de perte de valeur à comptabiliser. La valeur recouvrable est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Les principales hypothèses de taux utilisées sont les suivantes :

- taux de progression annuelle des ventes au delà des prévisions à cinq ans : 1 %
- taux d'actualisation : coût moyen pondéré du capital au 31 décembre 2010 : 7,3 % (au 31 décembre 2009 : 7,3 %)

Une augmentation de 0,5 point du taux d'actualisation après impôt n'entraînerait aucun risque de dépréciation sur le goodwill.

Une diminution de 0,5 point du taux de croissance à l'infini n'entraînerait aucun risque de dépréciation sur le goodwill.

Écarts d'acquisitions nets par société :

	Année d'acquisition	2010	2009
[en K€]			
CHARMOY	1998	4 023	4 023
CHAMPAGNE BOIZEL	1994	291	291
CHAMPAGNE PHILIPPONNAT	1997	234	234
CHAMPAGNE DE VENOGÉ	1998	356	356
PHILIPPONNAT LES DOMAINES ASSOCIÉS	2003	223	223
MAISON BURTIN	2006	41 539	41 539
LE CORROY	2007	507	507
SCI LES VIGNERONS	2008	937	937
Total écarts non affectés		48 110	48 110

B.2. Marques et autres immobilisations incorporelles

La variation des immobilisations incorporelles par catégorie d'immobilisation s'analyse de la façon suivante :

	01/01/2010	Acquisitions	Cessions	Reclassement	31/12/2010
Valeurs brutes [en K€]					
Marques	84 050				84 050
Autres	4 540	100	(1 715)	25	2 950
Total brut (a)	88 590	100	(1 715)	25	87 001

	01/01/2010	Amort. / dépréciation	Reprise	Reclassement	31/12/2010
Amortissements [en K€]					
Marques	15 740		(500)		15 240
Autres	3 578	598	(1 713)	(7)	2 456
Total amortissements (b)	19 318	598	(2 213)	(7)	17 696
Valeur nette (a)-(b)	69 272				69 305

4. Situation financière
LANSON-BCC

	01/01/2009	Acquisitions	Cessions	Reclassement	31/12/2009
Valeurs brutes [en K€]					
Marques	84 050				84 050
Autres	4 424	70	-	46	4 540
Total brut (a)	88 474	70	-	46	88 590

	01/01/2009	Amort. / dépréciation	Reclassement	31/12/2009
Amortissements [en K€]				
Marques	15 705	35		15 740
Autres	3 090	489		3 578
Total amortissements (b)	18 794	-	524	19 318
Valeur nette (a)-(b)	69 679			69 272

Valeur nette des principales marques :

	31/12/2010	31/12/2009
CHAMPAGNE BOIZEL	697	697
CHAMPAGNE LANSON	54 759	54 759
CHAMPAGNE BESSERAT DE BELLEFON	10 886	10 386
CHAMPAGNE FERDINAND BONNET	130	130
CHAMPAGNE ABEL LEPITRE	150	150

Les marques sont considérées comme ayant une durée de vie indéfinie et font l'objet d'un test de perte de valeur.

En 2010, la marque Besserat de Bellefon a fait l'objet d'une reprise de dépréciation de 500 K€. Les résultats des autres tests de valeur sont favorables.

La rubrique « autres immobilisations incorporelles » concerne principalement des indemnités sur acquisition de certains contrats d'approvisionnement et des logiciels.

B.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations présentées au bilan s'analysent comme suit :

	01/01/2010	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes [en K€]					
Terrains	9 160			495	9 655
Vignobles	54 949	18 492		29	73 469
Construction, agencement	66 331	194	(2)	(29)	66 494
Installation, matériel et outillage	84 162	1 014	(948)	3	84 232
Autres immobilisations	9 110	508	(105)	(527)	8 986
Total brut (a)	223 713	20 208	(1 054)	(29)	242 837

	01/01/2010	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2010
Amortissements et dépréciations [en K€]					
Terrains	55			(55)	0
Vignobles	1 822	246		55	2 124
Construction et agencement	28 295	2 124	(2)		30 417
Installation, matériel et outillage	60 776	3 484	(944)	3	63 320
Autres immobilisations	6 916	240	(104)	4	7 056
Total Amortissements (b)	97 863	6 093	(1 049)	7	102 916
Valeurs nettes (a) - (b)	125 850				139 922

	01/01/2009	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31/12/2009
Valeurs brutes [en K€]					
Terrains	9 161		(1)		9 160
Vignobles	53 875	1 008		65	54 949
Construction et agencements	58 085	327	(13)	7 931	66 331
Installation, matériel et outillage	83 755	821	(785)	371	84 162
Autres immobilisations	16 755	959	(194)	(8 408)	9 110
Total brut (a)	221 631	3 114	(994)	(39)	223 713

	01/01/2009	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2009
Amortissements et dépréciations [en K€]					
Terrains	43	13	(1)		55
Vignobles	1 629	192			1 822
Constructions et agencements	26 262	2 045	(13)		28 295
Installation, matériel et outillage	57 792	3 761	(783)	6	60 776
Autres immobilisations	6 718	250	(56)	4	6 916
Total Amortissements (b)	92 445	6 262	(853)	10	97 863
Valeurs nettes (a) - (b)	129 186				125 850

Le Groupe a procédé en décembre 2007 à une estimation de la valeur de son vignoble sur la base de prix attestés par notaires, variant entre 650 K€ à 1 000 K€ l'hectare, pour les vignes en pleine propriété, libres.

1. En fonction de leur situation locative, (existence de baux à long terme), une décote peut être opérée de l'ordre de 1,3 % à 1,5 %, par année de location restant à courir. La décote est en général plafonnée à 30 %.
2. En ce qui concerne les terres à vignes, leur valorisation libre peut s'évaluer dans une fourchette de 350 K€ à 400 K€ l'hectare. En ce qui concerne les baux, les décotes ci-dessus s'appliquent.
3. En ce qui concerne la valorisation d'une nue propriété, celle-ci se fixe en application du barème du code général des impôts en fonction de la durée de l'usufruit temporaire qui appartient à une personne morale :
 - si la personne morale est titulaire d'un usufruit temporaire pour une durée comprise entre 20 et 30 ans, cet usufruit représente 69 % de la valeur de la pleine propriété, soit une nue propriété d'un montant de 31 %

- si la personne morale est titulaire d'un usufruit temporaire pour une durée comprise entre 10 et 20 ans, cet usufruit représente 46 % de la valeur de la pleine propriété, soit une nue propriété d'un montant de 54 %.

Les réévaluations sont enregistrées dans les capitaux propres en « écart de réévaluation » pour 10 459 K€ net de fiscalité.

En décembre 2010, le Groupe a fait l'acquisition d'un important vignoble très spécifique puisqu'il concerne un vignoble cultivé de manière biologique. Compte tenu du caractère très étroit de ce marché, le prix de cette transaction ne peut pas servir d'élément de comparaison avec le reste du vignoble. Le Groupe ne dispose pas d'informations précises et significatives pouvant conduire à une modification de la valeur de son vignoble.

La charge locative de l'exercice s'élève à 1 173 K€ contre 1 251 K€ en 2009, et représente pour l'essentiel des locations de bureaux de nos filiales étrangères et des locations de véhicules pour nos équipes commerciales. Ces charges de loyers sont uniquement relatives à des contrats de location simple, les autres locations étant capitalisées au bilan et la dette afférente figure au passif pour un montant de 226 K€ contre 248 K€ en 2009.

B.4. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Le Groupe détient une participation de 50 % dans la SARL ROGGE. Cette participation a été estimée suivant un multiple de la moyenne de la capacité d'autofinancement. La valorisation obtenue à la clôture de l'exercice est sensiblement identique à celle de 2009, par conséquent, nous n'avons pas réajusté cette participation.

	brut	dépréciation	2010 net	2009 net
[en K€]				
Titres ROGGE	89		89	89
Autres titres de participations	37		37	37
Titres immobilisés	204	0	205	10
Prêts	1 371	(915)	456	521
Autres	125	(16)	109	166
Net	1 825	(930)	894	822

Les prêts correspondent principalement à des prêts accordés à des partenaires viticulteurs et sont couverts par des garanties. La filiale « MCD deutschland GmbH », société dormante depuis 1997 a été liquidée au cours de l'exercice 2010.

Echéancier des actifs financiers non courants :

	Valeur au bilan	Valeur nominale	-1 an	+1an à - 5ans	+5 ans
En K€					
Titres de participation	125	125			125
Autres actifs financiers	205	204			204
Prêts et créances	456	1 371	973	233	165
Autres actifs non courants	109	125			125
Actifs financiers non courants	894	1 825	973	233	619

B.5. STOCKS

Les stocks sont classés en actifs courants. En effet, bien que la rotation soit supérieure à un an ce classement est justifié par le fait de l'existence d'un marché inter-champagne actif, tout produit stocké quel que soit son stade d'avancement est susceptible d'être vendu.

	Brut	Ecart d'évaluation transféré	Dépréciation	Net 2010	Net 2009
[en K€]					
Matières premières et produits en cours	9 828	-	(535)	9 293	8 314
Marchandises et produits finis	415 226	-	(531)	414 695	428 181
Ecart d'évaluation stock Les Voies de BAR	1 150	(1 150)		(0)	21
Total	426 204	(1 150)	(1 066)	423 987	436 516

La valeur comptable du stock inclut l'impact de la mise à la valeur de marché des raisins provenant des vignobles du Groupe.

	31/12/2010	31/12/2009
[en K€]		
Mise à la valeur de marché	3 583	3 713
Incidence sur le résultat	(130)	(567)
Fiscalité différée	45	195
Incidence nette sur le résultat	(85)	(372)

B.6. CLIENTS ET CREANCES RATTACHEES

	31/12/2010	31/12/2009
[en K€]		
Créances à valeur nominale	127 822	109 177
Dépréciation	(267)	(316)
Total	127 554	108 862

Les effets remis à l'escompte et les effets remis à l'encaissement ont été rattachés aux comptes clients. Il n'y a pas de concentration du risque de crédit au titre des créances clients en raison de leur nombre élevé. Le groupe a mis en place une politique d'assurance crédit qui couvre la plupart de ses créances.

Les créances identifiées en dépassement d'échéance font l'objet d'un suivi particulier et leur recouvrabilité est évaluée régulièrement de manière à constater d'éventuelles dépréciations complémentaires. Le montant des créances en retard de paiement et non encore dépréciées est non significatif.

L'évolution des dépréciations des créances se présente ainsi :

	01/01/2010	Dotations aux dépréciations	Reprises de dépréciation	31/12/2010
En K€				
Dépréciations sur créances clients	316	152	(200)	267
Dépréciations sur autres créances	104	-	(104)	-
Total	420	152	(304)	267

	01/01/2009	Dotations aux dépréciations	Reprises de dépréciation	31/12/2009
En K€				
Dépréciations sur créances clients	540	146	(369)	316
Dépréciations sur autres créances	107	-	(3)	104
Total	647	146	(372)	420

Les dépréciations sont estimées sur une base individuelle suite à la constatation d'un risque avéré de défaut du client en question et sur la base des retards de paiement.

B.7. AUTRES ACTIFS COURANTS

	31/12/2010	31/12/2009
[en K€]		
Créances d'impôts et taxes	7 632	9 476
Fournisseurs : avances et acomptes	4 872	3 748
Charges constatées d'avance	1 865	1 866
Autres créances	7 973	1 572
Total	22 342	16 662

Les créances d'impôt représentent pour l'essentiel la TVA déductible pour 7 382 K€.

Les charges constatées d'avance représentent pour l'essentiel des charges sur vins en « réserve qualitative », donc légalement non commercialisables et des intérêts sur emprunt constatés d'avance.

Synthèse des actifs financiers :

	Catégories IAS 39	31/12/2010 valeur comptable	31/12/2010 Juste valeur	31/12/2009 valeur comptable	31/12/2009 Juste valeur
Prêts	Prêt et créance au coût amorti	456	456	521	521
Dépôts	Prêt et créance au coût amorti	304	304	166	166
Autres	Actif financier disponible à la vente	135	135	135	135
Total des actifs financiers non courants		894	894	822	822
Créances clients	Prêt et créance au coût amorti	127 554	127 554	108 862	108 862
Créances d'impôts et taxes	Non applicable	7 632	7 632	9 476	9 476
Autres créances	Prêt et créance au coût amorti	12 845	12 845	5 320	5 320
Charges constatées d'avance	Non applicable	1 865	1 865	1 866	1 866
Total des actifs courants		149 896	149 896	125 524	125 524
Valeurs mobilières	Actifs financiers à la juste valeur	2	2	14 864	14 864
Disponibilité	Actifs financiers à la juste valeur	15 646	15 646	11 087	11 087
Trésorerie et équivalents de trésorerie		15 648	15 648	25 951	25 951

B.8. CAPITAUX PROPRES

	31/12/2010	31/12/2009
[en K€]		
Capital	25 110	22 958
Augmentation de capital	30 675	2 152
Prime d'émission	1 781	23 094
Réévaluation vignes	10 459	10 459
Juste valeur	73	73
Réserves	86 841	78 850
Résultat de l'exercice	19 188	16 084
Total capitaux propres	174 126	153 671

	31/12/2010	31/12/2009
Nombre total d'actions	5 022 056	4 591 672
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	556 436	430 384
Nombre d'actions émises et non entièrement libérées	-	-
Valeur nominale de l'action	10	5
Capital social	55 784 920	25 110 280
Actions de la société détenues par le Groupe	23 336	33 068

Le capital a été porté à la somme de 55 784 920 € par :

- émission de 49 300 actions suite à la levée des options de souscription pour un montant de 246 500 € en valeur nominale,
- émission de 507 136 actions nouvelles gratuites, distribuées dans le cadre de l'opération, « 1 action nouvelle pour 10 anciennes », représentant une augmentation de capital de 5 071 360 € en valeur nominale.
- incorporation au capital de réserves pour 25 356 780€ suite à la modification de la valeur nominale de l'action.

Au 31/12/2010, le capital est composé de 5 578 492 actions de 10€ de valeur nominale.

Actions propres :

	01/01/2010	Achats	Revente	31/12/2010
Actions propres	33 068	37 342	47 074	23 336

Intérêts minoritaires :

	31/12/2010	31/12/2009
[en K€]		
Intérêts minoritaires début d'exercice	18	13
Ajustement minoritaire antérieur		6
Dividendes versés	(5)	(5)
Résultat fin d'exercice	3	4
Intérêts minoritaires à la clôture de l'exercice	16	18

Résultat par action :

	31/12/2010		31/12/2009	
	avant dilution (c)	après dilution (d)	avant dilution (a)	après dilution (b)
[en €]				
résultat avant impôt	5,86	5,54	5,35	4,89
résultat net part du Groupe	3,84	3,64	3,53	3,22

- a) avant jouissance des actions nouvelles liées à la conversion des ORA
- b) après jouissance des actions nouvelles liées à la conversion des ORA
- c) avant jouissance des actions nouvelles liées au dénouement du plan de souscription d'actions et attribution d'actions gratuites du 19/07/2010 (1 action nouvelle pour 10 anciennes)
- d) après jouissance des actions nouvelles liées au dénouement du plan de souscription d'actions et attribution d'actions gratuites du 19/07/2010 (1 action nouvelle pour 10 anciennes)

Nombre moyen d'actions (en milliers):

	2010	2009
Résultat net, part du Groupe en K€	19 185	16 079
Nombre moyen d'actions en circulation	5 022 056	4 591 672
Nombre moyen d'actions auto-détenues	30 168	34 016
Nombre moyen d'actions avant dilution	4 991 888	4 557 656
Résultat net, part du Groupe par action (en euros)	3,84	3,53
Nombre moyen d'actions avant dilution	4 991 888	4 557 656
Effet de dilution	283 559	430 385
Nombre moyen d'actions en circulation après effets de dilution	5 275 447	4 988 041
Résultat net, part du Groupe par action après dilution (en euros)	3,64	3,22

Au 31 décembre 2010, le capital social était composé de 5 578 492 actions, dont 4 317 261 actions ayant un droit de vote double et 22 236 actions auto détenues privées du droit de vote.

Dividende versé par action :

	2010	2009	2008	2007	2006
[en €]					
Dividende versé	0,35	0,35	0,35	0,4	0,33

Plan de stock option :

Le conseil d'administration du 15/03/2007 a consenti à 21 personnes salariées des options donnant droit à la souscription d'actions à émettre à titre d'augmentation de capital. Les principales caractéristiques de ce plan sont présentées ci-dessous.

PLAN 2007	
Date d'assemblée	19 mai 2006
Date du Conseil d'administration	15 mars 2007
Nombre de salariés ou de mandataires sociaux concernés	21
Nombre total d'actions pouvant être achetées dont le nombre pouvant être souscrites achetées par :	55 000
• les mandataires sociaux	0
• les dix premiers attributaires salariés	49 000
Point de départ d'exercice des options	15 mars 2010
Date d'expiration	15 septembre 2010
Prix de souscription (en %) de la moyenne des vingt séances de bourses précédant l'octroi	95 %
Cours en closing price au 15/03/2007	42,50€
Prix de souscription (par action et en euros)	41,12
Période d'acquisition des droits	3 ans
Période d'exercice	6 mois
Taux de perte des droits	3 %
Volatilité attendue annuelle	27,5 %
Dividende annuel attendu par action	0,33€
Dividende yield	1 %
Taux sans risque sur 3 ans	3,60%
Modalités d'exercice (si le plan comporte plusieurs tranches)	-
Nombre d'actions souscrites au cours de l'exercice	49 300
Nombre d'actions forcloses ou annulées au cours de l'exercice	5 700
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes	0

Au cours du mois de mai 2010, 49 300 options ont été levées correspondant à une augmentation de capital de 246 500 € en valeur nominale. Les 5 700 options restantes sont devenues caduques. Conformément à IFRS 2, ce plan a été valorisé à 518 K€ et compte tenu de l'étalement sur la période d'acquisition des droits, la charge au 31 décembre 2010 est de 35 K€.

Actions gratuites :

Deux plans d'attribution d'actions gratuites ont été accordés :

- Le 6 janvier 2010 portant sur 1 100 actions.
- Le 21 décembre 2010 portant sur 5 500 actions.

B.9. RETRAITES ET AUTRES ENGAGEMENTS

	01/01/2010	Dotations	Reprises	31/12/2010
[en K€]				
Engagements vis à vis du personnel	8 240	899	(501)	8 639

	01/01/2009	Dotations	Reprises	31/12/2009
[en K€]				
Engagements vis à vis du personnel	8 100	297	(158)	8 240

B.9.1 Engagements vis à vis du personnel

Lorsque les indemnités de départ à la retraite, frais médicaux et autres engagements font l'objet de cotisations versées par le Groupe à des organismes extérieurs qui prennent en charge l'engagement correspondant au paiement des allocations ou au remboursement des frais médicaux, ces cotisations sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au titre duquel elles sont dues, aucun passif n'étant retenu au bilan.

Lorsque les indemnités de départ à la retraite, frais médicaux et autres engagements sont directement pris en charge par le Groupe, le montant de l'engagement actuariel correspondant donne lieu à une provision au bilan. La variation de cet engagement est comptabilisée dans le résultat opérationnel courant de l'exercice, y compris l'effet d'actualisation financière.

Lorsque cet engagement est couvert, partiellement ou en totalité, par des fonds versés par le Groupe à des organismes financiers, le montant de ces placements dédiés vient en déduction, au bilan, de l'engagement actuariel.

L'engagement actuariel est calculé sur la base d'évaluations propres à chaque société du Groupe ; ces évaluations intègrent notamment des hypothèses de progression des salaires, d'inflation, de rotation des effectifs, d'espérance de vie et de rentabilité des placements dédiés.

Lors du départ à la retraite d'un salarié, deux cas peuvent se présenter :

- départ volontaire du salarié : dans ce cas, l'Indemnité de Départ à la Retraite (IDR) est assujettie en totalité aux charges sociales et à la CSG-CRDS.
- mise à la retraite par l'employeur : dans ce cas, l'Indemnité de Mise à la Retraite (IMR) prévue par la convention collective de branche, l'accord professionnel ou interprofessionnel ou par la loi était jusqu'à présent exonérée des charges sociales recouvrées par les URSSAF et de CSG et CRDS.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008 a instauré une taxation sociale sur les indemnités de mise à la retraite, quel que soit l'âge auquel l'indemnité est versée. Cette taxe est depuis 2009 de 50 % des indemnités versées.

De plus, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 a repoussé à 70 ans l'âge minimal auquel le salarié peut être mis à la retraite d'office. Dans les faits, il deviendra donc très difficile de mettre les salariés à la retraite.

Dans le cadre de l'évaluation au 31/12/2010, il a été supposé que tous les employés portaient volontairement à la retraite.

Les indemnités versées sont donc majorées d'un taux moyen de charges sociales patronales.

Le Groupe fait appel à un actuair afin de revoir l'ensemble des passifs sociaux (IAS19).

Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont :

- méthode de comptabilisation des écarts actuariels : Compte de résultat
- taux d'actualisation : 4,69 %
- taux de rendement attendu des actifs : 3,50 %

4. Situation financière

LANSON-BCC

- taux d'augmentation des salaires : 2,8 %
- turn over :
 - moins de 40 ans : 7 %
 - de 40 à 49 ans : 4 %
 - plus de 50 ans : 0 %
- table de mortalité : TF / TH 2000-2002 avec décalages d'âges
- départ à la retraite : L'âge de départ à la retraite a été estimé à :

	Cadres	Agents d'encadrement	Employés ouvriers	VRP
Né après 1950	65 ans	62 ans	62 ans	65 ans
Autres	63 ans	60 ans	60 ans	65 ans

- Ces âges intègrent l'effet des dispositions de la loi Fillon.
- valeur actuelle des engagements non financés : 3 975 K€
- valeur actuelle des engagements couverts par des actifs : 48 K€
- services passés non comptabilisés : 0 €
- mesure de sensibilité des hypothèses :
Variation de +/- 0,25 % du taux actuariel : -2,29 % / + 2,38 %

Certaines sociétés du Groupe participent aux financements de la mutuelle de leurs anciens salariés retraités.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont :

- méthode de comptabilisation des écarts actuariels : Compte de résultat
- taux d'actualisation : 4,69 %
- taux d'augmentation des mutuelles : 2 % ou 2,5 %
- table de mortalité : TF / TH 2000-2002 avec décalages d'âges
- turn over :
 - moins de 40 ans : 7 %
 - de 40 à 49 ans : 4 %
 - plus de 50 ans : 0 %
- valeur actuelle des engagements non financés : 4 664 K€
- valeur actuelle des engagements couverts par des actifs : 0 €
- mesure de sensibilité des hypothèses :
Variation de +/- 0,25 % du taux actuariel : -3,83 % / + 4,07 %

La variation des provisions de retraite et mutuelles se détaille comme suit :

Détail des engagements de retraite :

	31/12/2010	31/12/2009
Dettes actuarielles en K€		
Dettes actuarielles à l'ouverture	3 959	3 660
Coût des services rendus	207	195
Coût financiers	188	189
Gain / perte actuariel	-57	-15
Prestations payées	-275	-70
Dettes actuarielles à la clôture	4 023	3 959
Juste valeur des actifs de couverture	-48	-58
Solde au bilan	3 975	3 901

Détail engagement mutuelle :

	31/12/2010	31/12/2009
Dette actuarielle en K€		
Dette actuarielle à l'ouverture	4 339	4 496
Coût des services rendus	61	62
Coût financiers	219	237
Gain / perte actuariel	225	-279
Prestations payées	-180	-177
Dette actuarielle à la clôture	4 664	4 339

B.9.2 Autres provisions pour engagements

	01/01/2010	Dotations	Reprises	31/12/2010
[en K€]				
Autres provisions	500	509	(67)	942

	01/01/2009	Dotations	Reprises	31/12/2009
[en K€]				
Autres provisions	1 461	68	(1 028)	500

Les autres provisions sont essentiellement constituées par des provisions pour risques commerciaux et pour litiges avec des fournisseurs. Le dénouement de ces litiges ne peut être déterminé de façon fiable.

B.10. ENDETTEMENT ET TRESORERIE

La dette financière brute se ventile par nature de la façon suivante :

	31/12/2010	31/12/2009
[en K€]		
Emprunts auprès des établissements de crédit (crédit d'investissement)	94 210	93 228
Emprunts auprès des établissements de crédit (crédit d'exploitation)	362 290	376 300
Dette financière brute à long terme	456 500	469 528
Emprunts auprès des établissements de crédit (crédit d'investissement)	17 032	16 761
Contrats de location financement	226	248
Découverts bancaires	9 239	9 119
Intérêts courus	850	959
Dette financière brute à court terme	27 346	27 087
Dette financière brute	483 846	496 615

L'analyse des emprunts auprès des établissements de crédit se présente ainsi :

	31/12/2010	31/12/2009
[en K€]		
Taux variable	149 086	157 534
Taux fixe	334 760	339 081
Total	483 846	496 615

Compte tenu de la structure de la dette au 31/12/2010, une variation de un point des taux d'intérêts aurait un impact de l'ordre de 1,5 M€ sur le résultat financier.

Les emprunts sont souscrits en totalité en euros et sont, dans leurs quasi-totalités, assortis de sûretés réelles consistant principalement en des nantissements, cautions solidaires, promesses d'hypothèques ou warrants pour les crédits finançant les stocks. (voir B.12)

Échéancier de la dette financière :

	Valeur au bilan	-1 an	+1 an à - 5ans	+5 ans
En K€				
Emprunts et dettes financières non courants	456 500	-	427 759	28 741
Passifs non courants	456 500	-	427 759	28 741
Emprunts et dettes financières courants	17 032	17 032	-	-
Intérêts courus	850	850	-	-
Concours bancaires	9 239	9 239	-	-
Autres dettes financières	226	226	-	-
Passifs courants	27 346	27 346	-	-
Total	483 846	27 346	427 759	28 741

Les crédits d'exploitation finançant le stock, sont constitués de lignes renouvelables. Une échéance de 21,8 M€ renouvelable ou en cours de renouvellement arrive à terme en décembre 2011.

Détail trésorerie et équivalent trésorerie :

	2010	2009
[en K€]		
Valeurs mobilières de placements	2	14 864
Disponibilités	15 646	11 087
Sous total	15 648	25 951
Concours bancaires	9 239	9 119
Total trésorerie nette à la clôture	6 409	16 833

Dettes financières nettes :

	31/12/2010	31/12/2009
[en K€]		
Dettes financières à long terme	456 500	469 528
Dettes financières à court terme	27 346	27 087
Dettes financières brutes	483 846	496 615
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15 648	25 951
Dettes financières nettes	468 197	470 663

La devise des dettes financières est l'euro.

Synthèse des passifs financiers :

		31/12/2010	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2009
	Catégories IAS 39	valeur comptable	Juste valeur	valeur comptable	Juste valeur
Dettes financières	Passifs financiers au coût amorti	483 846	483 846	496 615	496 615
Dettes fournisseurs	Passifs financiers au coût amorti	148 945	148 945	147 480	147 480
Dettes fiscales et sociales	Non applicable	13 024	13 024	8 959	8 959
Autres dettes	Passifs financiers au coût amorti	6 836	6 836	5 185	5 185
Total		652 651	652 651	658 239	658 239

B.11. IMPOTS

Les actifs et passifs d'impôts différés s'analysent comme suit :

	31/12/2010	31/12/2009
[en K€]		
Réévaluation des terres à vignes	(5 465)	(5 465)
Mise à la valeur de marché de la récolte	(1 234)	(1 278)
Impôts sur les retraitements des provisions réglementées	(5 017)	(5 310)
Impôts sur retraitement de crédit bails	(1 809)	(1 871)
Impôts sur écart net affecté aux stocks	(937)	(944)
Impôts sur l'élimination des marges sur stocks	686	1 579
Impôts sur les avantages du personnel	3 068	2 890
Autres impôts	(698)	(994)
Total	(11 405)	(11 394)
Rapprochement avec le bilan :		
Actif d'impôt différé	4 565	5 395
Passif d'impôt différé	(15 970)	(16 790)
Total net	(11 405)	(11 394)

B.12 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Emprunts garantis par des sûretés réelles :

	- 1 an	entre 1 et 5 ans	+ 5 ans	TOTAL
En K€				
Nantissements de titres	13 393	53 571	21 250	88 214
Nantissements de marque	100	75	0	175
Nantissements de matériel	418	1 389	97	1 904
Hypothèque	2 435	8 935	7 084	18 454
Warrants	0	362 290	0	362 290
Total	16 346	426 260	28 431	471 037

Garanties données :

1. Nantissement de 15 130 125 actions ordinaires de Maison Burtin d'une valeur nominale d'un euro donné par LANSON-BCC au profit de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance en garantie d'un prêt dont le capital restant dû s'élève à 37,5 M€ au 31/12/2010.
2. Nantissement de premier rang de 12 049 104 actions ordinaires de Maison Burtin d'une valeur nominale d'un euro donné par LANSON-BCC au profit d'un pool bancaire, composé de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, de LCL, et SNVB en garantie d'un prêt dont le capital restant dû s'élève à 35,71 M€ au 31/12/2010.
3. Des nantissements d'actions de Champagne CHANOINE FRERES et de SCEV Les VOIES de BAR ont été consentis pour un montant total de 15 M€ afin de garantir les financements d'acquisitions ou d'augmentation de capital de sociétés.

La société a pris certains engagements vis à vis des banques notamment :

- à couvrir sa dette contre le risque de taux pour trois ans minimum et pour un montant minimum de 50 % du prêt. (Les emprunts à taux fixe peuvent être considéré comme non exposés au risque de taux).
- maintenir sa participation à hauteur de 65 % dans le capital et les droits de vote de Maison Burtin;
- ne pas consentir de sûreté sur les 9,25 % de titres de Maison Burtin non pris en gage au titre des crédits d'acquisition.
- ne pas contracter de dettes financières ou octroyer de garanties ou cautionnements autres que les dettes financières contractées par le Groupe dans la limite à tout

moment pour l'ensemble des membres du Groupe d'un encours total cumulé de 700 M€.

- ne pas procéder à une distribution de dividendes, de primes, d'acomptes sur dividendes ou de réserves pour quelque raison que ce soit (à l'exception du paiement d'un dividende annuel pour un montant global représentant au maximum 20 % du bénéfice distribuable de l'emprunteur).

Engagements d'achat :

Certaines filiales se sont engagées contractuellement auprès de divers fournisseurs pour l'achat d'une partie significative de leur approvisionnement en raisins. Ces engagements portent sur des surfaces.

Dès lors, en raison des écarts pouvant affecter d'une année sur l'autre tant les rendements que les prix, la valeur de ces engagements ne peut pas être quantifiée avec une approximation raisonnable. Ces engagements représentent des atouts essentiels à l'activité d'une Maison de Champagne.

Le Groupe détient dans ses caves des vins bloqués provenant des récoltes antérieures à 2010. Ces vins appartiennent à des viticulteurs et des coopératives et constituent pour le Groupe une réserve qualitative.

B.13. COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

	31/12/2010	31/12/2009
[en K€]		
Factures à recevoir	28 639	23 044
Fournisseurs et effets à payer	120 306	124 435
Sous total	148 945	147 480
Dettes fiscales et sociales	13 024	8 959
Total	161 968	156 439

B.14. INFORMATIONS SECTORIELLES PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Le Groupe exerce une seule activité qui consiste en l'élaboration et le négoce des vins de Champagne. Aucune information sectorielle par secteur d'activité n'est donc donnée.

Chiffre d'affaires par secteur géographique :

	2010	2009
Chiffre d'affaires par localisation des clients		
France	178 638	174 667
Europe(hors France)	114 629	90 059
Amérique	2 340	2 327
Asie-Océanie	7 783	7 031
Autres régions	1 764	1 957
total	305 155	276 041

En 2010, le groupe a facturé 88 % de son chiffre d'affaires en euros. Le solde de la facturation a été effectué en devise autre que l'euro, dont 97 % de ce solde est en Livre Sterling.

Actifs du bilan par zone d'implantation des filiales :

	2010	2009
actif du bilan en K€		
France	839 095	821 741
Europe(hors France)	13 225	15 595
Amérique	8	103
total	852 328	837 439

Investissements par zone d'implantation des filiales :

	2010	2009
Investissements (immobilisations corporelles) en K€		
France	20200	3 099
Europe(hors France)	8	15
total	20 208	3 114

	2010	2009
Investissements (immobilisations incorporelles) en K€		
France	100	70
total	100	70

Répartition du résultat opérationnel consolidé par zone géographique d'implantation des sociétés du Groupe

	2010	2009
en K€		
France	42 018	37 712
Europe(hors France)	1 227	665
Autres	-42	-3
total	43 202	38 374

B.15. VARIATION DES STOCKS

L'effet réducteur sur la marge brute de l'affectation du coût d'acquisition s'élève :

	2010	2009
en K€		
Maison Burtin	-	(852)
Le Corroy	-	(45)
Les Voies de Bar	(21)	(57)
Total	(21)	(954)

B.16. FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

Les frais de personnel incluent les salaires, charges sociales y afférents, la participation des salariés au résultat de l'entreprise ainsi que les charges de mutuelle et de retraite.

	2010	2009
[en K€]		
Salaires et charges sociales	29 373	28 345
Plan stock option	35	173
Participation	274	148
Charges de retraite et mutuelle	899	297
Reprise provision retraite et mutuelle	(501)	(158)
Total	30 080	28 805

Au titre du droit individuel à la formation (DIF), les droits acquis par les salariés et non utilisés s'élèvent à 46 079 heures au 31/12/2010.

	2010	2009
Commerciaux hors VRP	75	74
Administratifs	105	104
Production / industriel	245	247
Total CDI + CDD présent au 31/12	425	425
VRP multcartes	110	118
Total effectif présent au 31/12 y compris VRP	535	543
Total effectif moyen équivalent temps plein	450	460

B.17. AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits et charges d'exploitation comprennent principalement :

	2010	2009
[en K€]		
Subvention d'exploitation	1	5
Autres produits d'exploitation	1 603	5 609
Autres charges d'exploitation	(348)	(1 057)
Total	1 256	4 558

Le poste « autres charges d'exploitation » concerne des pertes sur créances irrécouvrables à hauteur de :

- 257 K€ pour 2010,
- 890 K€ pour 2009,

Le poste « autres produits d'exploitation » correspond pour l'essentiel à des reprises de dépréciation sur stock et créances clients pour un montant de :

- 533 K€ pour 2010,
- 4 044 K€ pour 2009,

B.18. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

	2010	2009
[en K€]		
Produits de cessions d'actifs	769	5
Produits sur opérations de gestion	185	210
Reprises sur provisions	600	846
Sous total produits	1 554	1 060
[en K€]		
Valeurs nettes des cessions d'actifs	(641)	(9)
Charges sur opérations de gestion	(172)	(782)
Sous total charges	(813)	(791)
Total	741	268

Exercice 2010 :

Les autres charges et produits opérationnels significatifs concernent :

- une reprise de provision sur la marque Besserat de Bellefont à hauteur de +500 K€,
- des cessions d'actifs pour un montant net de +127 K€.

Exercice 2009 :

Les autres charges et produits opérationnels significatifs concernent :

- une reprise de provision chez Champagne Lanson liée au dénouement d'un litige commercial : +700 K€,
- un retour sur vente réalisée au cours d'un précédent exercice : -600 K€.

B.19. IMPOT SUR LES RESULTATS

Impôt sur les bénéfices :

	2010	2 009
[en K€]		
Impôts sur les résultats	9 961	7 577
Impôts différés	88	727
	10 049	8 304

Preuve d'impôt :

	2010	2009
Résultat net consolidé	19 188	16 084
Charge d'impôt consolidée	10 049	8 304
Résultat consolidé avant impôt	29 237	24 388
Taux théorique	34,43 %	34,43 %
Charge fiscale théorique	10 066	8 397
Différences permanentes comptables et fiscales	251	261
Ecart de taux d'impôts	(78)	(55)
Régularisation impôt société	(190)	(299)
Charge effective d'impôt	10 049	8 304

Toutes les sociétés françaises sont intégrées fiscalement.

La convention d'intégration prévoit que chaque société filiale intégrée comptabilise son impôt comme si elle était non intégrée.

Le taux d'impôt sur les sociétés s'élève à 34,43 % du résultat net avant impôts et amortissements des écarts d'acquisition.

Les différences temporelles retraitées concernent pour l'essentiel :

- la contribution sociale de solidarité (Organic),
- la provision congés payés de certaines sociétés (historique ancien régime),
- l'élimination des marges sur stocks,
- les avantages du personnel,
- l'amortissement des écarts affectés aux stocks,
- la valorisation des stocks maison au prix du marché.

B.20 AUTRES INFORMATIONS

• **Éléments concernant les entreprises liées :**

Les transactions entre la société-mère et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans ces notes. Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent les principales opérations avec les sociétés dans lesquelles le Président du conseil d'administration est membre du conseil d'administration du groupe LANSON-BCC.

	Montants
[en K€]	
Créances	
Dettes	99
Ventes	68
Achats	2 665

• **Organes de direction :**

Le conseil d'administration comprend 9 membres dont 2 femmes.

	2010	2009
[en K€]		
Rémunération des administrateurs au titre de leurs fonctions opérationnelles	910	880
Jetons de présence	16	16
Charge liée aux plans d'options		
Avantages postérieurs à l'emploi		
Indemnités de fin de contrat		
Autres avantages à long terme		
Paiements en actions		
Total	926	896

B.21. EVENEMENTS POST CLOTURE

A la date d'arrêté des états financiers, il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un effet significatif sur la situation financière du Groupe.

B.22. PERIMETRE DE CONSOLIDATION (INTEGRATION GLOBALE)

Société	Siège	N°Siren	% de contrôle	% d'intérêt
LANSON BCC	Allée du vignoble 51100 Reims	389 391 434	100,00	100,00
CHAMPAGNE LANSON	66 rue de Courlancy 51100 Reims	381 835 529	100,00	99,99
LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION	66 rue de Courlancy 51100 Reims	398 656 587	100,00	99,99
LANSON INTERNATIONAL UK	18 Bolton street London W 177 PA	/	100,00	99,99
LANSON INTERNATIONAL USA	1101 Brickell Avenue, suite 1202 Miami FL 33 131	/	100,00	99,99
CHAMPAGNE CHANOINE FRERES	Allée du vignoble 51100 Reims	329 165 344	99,98	99,98
CHAMPAGNE ABEL LEPITRE	Allée du vignoble 51100 Reims	435 088 802	100,00	99,94
CHAMPENOISE DES GRANDS VINS	Allée du vignoble 51100 Reims	301 055 489	99,59	99,59
MAISON BURTIN	22 rue Maurice Cerveaux 51200 Epernay	095 850 624	99,99	99,99
SNC AR	22 rue Maurice Cerveaux 51200 Epernay	424 834 448	100,00	99,99
SCEV LES VOIES DE BAR	22 rue Maurice Cerveaux 51200 Epernay	401 147 574	100,00	99,99
CHAMPAGNE BOIZEL	46 avenue de Champagne 51205 Epernay	095 750 501	99,97	99,97
SODISMAR CHAMPAGNE	46 avenue de Champagne 51205 Epernay	336 580 170	99,98	99,95
CHAMPAGNE DE VENOGÉ	46 avenue de Champagne 51205 Epernay	420 429 482	99,98	99,98
CHAMPAGNE PHILIPPONNAT	13 rue du Pont 51160 Mareuil/Ay	335 580 874	99,99	99,99
SCEA PHILIPPONNAT	13 rue du Pont 51160 Mareuil/Ay	391 899 325	100,00	99,99
PHILIPPONNAT LES DOMAINES ASSOCIES	13 rue du Pont 51160 Mareuil/Ay	338 777 378	99,99	99,99
CHARMOY	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	407 655 224	99,99	99,99
MAISON ALEXANDRE BONNET	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	316 619 790	99,85	99,84
VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	338 260 052	100,00	99,99
PRESSOIRS ALEXANDRE BONNET	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	341 336 451	99,97	99,81
SCI VAL RONCEUX	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	348 217 951	99,98	99,79
SCI DES VAUCELLES	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	341 203 305	99,90	99,71
SCI LES VIGNERONS	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	347 490 146	100,00	99,99
SCEV LE CORROY	80 grande rue 10110 Landreville	380 509 893	100,00	99,99

4.3. COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE HOLDING

4.3.1 Comptes sociaux au 31 décembre 2010

Bilan Actif				
	Brut	Amortissements/ Dépréciations	31/12/2010	31/12/2009
Autres immobilisations corporelles	6 565	4 332	2 233	
Participations	171 078 226		171 078 226	166 078 226
Autres immobilisations financières	1 158 284	1 141	1 157 143	1 468 842
Actif immobilisé	172 243 075	5 473	172 237 602	167 547 068
Clients et comptes rattachés	146 790		146 790	97 463
Autres créances	18 841 153		18 841 153	11 969 583
Valeurs mobilières de placement	359 986		359 986	
Disponibilités	151 402		151 402	245 969
Actif circulant	19 499 331	0	19 499 331	12 313 015
Charges constatées d'avance	16 064		16 064	17 123
Total actif	191 758 470	5 473	191 752 997	179 877 206

Bilan Passif		
	31/12/2010	31/12/2009
Capital social	55 784 920	25 110 280
Prime d'émission	1 780 716	23 094 238
Réserve légale	2 511 028	2 295 836
Réserves statutaires	23 465 280	14 080 065
Résultat	16 193 302	18 697 710
Capitaux propres	99 735 246	83 278 129
Provisions pour risques	330 388	
Provisions pour risques et charges	330 388	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	88 242 116	86 754 182
Emprunts et dettes financières divers	515 482	8 790 339
Dettes fournisseurs et comptes attachés	208 630	264 531
Dettes fiscales et sociales	2 704 980	776 092
Autres dettes	16 155	13 935
Total dettes	91 687 363	96 599 077
Total passif	191 752 997	179 877 206

4. Situation financière
LANSON-BCC

Compte de résultat				
		31/12/2010		31/12/2009
	<i>France</i>	<i>Export</i>	Total	Total
Production vendue services	2 391 103		2 391 103	2 243 937
Chiffre d'affaires net			2 391 103	2 243 937
Reprise amortissements/transfert de charge			64	756
Autres produits			315 356	295
Total des produits exploitation			2 706 523	2 244 988
Autres charges et charges externes			632 030	544 707
Impôts taxes et versements assimilés			74 093	41 319
Salaires et traitements			975 276	758 547
Charges sociales			725 167	309 827
Dotations aux amortissements			171	0
Autres charges			16 107	12 503
Total charges exploitation			2 422 844	1 666 903
Résultat exploitation			283 679	578 085
Produits financiers de participations			16 698 188	19 774 289
Autres intérêts et produits assimilés			115 915	246 072
Produits nets sur cession valeurs mobilières de placement			613 450	893 498
Total produits financiers			17 427 553	20 913 859
Dotations financières aux amortissements et provisions			1 140	639 421
Intérêts et charges assimilés			1 634 054	2 576 314
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	62 292
Total charges financières			1 635 194	3 278 027
Résultat financier			15 792 359	17 635 832
Résultat courant avant impôt			16 076 037	18 213 917
Produits exceptionnels sur opération de gestion				
Produits exceptionnels sur opération en capital			689 919	
Total produits exceptionnels			689 919	-
Charges exceptionnelles sur opération de gestion				
Charges exceptionnelles sur opération en capital			608 562	
Total charges exceptionnelles			608 562	-
Résultat exceptionnel			81 357	-
Impôts sur les bénéfices			-35 907	-483 793
Total des produits			20 823 995	23 158 847
Total des charges			4 630 693	4 461 137
RESULTAT NET			16 193 302	18 697 710

4.3.2 Annexes aux comptes sociaux au 31 décembre 2010

I/ Présentation de l'activité

LANSON-BCC est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Elle a son siège allée du vignoble 51100 Reims et est cotée à la bourse de Paris. L'activité de LANSON-BCC est celle d'une holding. Les dirigeants du Groupe sont rémunérés depuis le 1er octobre 1996 par la société holding. Celle-ci est l'animatrice de l'ensemble des filiales spécialisées dans l'élaboration et la commercialisation de vins de champagne.

Le total du bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2010 est de 191 752 997,02 €.

Le résultat net comptable de l'exercice s'élève à un bénéfice de 16 193 301,81€.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 01/01/2010 au 31/12/2010.

II/ Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2010 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22 Juin 1999, la loi n° 83-353 du 30 Avril 1983 et le décret 83-1020 du 29 Novembre 1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

II-1- Principes généraux.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes,
- indépendance des exercices.

Et ce, conformément aux règles de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les frais d'acquisitions des immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisés en charges, de même que les frais financiers.

II-2- Principales méthodes utilisées :

Immobilisations corporelles et incorporelles : les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les frais accessoires, droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, ne sont pas incorporés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans

Immobilisations financières : Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Lorsque la valeur d'inventaire d'une participation est inférieure à son prix de revient, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire d'une participation correspond à sa valeur d'utilité, laquelle est déterminée par référence à la situation nette, à l'actif net comptable corrigé, à la valeur de rendement et aux perspectives d'évolution générale.

Créances et dettes : Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions pour risques et charges : des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité. Cette valeur provient de l'obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci.

Engagement de retraite : en France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entreprise au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités.

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.

Produits et charges exceptionnels : Les produits et charges exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

III/ Notes sur le bilan

III-1- Immobilisations incorporelles :

Absence de mouvement

III-2- Immobilisations corporelles

Valeur brute 01/01/2010	Acquisition	Valeur brute 31/12/2010
4 161	2 404	6 565

Amortissements 01/01/2010	Dotations	Amortissements 31/12/2010
4 161	171	4 332

Les durées d'usage d'amortissements précédemment retenues sont conformes aux durées réelles d'utilisation des actifs. De ce fait, nous n'avons procédé à aucun changement dans notre méthode d'amortissement.

III-3- Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de :

A - Titres de Participation :

En €	Valeur brute 01/01/2010	Acquisition ou apport	Diminution	Valeur brute 31/12/2010
Actions SA BOIZEL	5 762 020			5 762 020
Actions SA CHANOINE FRERES	2 200 419	5 000 000		7 200 419
Actions SA PHILIPPONNAT	9 477 783			9 477 783
Actions SAS DE VENOGE	1 251 664			1 251 664
Actions SAS CHARMOY	24 153 056			24 153 056
Actions SAS CGV	518 292			518 292
Actions SA MAISON BURTIN	122 714 991			122 714 991
	166 078 226	5 000 000		171 078 226

LANSON-BCC a participé à l'augmentation de capital de sa filiale Champagne Chanoine à hauteur de 5 000 000 € financé par un emprunt de même montant et destiné à l'acquisition de vignes par cette dernière.

Aucune provision n'a été comptabilisée au 31/12/2010 sur les titres de participation.

La participation SAS Charmoy qui constitue une holding représente une détention indirecte de 100 % des sociétés suivantes :

- SAS Maison Alexandre Bonnet, négociant en champagne
- SAS Vignobles Alexandre Bonnet, société exploitant un vignoble en champagne
- SARL Pressoirs Alexandre Bonnet, société de pressurage
- Société civile du Val Ronceux, propriétaire de vignes AOC
- Société civile Des Vaucelles, propriétaire de terrains à bâtir.

La participation SA Maison Burtin négociant manipulant en champagne qui constitue une holding représente une détention indirecte de 100 % des sociétés suivantes :

- SAS Champagne Lanson, négociant en champagne
- SNC A.R
- SNC Lanson International Diffusion
- Lanson International America Inc
- Lanson International UK limited
- SCEV Le Corroy
- SCI Les Vignerons
- SCEV Les Voies de Bar.

B - Titres immobilisés :

En €	Valeur brute 01/01/2010	Acquisition	Diminution	Valeur brute 31/12/2010
Contrat de liquidité (trésorerie)	105 658	89 200		194 858
Actions propres (contrat de rachat)	1 834 717		994 518	840 199
Contrat de liquidité (actions propres)	167 889	44 539	89 200	123 227
	2 108 264	133 739	1 083 719	1 158 284

La société fait appel à un prestataire pour assurer la liquidité du titre. La société détient 23 336 actions propres dans le cadre d'un contrat d'animation de marché. La valeur comptable

4. Situation financière

LANSON-BCC

de ces actions a été comparée au cours moyen de Bourse du mois de décembre 2010. Ce cours de 57,50 € étant inférieur au prix de revient, une provision pour dépréciation de 1 141 € figure au bilan au 31 décembre 2010.

Le solde des actions propres figurant en compte 2771 ou 2772 à la date de clôture de l'exercice :

- En nombre : 16 736
- En valeur : 963 426 euros
- Montant de la dépréciation : 1 141 euros

La société a distribué pour 6 600 actions gratuites aux salariés du Groupe. Ces actions ont été reclassées au bilan dans un poste de valeur mobilière.

En compte 502 à la date de clôture de l'exercice :

- En nombre : 6 600
- En valeur : 359 986 euros

Les renseignements financiers et les résultats des filiales, sous-filiales et participations sont les suivants :

En €	% détention	Capital	Capitaux propres	Résultat net
FILIALES				
CHAMPAGNE BOIZEL	99,97	6 468 000	8 918 303	734 520
CHAMPAGNE CHANOINE FRERES	99,98	8 060 000	16 063 825	3 045 544
CHAMPAGNE PHILIPPONNAT	99,99	12 430 460	16 376 508	1 083 664
CHAMPAGNE DE VENOGÉ	99,98	3 000 000	4 558 889	347 180
CHARMOY	99,99	16 500 000	18 817 563	720 983
MAISON BURTIN	99,99	45 000 000	100 826 118	11 754 418
CHAMPENOISE DES GRANDS VINS	99,59	300 000	1 354 980	559 843
SOUS-FILIALES				
SODISMAR CHAMPAGNE (a)	99,98	234 675	235 693	-1 551
ROGGE (a)	50,00	10 000	71 972	16 079
MAISON ALEXANDRE BONNET (b)	99,85	1 500 000	2 235 110	101 142
VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET (b)	100,00	1 600 000	4 149 042	759 231
PRESSOIRS ALEXANDRE BONNET (b)	99,97	79 888	1 224 473	61 479
SCI VAL RONCEUX (b)	99,98	648 000	679 959	31 959
SCI VAUCELLES (b)	99,90	16 784	14 004	-2 780
SCEA PHILIPPONNAT (c)	100,00	1 440 000	1 876 247	116 443
PHILIPPONNAT - LES DOMAINES ASSOCIES (c)	99,99	460 000	1 531 845	798 301
ABEL LEPITRE (d)	100,00	250 000	475 755	105 495
CHAMPAGNE LANSON (e)	100,00	59 000 000	83 361 563	3 473 896
SNC AR (e)	100,00	400	2 327 523	2 327 123
LANSON INTERNATIONAL AMERICAS Inc (e)	100,00	1 USD	11 069	-42 184
LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION (e)	100,00	4 500	117 992	67 593
LANSON INTERNATIONAL UK Limited (e)	100,00	100 000 GBP	4 660 105	954 388
PRESSOIR JEAN GAUDICHAU (e)	20,00	25 000	76 116	-18 933
SCEV LE CORROY (f)	100,00	32 776	57 942	25 166
SCI LES VIGNERONS (f)	100,00	550 000	590 102	40 102
SCEV LES VOIES DE BAR (e)	100,00	11 000 000	10 995 719	-4 281

En €	Chiffre d'affaires	Comptes courants
FILIALES		
SA BOIZEL	15 399 263	-116 639
SA CHANOINE FRERES	46 946 055	496 695
SA PHILIPPONNAT	9 612 639	36 136
SAS DE VENOGÉ	7 593 847	17 089
SAS CHARMOY	0	3 189 476
SAS CHAMPENOISE DES GRANDS VINS	63 926 230	139 024
SA MAISON BURTIN	128 705 571	12 981 756
SOUS-FILIALES		
SAS SODISMAR CHAMPAGNE (A)	0	-776
SARL ROGGE (A)	70 152	
SAS MAISON A. BONNET (B)	17 970 156	-247 713
SAS VIGNOBLES A. BONNET (B)	3 806 127	82 577
SARL PRESSEIRS A. BONNET (B)	500 808	-10 525
SCI VAL RONCEUX (B)	0	0
SCI LES VAUCELLES (B)	0	0
SA PHILIPPONNAT LES DOMAINES ASSOCIES (C)	7 430 277	160 386
SCEA PHILIPPONNAT (C)	258 306	
SAS ABEL LEPITRE (D)	351 154	75 907
CHAMPAGNE LANSON (E)	70 496 423	1 050 939
LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION (E)	250 069 727	85 968
LANSON INTERNATIONAL UK LIMITED (E)	41 204 025	
LANSON INTERNATIONAL AMERICA INC (E)	126 589	0
SNC AR (E)	45 626 888	0
PRESOIR JEAN GAUDICHAU (E)	126 767	0
SCEV LE CORROY (F)	83 016	0
SCI LES VIGNERONS (F)	43 520	0
SCEV LES VOIES DE BAR (E)	0	0

Les comptes-courants créditeurs sont précédés par le signe(-).

- (a) Filiale de Champagne Boizel
- (b) Filiale de Charmoy
- (c) Filiale de Champagne Philipponnat
- (d) Filiale de Champagne Chanoine
- (e) Filiale de Maison Burtin
- (f) Filiale de Champagne Lanson

III-4- Autres créances

Elles s'analysent comme suit :

€	31/12/2010	31/12/2009
Etat impôts sur les sociétés		1 449 138
Etat à recevoir	6 285	5 454
Comptes-courants filiales	18 418 583	10 271 929
Produits à recevoir	416 286	243 062
Total	18 841 153	11 969 583

Les produits à recevoir concernent, la refacturation aux filiales du coût des actions propres pour 300 790 € et les intérêts à recevoir sur compte courant pour le solde.

III-5- Capitaux propres

Les capitaux propres ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

	01/01/2010	Autres mouvements	Affectation	Résultat	31/12/2010
Capital	25 110 280	30 674 640			55 784 920
Prime émission	23 094 238	-21 313 522			1 780 716
Réserve légale	2 295 836		215 192		2 511 028
Réserve contractuelle	14 080 065	-7 333 902	16 719 117		23 465 280
Résultat	18 697 710	16 193 302		-18 697 710	16 193 302
	83 278 129	18 220 518	16 934 309	-18 697 710	99 735 246

Le capital a été porté à la somme de 55 784 920 € par :

- émission de 49 300 actions suite à la levée des options de souscription pour un montant de 246 500 € en valeur nominale,
- émission de 507 136 actions nouvelles gratuites, distribuées dans le cadre de l'opération, « 1 action nouvelle pour 10 anciennes », représentant une augmentation de capital de 5 071 360 € en valeur nominale.
- incorporation au capital de réserves pour 25 356 780€ suite à la modification de la valeur nominale de l'action.

Au 31/12/2010, le capital est composé de 5 578 492 actions de 10€ de valeur nominale.

III-5-1 Provisions pour risque et charges

	01/01/2010	dotation	reprise	31/12/2010
Autres provisions pour risque et charge		330 388		330 388
Total	0	330 388	0	330 388

La charge comptabilisée en provisions pour risques et charges est liée aux deux plans d'attribution d'actions gratuites. Lorsque le bénéficiaire de l'attribution est salarié d'une filiale, cette dernière comptabilise la charge dans ses comptes via une refacturation intra-groupe.

Le montant total de la refacturation s'élève à 300 790 € et figure dans le poste transfert de charge.

III-6- Emprunts et dettes financières

	31/12/2010	à - 1 an	à + 1 an - 5 ans	+ 5 ans
Emprunts et dettes financières	88 214 286	13 392 857	53 571 429	21 250 000
Intérêts courus	27 830	27 830		
Découverts bancaires				
	88 242 116	13 420 687	53 571 429	21 250 000

Les dettes financières diverses 515 482 € correspondent aux comptes courants créditeurs de filiales ainsi qu'aux intérêts à payer sur ces comptes courants.

III-7- Dettes fiscales et sociales

Ces dettes correspondent pour l'essentiel au solde d'impôt société, aux primes à payer et cotisations sociales du 4ème trimestre 2010.

IV/ Notes sur le compte de résultat**IV-1- Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires est constitué exclusivement de prestations de services au profit des filiales.

	2010	2009
En €		
Prestations intra groupe	2 391 103	2 243 937

IV-2- Charges et Produits financiers concernant les entreprises liées

Montant compris dans les charges financières : 37 200 euros

Montant compris dans les produits financiers :

	31/12/2010	31/12/2009
DIVIDENDES CHAMPAGNE BOIZEL	600 444	600 444
DIVIDENDES CGV	248 884	99 593
DIVIDENDES CHAMPAGNE CHANOINE	1 498 567	1 499 167
DIVIDENDES CHAMPAGNE PHILIPPONNAT	901 194	1 305 177
DIVIDENDES CHAMPAGNE DE VENOGÉ	149 979	269 962
DIVIDENDES CHARMOY	1 800 260	2 499 986
DIVIDENDES MAISON BURTIN	11 498 860	13 499 959
INTERETS FACTURES AUX FILIALES	115 496	243 062
REPRISE PROVISION	613 450	893 498
Total	17 427 133	20 910 848

IV-3- Produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel correspond aux résultats des cessions des actions auto détenues.

IV-4- Impôt sur les sociétés

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/1993, la société SA LANSON-BCC est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SA LANSON-BCC.

Au titre de l'intégration fiscale, montant compris dans l'impôt des sociétés :

Produits de l'exercice : 9 626 438 euros

Charges de l'exercice : 9 590 531 euros

Le produit d'impôt société est lié au déficit fiscal de LANSON-BCC.

La convention d'intégration prévoit que chaque société filiale comptabilise son impôt comme si elle était non intégrée. La société mère supporte dans ces charges, la totalité de la contribution de 3,3 % qui s'élève à 281 978 €. En l'absence d'intégration fiscale, cette charge serait supportée par les filiales et non par la société mère.

Au 31/12/2010, toutes les filiales intégrées ont été bénéficiaires à l'exception de SAS Sodismar.

L'impôt sur les sociétés a été calculé au taux de 34,43 %, compte-tenu de la contribution sociale de 3,3 %.

Ventilation de l'impôt :

	Résultat avant impôt	impôt correspondant	Résultat après impôt
€			
Résultat courant	16 076 038	63 921	16 139 959
Résultat exceptionnel	81 357	-28 014	53 343
Total	16 157 395	35 907	16 193 302

V/ Autres informations

V-1 Evènements postérieurs à la clôture :

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un effet significatif sur les comptes.

V-2- Accroissement et allègement de la dette future d'impôt :

Accroissement de la dette future d'impôt : Néant

Allègement de la dette future d'impôt : Les provisions non déductibles de l'exercice s'élève à 263 826 €.

V-3- Rémunérations allouées aux dirigeants :

La rémunération globale versée aux dirigeants en 2010 s'élève à 763 k€.

V-4- Effectif :

L'effectif au 31 décembre 2010 est de 4 cadres.

V-5- Engagements donnés.

Nantissement des actions Maison Burtin	73 214 286 €
Nantissement des actions Champagne Chanoine	5 000 000 €
Nantissement des parts sociales Les Voies de Bar	10 000 000 €
	<hr/>
	88 214 286 €

Les dettes financières sont garanties par des nantissements :

- de 15 130 125 actions de Maison Burtin pour 37 500 000 €.
- de 12 049 104 actions de Maison Burtin pour 35 714 286 €.
- de 145 511 actions de Champagne Chanoine Frères pour 5 000 000 €.
- de 643 750 parts sociales des Voies de Bar pour 10 000 000€.

V-6 Engagements de retraite

Le montant des engagements de retraites est non significatif.

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 3 924 euros

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation CNC 03-R-01 du 1^{er} avril 2003.

V-7- Comptes consolidés.

La société établit par ailleurs des comptes consolidés en qualité de société tête de Groupe. Les comptes annuels de la société sont donc inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans ces comptes consolidés.

4.4. COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2009 EN NORMES IFRS

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.3, pages 63 à 95 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 avril 2010 sous le n° D 10-0313.

4.5. COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE HOLDING AU 31 DECEMBRE 2009

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.3, pages 96 à 103 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 avril 2010 sous le n° D 10-0313.

4.6. COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2008 EN NORMES IFRS

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.1, pages 63 à 96 du Document de Référence de LANSON-BCC enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 mai 2009 sous le n° R 09-045.

4.7. COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE HOLDING AU 31 DECEMBRE 2008

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.3, pages 97 à 104 du Document de Référence de LANSON-BCC enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 mai 2009 sous le n° R 09-045.

4.8. RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006
Nature des indications					
Capital en fin d'exercice					
Capital social	55 784 920	25 110 280	22 958 360	22 958 360	22.958.360
Nombre des actions ordinaires existantes	5 578 492	5 022 056	4 591 672	4 591 672	4.591.672
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
.par conversion d'obligations	-	-	430 385	430 385	430 385
.par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	ND.
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires HT	2 391 103	2 243 937	2 381 096	2 487 968	2 118 159
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	16 229 380	17 959 840	3 995 921	3 180 313	4.116.433
Impôts sur les bénéfices	-35 907	-483 793	-1 480 615	-1 149 614	-667 110
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	16 193 302	18 697 710	4 583 038	4 329 852	4 783 379
Résultat distribué	1 763 400	1 746 146	1 595 063	1 836 669	1 512 572
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,9	3,67	1,19	0,94	1,04
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,9	3,72	1	0,94	1,04
Dividende attribué à chaque action	0,35	0,35	0,35	0,40	0,33(1)
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	4	3	3	3	3
Montant de la masse salariale de l'exercice	975 276	758 547	810 000	810 000	650 000
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	725 167	309 827	318 922	303 081	218 064

4.9. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2010

4.9.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Lanson-BCC, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2010 s'établit à 171 078 226 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note II-2 de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir l'actualisation des perspectives de rentabilité des activités concernées et de réalisation des objectifs.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Reims, le 20 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Guy Flochlay

Associé

Philippe Venet & Associés

Philippe Venet

Associé

4.9.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société LANSON-BCC, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir

l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme décrit dans les notes A 7 « immobilisations incorporelles » et A 9 « tests de perte de valeur des actifs immobilisés » sur les comptes consolidés, le groupe LANSON-BCC procède à des tests de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte potentielle existe, au moins une fois par an pour les actifs incorporels à durée de vie indéfinie. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur, les hypothèses retenues et le caractère approprié de l'information donnée dans les états financiers visés.

Dans ce cadre, nous avons apprécié le bien fondé de la méthodologie mise en œuvre, basée sur un ensemble d'estimations, et examiné les données et hypothèses utilisées par le groupe pour réaliser ces évaluations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Reims le 20 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Pour la SA Philippe Venet et Associés

Philippe VENET

Pour Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Guy FLOCHLAY

4.9.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

II - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Une convention de management et d'assistance administrative, financière et comptable, technique et juridique a été conclue le 25 octobre 2006 (1) et le 20 décembre 2007 (2) avec les filiales listées ci-après. Cette convention s'est poursuivie au cours de l'année 2010 :

- CHAMPAGNE BOIZEL (1)	130 280 €
- CHANOINE FRERES (1)	390 380 €
- C.G.V. (2)	40 000 €
- CHAMPAGNE PHILIPPONNAT (1)	77 550 €
- DE VENOGÉ (1)	61 042 €
- MAISON ALEXANDRE BONNET (1)	56 709 €
- VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET (1)	50 000 €
- Champagne LANSON (1)	555 267 €
- MAISON BURTIN (1)	996 302 €

- Engagement de cautionnement, conjoint et solidaire, de votre société, autorisé le 6 février 2007, avec les sociétés SNC AR, SNC LID et MAISON BURTIN pour toute créance que PEBR a ou pourrait détenir dans le cadre de l'exécution du contrat conclu entre PEBR et AR. Cet engagement est consenti pour une durée de 5 ans, sans limitation de montant, à compter du 18 décembre 2006.
- Une convention d'intégration fiscale a été conclue le 25 octobre 2006 et le 11 mars 2008 avec les sociétés filiales. Elle s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
- Une convention de trésorerie a été conclue le 25 octobre 2006 avec les sociétés filiales. Elle s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
- Les opérations financières à l'intérieur du groupe ont été rémunérées au taux de 2,12 %

Fait à Reims le 20 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Pour la SA Philippe Venet et Associés

Pour Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Philippe VENET

Guy FLOCHLAY

4.10. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2009

4.10.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2009

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.9.1, page 106 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 avril 2010 sous le n° D 10-0313.

4.10.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.9.2, page 107 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 avril 2010 sous le n° D 10-0313.

4.10.3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009

Cette information figure au chapitre 4, sous chapitre 4.9.3, page 109 du Document de Référence de LANSON-BCC déposé et enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 avril 2010 sous le n° D 10-0313.

4.11. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2008 (Cf.DOCUMENT DE REFERENCE 2008, ENREGISTRE AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS LE 13 MAI 2009 SOUS LE N° R 09-045)

4.12. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

	P. VENET et associés		GRANT THORNTON		KPMG		P. BHANDERI (UK)	HHC PARTNERS (UK)
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Lanson BCC	61 110	61 000	61 110	61 000				
Champagne Abel Lepitre	3 068	3 035						
Champagne Chanoine Frères	11 802	11 730						
Champenoise des Grands Vins	8 600	8 543						
Champagne Boizel	11 350	11 300						
Champagne de Venoge	8 000	7 900						
Charmoy			2 700	2 800				
Maison Alexandre Bonnet			9 250	9 200				
Vignobles Alexandre Bonnet			6 000	6 000				
Sodismar	1 000	1 000						
Maison Burtin					58 000	58 000		
Champagne Lanson			25 020	25 000				
Lanson International Diffusion			10 020	10 000				
Lanson International UK							11 070	19 813
A.R	3 826	3 750						
Champagne philipponnat	12 000	12 000						
Philipponnat les domaines associés	7 200	7 000						
Total audit	127 956	127 258	114 100	114 000	58 000	58 000	11 070	19 813
Autres prestations								
Total honoraires CAC	127 956	127 258	114 100	114 000	58 000	58 000	11 070	19 813

5 *Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 19 mai 2011*

5.1. ORDRE DU JOUR

Le Conseil d'Administration a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire le 19 mai 2011, à 10 heures, au siège social de Champagne LANSON, 66 rue de Courlancy à REIMS (51 100), en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital social (article L. 225-209 du Code de commerce),
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la Société,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de fixer librement le prix d'émission,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations visées aux dixième, onzième et douzième résolutions de l'Assemblée Générale en date de ce jour à l'effet de procéder, dans les conditions prévues à l'article L. 225-136 du Code de commerce, à une ou plusieurs émissions de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre, par placement privé, visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital limitée à 10% du capital visant à rémunérer des apports en nature,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la Société,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

De la compétence de l'Assemblée Générale Mixte :

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

5.2. TEXTE DES RESOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 16 193 301,81 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	16 193 301,81 €
A la réserve légale	3 067 464,00 €
Solde	13 125 837,81 €
A titre de dividendes aux actionnaires <i>Soit 0,40 € par action (hors 22 236 actions auto-détenues)</i>	2 222 502,40 €
Le solde	10 903 335,41 €

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 34 368 615,21 €.

Le paiement des dividendes sera effectué le 27 mai 2011

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Distribution globale	Dividende par action*	Abattement
31/12/2007	1 836 668,80 €	0,40 €	40 %
31/12/2008	1 595 063,05 €	0,35 €	40 %
31/12/2009	1 763 400,80 €	0,35 €	40 %

Il est précisé, pour se conformer aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, que pour les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % perçus depuis le 1er Janvier 2008 :

- Les prélèvements sociaux dus au titre de ces revenus seront prélevés à la source et déclarés directement par la société.
- Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France (autres que des entreprises industrielles, commerciales, artisanales, agricoles, ou exerçant une profession non commerciale) peuvent opter pour un prélèvement à la source libératoire de 19 %.

Les personnes qui optent ou ont opté pour le prélèvement libératoire de 19 % ne peuvent pas, dans tous les cas, bénéficier de l'abattement de 40 % pour tous les revenus distribués encaissés ou à encaisser au cours de l'année 2011. L'option doit être exercée auprès de la société au plus tard lors de chaque encaissement des revenus distribués.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée, à faire racheter par la Société ses propres actions dans les conditions définies par les articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et les autres dispositions légales applicables.

L'Assemblée Générale décide que ces rachats d'actions pourront s'opérer par intervention sur le marché et par acquisition de blocs, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximale visée ci-après; le prix maximal d'achat par action hors frais est fixé à deux cents euros (200 €).

La part maximale du capital pouvant être achetée ne pourra excéder en permanence la limite de 10 % du capital social, soit un nombre maximum de 557 849 actions au jour de la présente Assemblée Générale, en tenant compte des actions déjà rachetées au titre des précédents programmes autorisés par les Assemblées Générales des actionnaires de la Société.

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'action s'élèvera à quinze millions d'euros (15 000 000 €). L'Assemblée Générale décide que ces actions pourront être rachetées en vue :

- d'assurer l'animation du cours de bourse par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'AMF,
- d'attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux,
- d'utiliser les actions en vue de consentir des Options d'Achat d'Actions à des salariés ou mandataires sociaux,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- d'annuler tout ou partie des actions acquises.

L'Assemblée Générale décide que les actions seront rachetées et revendues par intervention sur le marché et/ou par acquisition de blocs de titres. Les rachats par blocs de titres pourront se faire pour l'intégralité du programme étant précisé que l'objectif d'animation du cours ne pourra être atteint qu'en partie de cette manière. L'achat de ces actions, ainsi que leur vente, ou transfert pourront être réalisés par tout moyen, y compris par utilisation de produits dérivés et par des opérations optionnelles, et à tout moment, dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation remplace les dispositions du précédent programme de rachat adopté par l'Assemblée Générale du 4 juin 2010.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel SHAPIRA vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de DIX HUIT MILLE EUROS (18 000 €).

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration conformément à la loi et aux Règlements et pour une durée de 18 mois :

- à annuler les actions de la Société détenues par celle-ci au titre des autorisations d'achat d'actions de la Société conférées au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 % du capital, par période de 24 mois ;
-
- à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sur un poste de primes ou sur un poste de réserves disponibles.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :

- procéder à cette ou ces réductions de capital,
- arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
- procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de Commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital social et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance le tout en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris les obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

L'utilisation de la présente autorisation ne pourra conduire à une augmentation du capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de vingt-cinq millions d'euros (25 000 000 €) sous réserve des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créance ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) sous réserve des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

Les actionnaires ont un droit de préférence à la souscription des valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente autorisation qui s'exercera à titre irréductible et, si le Conseil le décide, à titre réductible. La décision de l'Assemblée Générale emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès à terme à des actions de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

En cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'Administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera soit limiter le montant de l'émission des valeurs mobilières au montant des souscriptions reçues sous réserve que ce montant représente au moins les trois-quarts de

l'émission décidée, soit offrir au public tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, soit répartir librement tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, le Conseil d'Administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement.

L'Assemblée Générale autorise également le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, à utiliser la présente délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les émissions de valeurs mobilières de son choix, la libération pouvant s'effectuer en espèces et/ou par compensation de créances, en déterminer les caractéristiques, en fixer les modalités d'émission et de libération, en constater la réalisation et procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve au quinzième du nouveau capital.

Le Conseil d'Administration, pourra notamment :

- Fixer les caractéristiques des actions à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission) les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
- Arrêter le nombre et les caractéristiques des bons de souscription d'actions et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;
- Plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attributions d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
- Fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, qu'elle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission ;
- Décider, conformément à la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire relative à l'autorisation octroyée au Conseil d'Administration de procéder à l'achat d'actions de la société et dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, d'utiliser les actions acquises pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente autorisation ;
- Prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières émises requises par les dispositions légales et réglementaires ;
- Suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions, valeurs mobilières et bons créés.

Le Conseil d'Administration déterminera dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les règles d'ajustement à observer si la société procédait à de nouvelles opérations financières rendant nécessaires de tels ajustements pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières émises antérieurement; le montant de l'autorisation

d'augmenter le capital prévu à la présente résolution sera éventuellement augmenté du montant nominal des titres à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires desdites valeurs.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 juin 2010.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital social et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance le tout en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris les obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

L'utilisation de la présente autorisation ne pourra conduire à une augmentation du capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de vingt-cinq millions d'euros (25 000 000 €) sous réserve des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que ce plafond est distinct du plafond maximal fixé dans la neuvième résolution.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créance ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) sous réserve des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que ce plafond est distinct du plafond maximal fixé dans la neuvième résolution.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, à hauteur du montant défini ci-dessus. La décision de l'Assemblée Générale emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Les émissions susceptibles d'être réalisées au titre de la présente délégation le seront par voie d'offres au public (le cas échéant, accompagnées d'un placement privé ou institutionnel), et ce dans les conditions fixées par l'article L 225-136 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente résolution, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables.

Sous réserve de la douzième résolution ci-après, l'Assemblée Générale décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises ou à émettre, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription, ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum

prévu par les dispositions légales, réglementaires applicables au jour de l'émission et ce que les titres financiers et /ou valeurs soient ou non assimilables à des titres de capital déjà émis.

Le Conseil d'Administration pourra, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières, limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies (étant précisé que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait l'émission d'actions ordinaires nouvelles le montant des souscriptions recueillies devra atteindre les trois quart au moins du montant de l'augmentation décidée), ou répartir librement les valeurs mobilières non souscrites, le Conseil d'Administration pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés visées ci-dessus ou certaines d'entre elles seulement.

L'Assemblée Générale autorise également le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, à utiliser la présente délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

La présente autorisation d'émettre des valeurs mobilières pourra être intégralement utilisée à l'effet de rémunérer les titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L 225-148 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les émissions de valeurs mobilières de son choix, la libération pouvant s'effectuer en espèces et/ou par compensation de créances, en déterminer les caractéristiques, en fixer les modalités d'émission et de libération, en constater la réalisation et procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également à porter la réserve au dixième du nouveau capital.

Le Conseil d'Administration, pourra notamment :

- Fixer les caractéristiques des émissions d'actions à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission) les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
- Arrêter le nombre et les caractéristiques des bons de souscription d'actions et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés ;
- Plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attributions d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
- Décider, conformément à la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire relative à l'autorisation octroyée au Conseil d'Administration de procéder à l'achat d'actions de la Société et dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, d'utiliser les actions acquises pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente autorisation ;
- Prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières émises requises par les dispositions légales et réglementaires ;
- Suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions, valeurs mobilières et bons créés.

Le Conseil d'Administration déterminera dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les règles d'ajustement à observer si la société procédait à de nouvelles opérations financières rendant nécessaires de tels ajustements pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières émises antérieurement; le montant de l'autorisation d'augmenter le capital social prévu à la présente résolution sera éventuellement augmenté du montant nominal des titres à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires desdites valeurs.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 juin 2010.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à décider pour chacune des émissions décidées en application des neuvième et dixième résolutions, que le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pourra être augmenté dans les conditions légales et réglementaires.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le ou les plafonds applicables à l'émission considérée.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre de l'article L. 225-136 1° du Code de Commerce et dans la limite de 10 % du capital par an et du plafond mentionné dans la dixième résolution autorise, pour une durée de vingt-six mois, le Conseil d'Administration à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé à émettre en application de la dixième résolution et par dérogation à cette résolution, à un prix qui sera déterminé de telle sorte que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, ne puisse, être inférieure, pour chaque valeur mobilière assimilable à un titre de capital admis aux négociations sur un marché réglementé au choix du Conseil d'Administration : soit (a) au prix moyen pondéré par le volume dudit titre de capital des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au prix moyen pondéré par le volume dudit titre de capital au cours de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque titre de capital soient au moins égales à la valeur nominale. Dans ce cas, le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 dudit Code :

- Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à utiliser les délégations qui lui ont été consenties au titre des dixième, onzième et

douzième résolutions, aux fins d'émettre, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 225-136 du Code de Commerce, des titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une ou plusieurs offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier;

- Décide que la présente autorisation prendra effet à compter de ce jour et restera valable pendant la période de validité de la délégation consentie au titre de la dixième résolution;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra pas excéder 20 % du capital social par an ;
- Décide que pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation, le prix d'émission pourra être fixé selon les modalités prévues à la douzième résolution dans la limite de 10 % du capital social par an, étant précisé que le montant de ces augmentations s'imputera sur le plafond fixé à la dixième résolution;
- Décide que pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation, le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pourra, selon les modalités prévues à la onzième résolution, décider d'augmenter le montant des titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission dans la limite de 15 % de l'émission initiale, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire ;
- Décide que (a) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond de vingt-cinq millions d'euros (25 000 000 €) fixé à la dixième résolution et que (b) le montant nominal d'emprunts susceptibles d'être décidés en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) fixé à la dixième résolution;
- Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions prévues par les dixième, onzième et douzième résolutions.

QUATORZIEME RESOLUTION

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes à réaliser par création et attribution gratuite de titres de capital ou élévation de la valeur nominale des titres de capital existants, ou combinaison de ces deux modalités.
2. L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.
3. Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder le montant nominal de vingt-cinq millions d'euros (25 000 000 €) ce montant ne s'imputant pas mais s'ajoutant aux montants fixés aux neuvième et dixième résolutions ci-dessus.

4. L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet, dans les conditions fixées par les dispositions légales applicables, notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, le prix et les conditions des émissions et, plus généralement, de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives et constater la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux Statuts les modifications corrélatives.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code du Commerce ne sont pas applicables, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à procéder à une augmentation de capital et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le plafond de 10 % prévu ci-avant est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus au titre des autres résolutions d'assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports et de l'octroi des avantages particuliers, de décider l'augmentation de capital ou l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et rémunérant l'opération d'apport, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, autorise expressément ce dernier, à compter de la date de la présente Assemblée et jusqu'à la date de la prochaine Assemblée appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société, à utiliser, dans les conditions prévues à l'article L 233-33 du code de commerce, en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange portant sur des titres de la Société, les délégations qui lui sont consenties, au titre des neuvième et dixième résolutions ci-dessus, par la présente Assemblée Générale afin d'augmenter, par tous moyens légaux, le capital social dans les conditions desdites résolutions.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L 225-129 VII alinéas 1 et 2 du Code de Commerce, tel que modifié par la loi du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale :

- autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'occasion des augmentations de capital décidées en application des autorisations conférées en vertu des neuvième, dixième, treizième, quatorzième à l'augmentation du capital social de la Société, par émission d'actions de la Société réservée aux personnes visées aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du Travail et à l'effet de se prononcer sur la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux

salariés, lorsque les actions détenues par les salariés de la société représentent moins de 3 % du capital ;

- décide de limiter le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation à la fraction non utilisée des plafonds respectivement fixés aux neuvième dixième et quatorzième résolutions ci-dessus sans que ce dernier ne puisse être supérieur à cinq millions d'euros (5 000 000 €) de nominal ;
- constate que la délégation objet de la présente résolution emporte de plein droit au profit des salariés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - de déterminer les dates, conditions et modalités des émissions ;
 - d'arrêter, à l'occasion de chaque mise en œuvre de cette délégation, le prix d'émission, et notamment le montant de la prime ; étant précisé que celui-ci ne pourra, conformément aux dispositions des articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du Travail être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, et ne pourra être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne (ou de 30 % dans les cas visés aux articles L 3332-18 à L 3332-24 précités du Code du Travail) ;
 - de fixer les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
 - de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis.

En outre, le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les Statuts.

- décide, enfin, que la délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration pourra être exercée dans un délai de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

De la compétence de l'Assemblée Générale Mixte :

DIX HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

6 *Divers rapports*

6.1. RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LANSON-BCC

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport de gestion établi par notre Conseil d'Administration, nous vous rendons compte, dans le présent rapport spécial, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Président Directeur Général de la société et des Présidents des filiales. La société s'est appuyée pour l'élaboration de ce rapport sur le cadre de référence de l'AMF en matière de contrôle interne et de gestion des risques.

1-DECLARATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 23 mars 2010, la société se réfère au code Middenext pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L 225-37 du code de commerce.

La Société a pris connaissance des points de vigilance qu'il comporte et a décidé d'adapter raisonnablement son dispositif de gouvernance au fur et à mesure des exercices à venir.

Ce code peut être consulté au siège social de la société.

2- CONDITION DE PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL.

2.1. Composition du Conseil d'Administration

Votre Conseil d'Administration est composé, à ce jour, de neuf membres, nommés pour six ans, tous personnes physiques :

- Monsieur Bruno PAILLARD
- Monsieur Philippe BAIJOT
- Madame Evelyne ROQUES-BOIZEL
- Monsieur Christophe ROQUES
- Madame Marie PAILLARD
- Monsieur Serge BONNET
- Monsieur Michel SHAPIRA
- Monsieur Benoît MERCIER
- Monsieur Pierre LANSON

Les membres sont choisis pour leurs compétences, leur intégrité, leur détermination à prendre en compte les intérêts de tous les actionnaires. Tous les membres ont une expérience et une connaissance reconnues dans les domaines importants de la société.

Sur les neuf membres composant votre Conseil d'Administration, quatre exerçaient des fonctions rémunérées au 31 décembre 2010 au sein de sociétés du Groupe. On dénombre au sein du Conseil :

- Administrateurs nommés par les salariés : néant
- Administrateurs exerçant une fonction de Direction dans la société ou dans le Groupe : 4
- Administrateurs ayant un lien particulier avec la société (lien familial, lien économique) : 2
- Administrateurs « femmes » : 2
- Administrateurs indépendants : 3 (Messieurs Serge BONNET, Pierre LANSON et Michel SHAPIRA).

Un administrateur est réputé indépendant en l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance de son jugement.

En conséquence, l'administrateur indépendant ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- être actionnaire de référence de la société ;
- avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Vous trouverez aux paragraphes 3.1.1 et 3.1.4 du document de référence, le détail des informations suivantes :

- La liste des administrateurs arrêtée au 31 décembre 2010 avec mention des fonctions exercées dans d'autres sociétés du Groupe et hors Groupe ;
- La date d'échéance des mandats.

L'Assemblée Générale a alloué aux administrateurs des jetons de présence dont le montant global annuel s'est élevé à quinze mille cinq cents euros (15 500 €).

2.2. Organisation du Conseil d'Administration

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont fixées par un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2010 et signé par l'ensemble des administrateurs.

Le Conseil a mis en place des comités avec les attributions suivantes :

Comité des Rémunérations

Le comité des rémunérations propose au Conseil les conditions de rémunération en vigueur dans le Groupe. A cet effet :

il propose les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination de la partie variable de la rémunération des dirigeants,

il apprécie l'ensemble des rémunérations et des avantages en nature dont bénéficient les dirigeants et mandataires sociaux, en particulier le montant et l'allocation des jetons de présence,

il apprécie l'ensemble des systèmes de rémunérations et des avantages en nature appliqués au sein du groupe par catégorie de salariés, et notamment le mode de rémunération des équipes commerciales,

il examine les projets de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites consentis aux salariés et aux dirigeants du Groupe afin de permettre au Conseil d'administration de fixer le nombre global et/ou individuel d'options de souscription attribuable, ainsi que les conditions et modalités d'attribution ; il examine les projets d'actionnariat salarié dont la mise en place est envisagée au sein de la Société ou du Groupe,

Pour l'accomplissement de sa mission, le comité des rémunérations peut se faire assister par des Conseils extérieurs.

Le comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an.

Le Président du comité des rémunérations ou un membre du comité désigné à cet effet rend compte au Conseil de ses travaux, conclusions, et propositions, afin de l'éclairer ; il fait part de toutes observations et recommandations qu'il juge utiles aux délibérations du Conseil.

Monsieur M. SHAPIRA, administrateur indépendant, en a été nommé Président ; les autres membres sont Monsieur P. BAIJOT et Monsieur N. ROULLEAUX DUGAGE.

Le Comité s'est réuni une fois au cours de l'exercice précédent, le 13 décembre 2010. Tous les membres étaient présents.

L'ordre du jour a porté sur l'examen d'un plan d'attribution gratuite d'actions au profit de salariés de la société et des filiales.

Comité d'audit

En application de l'article L 823-20 4° du code de commerce et dans le droit fil des recommandations Middlednext, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 mars 2010 a décidé de ne pas créer de comité d'audit spécifique mais de se réunir pour en assurer lui-même la mission, à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et semestriels. Celle-ci porte sur les points suivants :

- surveiller la qualité du processus d'élaboration de l'information financière ;
- s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques notamment les risques financiers;
- connaître les procédures mises en œuvre par les Commissaires aux Comptes au titre de leur contrôle légal des comptes sociaux et consolidés.

Un compte rendu de l'exercice de cette mission est inséré dans une section spécifique du procès verbal du Conseil.

Les recommandations du rapport final du groupe de travail de l'AMF sur le comité d'audit sont appliquées lors des réunions du Conseil d'administration sous forme de comité d'audit. En effet :

- le Conseil d'administration, réuni sous forme de comité d'audit, comprend au moins un membre indépendant ayant des compétences en matière financière ou comptable ;
- le Président, en tant que membre exécutif, s'abstient d'assister à la réunion du conseil. Il peut cependant être invité à participer à une partie de la réunion ;
- De part la vacance du poste de président au cours de cette séance, la présidence est confiée à la personne désignée comme indépendante et compétente.

Comité de Direction

Cette instance a pour objet de débattre d'orientations stratégiques ainsi que des moyens tactiques et pratiques à mettre en œuvre pour assurer le développement rentable et durable des activités du Groupe. Des actions y sont décidées, des procédures arrêtées et leurs résultats analysés au cours de l'exercice. Le comité se réunit une fois par mois au siège social du Groupe. Il est composé du Président, des Directeurs Généraux Délégués, du Secrétaire Général – Directeur Financier et des Directeurs de chacune des Maisons du Groupe. Pour de plus amples précisions, se reporter au Document de Référence 2010.

2.3. Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil représente collectivement l'ensemble des actionnaires. Il exerce sa mission dans **l'intérêt social** et en s'inspirant des valeurs du **Groupe LANSON-BCC** :

« des résultats par le travail, dans le respect des personnes et avec une vision à long terme ».

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et

règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Dans le cadre de sa mission et sans que cette liste soit limitative :

- Il délibère sur la **stratégie** de la société, sur les opérations qui en découlent, notamment les plus significatives ;
- Il désigne ou propose la **nomination** des dirigeants sociaux ;
- Il veille à la qualité de **l'information** fournie aux actionnaires à travers les comptes et la communication financière.
- Il s'assure du bon fonctionnement des comités qu'il a créés.
- Il convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées d'actionnaires.

2.4. Convocations au Conseil, fréquence des réunions et participation.

Conformément à l'article 4.1 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, toutes les fois qu'il le juge convenable et **au moins quatre fois par an** (recommandation n°13 code Middlednext).

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur demande du Directeur Général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le Président. Les réunions se tiennent au siège social. Avec le consentement de la moitié au moins des administrateurs, elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation,

Conformément à l'article L. 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'Administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Au cours de l'exercice écoulé, notre Conseil s'est réuni sept fois.

Les procédures suivantes sont appliquées :

- Convocations, effectuées par écrit ou par oral des Administrateurs (pas de comité d'entreprise). Il est à noter que la convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.
- Convocations effectuées par écrit des Commissaires aux comptes,
- Registre de présence signé lors de chaque réunion,
- Procès verbal établi à l'issue du Conseil et approuvé lors du Conseil suivant,
- Taux de participation entre 66,7 % et 100 %. Le taux de participation moyen pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à 83,32 %.

2.5. Information des administrateurs.

Conformément à l'article 4.2 du règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque administrateur dispose des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi de l'ordre du jour.

Les administrateurs sont informés de tout fait significatif ou de toute évolution importante. Il peut leur être communiqué à tout moment des documents relatifs à l'évolution de la société, aux résultats ou à sa situation financière.

2.6. Tenue des réunions et décisions adoptées.

Les réunions du Conseil se sont principalement déroulées au siège social de la société CHAMPAGNE LANSON 66 rue de Courlancy à Reims (51100) et ont été présidées par le Président du Conseil d'Administration.

L'agenda des réunions du Conseil d'administration a été le suivant :

06 janvier 2010 - Attribution gratuite d'actions conformément aux articles L 225-197-1 à L 225-197-5 du code de commerce ;

- 23 mars 2010
- Constatation de la conversion des Obligations Remboursables en Actions intervenue le 31 décembre 2009 ;
 - Examen et arrêté des comptes de l'exercice 2009,
 - Examen des documents de gestion prévisionnels 2010,
 - Examen et arrêté des comptes consolidés 2009,
 - Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2009,
 - Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
 - Proposition de fixation des jetons de présence,
 - Code de gouvernement d'entreprise,
 - Point relatif à la création d'un comité d'audit,
 - Point relatif à la mise en place d'un Règlement Intérieur,
 - Proposition de modification de la dénomination sociale,
 - Proposition de doublement du capital par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des parts,
 - Proposition d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite des actions nouvellement créées
 - Proposition de modification de la rédaction de l'article 20 des statuts,
 - Reconduction de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les conditions définies par les articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce,
 - Reconduction des autorisations conférées au Conseil d'administration en vue de procéder à une réduction de capital par voie d'annulation d'actions auto détenues,
 - Reconduction des autorisations conférées au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital,
 - Reconduction de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées,
 - Reconduction de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la société au profit du personnel ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées,
- 25 mai 2010
- Constatation des levées d'options de souscription d'actions intervenues depuis le 15 mars 2010 ;
- 04 juin 2010
- Répartition des jetons de présence
- 23 sept. 2010
- Examen et commentaire des comptes consolidés semestriels par le Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'Audit ;
 - Arrêté de la situation semestrielle consolidée et du rapport correspondant;
 - Révision du compte de résultat prévisionnel de l'exercice 2010,
 - Examen de la situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible (ARDPE) au 30 juin 2010 ;
 - Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
 - Le fonctionnement du Conseil et la préparation de ses travaux : évaluation ;
 - Signature d'une Lettre d'intention
- 21 Déc. 2010
- Autorisation d'avance de trésorerie au profit de MAISON BURTIN
 - Autorisation de souscription à l'augmentation de capital de la société CHAMPAGNE CHANOINE FRERES DEPUIS 1730

21 Déc. 2010 - Attribution gratuite d'actions conformément aux articles L 225-197-1 à L 225-197-5 du code de commerce ;

2.7. Evaluation du fonctionnement du Conseil

Chaque année le Conseil consacre un point de l'ordre du jour à un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité. A cette occasion, le Conseil procède à sa propre évaluation, suivant les trois axes suivants :

- les modalités de fonctionnement ;
- le traitement des questions importantes ;
- la contribution de chaque administrateur à ses travaux du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Le Conseil d'Administration a procédé à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires lors de sa réunion du 23 septembre 2010. Après examen de l'ensemble des éléments disponibles, il a été conclu que la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration sont en adéquation avec les règles du gouvernement d'entreprise.

2.8. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

En vertu de l'article 20 des statuts, tout actionnaire peut participer aux Assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède **à la condition de** justifier de son identité et de la propriété de ses actions.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-85 I du code de commerce, le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

2.9. Mode d'organisation de la direction générale

Depuis le 29 juillet 1994, les fonctions de Directeur Général sont assumées par le Président du Conseil. Ces modalités d'exercice de la Direction Générale ont été confirmées par le Conseil d'administration en date du 31 mai 2002. A cette occasion, il a été précisé que le Président du Conseil organisera et dirigera les travaux du Conseil, ce dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En outre, le Président du conseil assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et la représentera dans ses rapports avec les tiers. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, il est investi, en sa qualité de Directeur Général, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. A titre de mesure interne, inopposable aux tiers, aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du Directeur général.

Compte tenu de l'ampleur de sa mission et afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le Directeur Général est assisté de trois Directeurs Généraux Délégués disposant de pouvoirs identiques à ce dernier.

Cette mesure permet d'assurer une continuité dans l'exercice de la Direction Générale en cas d'impossibilité partielle ou totale d'exercice de ses fonctions par le Directeur Général dans la mesure où dans cette hypothèse les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général (sauf décision contraire du Conseil d'administration).

3- PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

La Société LANSON-BCC est une holding animatrice de Groupe. Elle détermine la stratégie de développement du Groupe, ses orientations commerciales et financières ainsi que leurs axes de communication. Elle gère l'établissement des comptes sociaux et consolidés du Groupe.

Le périmètre du Groupe est constitué de la holding et de ses filiales et sous filiales, comme défini dans le document de référence.

A ce titre, deux conventions, l'une de Management Fees et l'autre de trésorerie ont été conclues entre la société LANSON-BCC et ses filiales, afin d'optimiser la gestion financière du Groupe et maîtriser au mieux les risques naturellement liés à l'activité du Groupe. Cette organisation permet de restituer aux administrateurs et plus largement aux actionnaires lors de l'examen de la situation financière et des comptes, une image fidèle et objective de la situation.

Le contrôle interne est un processus destiné à fournir une assurance raisonnable quant à l'identification et à la maîtrise des risques relatifs à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité des informations comptables et financières publiées avec les règles applicables
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale au titre de ces informations ;
- la préservation des actifs ;
- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible ;
- la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée ;
- la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations communiquées au marché.

Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le contrôle interne est une fonction centrale du Groupe et porte sur l'ensemble de son périmètre.

La Société LANSON-BCC s'est dotée (ainsi que ses filiales) :

- d'une comptabilité générale,
- de prévisions budgétaires,
- de situations comptables périodiques,
- d'un tableau de bord mensuel,
- d'assurances en matière d'incendie, de responsabilité civile, de vol, d'assurances crédit (France et Export).

4- FONCTIONS SPECIFIQUES DE LA HOLDING

- Fonction financière et d'animation.
- Elle veille à la fiabilité dans l'élaboration des comptes de la holding, des filiales et des comptes consolidés.

Elaboration des documents sociaux « bilan, compte de résultat, annexe »

En dehors du périmètre Maison Burtin, les filiales du Groupe confient à une société d'expertise comptable la mission de s'assurer de la cohérence et de la fiabilité de l'information comptable et financière. Le groupe étant intégré fiscalement, le calcul de l'imposition est entièrement externalisé.

Un rapprochement de la comptabilité avec les journaux de paie, les déclarations de charges sociales, les déclarations de TVA, les documents de régie et les contrats est effectué.

Le groupe externalise les travaux juridiques et utilise des cabinets externes pour répondre à des questions spécifiques.

Les principales filiales sont soumises à l'obligation de nommer un commissaire aux comptes. Leurs comptes sociaux sont audités.

Elaboration des documents consolidés

Les comptes consolidés sont élaborés par une société d'expertise comptable qui s'assure de l'exhaustivité des traitements comptables et de la concordance des comptes sociaux et des comptes consolidés. Tout au long du processus de consolidation, les Commissaires aux Comptes sont informés des principaux traitements comptables notamment ceux liés aux IFRS.

Le tableau de variation des capitaux propres consolidés permet d'établir la cohérence et la fiabilité des retraitements liés à la consolidation.

La société d'expertise comptable vérifie la conformité des règles comptables avec les obligations de la loi comptable ainsi que de la bonne application des normes IFRS dans les comptes consolidés.

Contrôle des filiales

La société LANSON-BCC veille à l'obtention des informations générales et des tableaux de bord. Elle veille également au respect des règles de contrôle interne dans les filiales.

5- PRINCIPALES PROCEDURES DANS LES FILIALES

Ventes

La politique de développement et de positionnement des Marques est définie par la Direction Générale en constante collaboration avec les dirigeants de filiales. La société dispose chaque mois de statistiques de ventes par filiale et par gamme de Champagne. Ces ventes sont régulièrement rapprochées avec les registres obligatoires de cave afin de s'assurer de l'exhaustivité des opérations comptabilisées, et sont comparées chaque mois aux prévisions budgétaires.

Achats, raisins et vins

L'approvisionnement auprès du vignoble permet d'assurer le remplacement des sorties et le développement des Marques. Une partie des approvisionnements provient des vignes exploitées par les filiales du groupe.

Les contrats d'approvisionnement sont signés par les dirigeants des filiales.

La Direction Générale est tenue informée régulièrement de la politique d'achat. L'impact du prix du kilo de raisin est intégré dans les prévisions budgétaires, afin d'en mesurer les conséquences sur la rentabilité économique des Maisons.

Lors de l'évaluation périodique des stocks, il est procédé à un rapprochement entre les opérations comptables et les registres d'entrées en cave.

Gestion des stocks

Il s'agit d'un actif essentiel au fonctionnement de la société.

Les stocks en valeur comptable représentent 50 % du total de bilan. Régulièrement les chefs de cave ou œnologues procèdent à des inventaires afin de s'assurer de l'exactitude des stocks. Toutes les éventuelles sources d'écarts sont analysées par les dirigeants des filiales.

Dans le cadre de l'audit des comptes annuels, les Commissaires aux Comptes assistent aux inventaires réalisés dans le Groupe.

L'appellation d'origine contrôlée en Champagne impose des règles de calculs qui permettent aux services comptables d'établir un contrôle de cohérence global des stocks afin de valider l'inventaire avec les mouvements enregistrés en comptabilité (achats vins, lies, remise en cercle, fonte de sucre etc....).

Les stocks de vins de Champagne ne sont pas titrisés mais ils sont warrantés.

Trésorerie

Il y a séparation des fonctions de comptabilisation des opérations et de leur règlement. Un système de double signature financière est en place. En accord avec la Direction Financière du Groupe, chaque responsable de filiale met en place les financements nécessaires à la couverture des besoins en fonds de roulement (BFR), ceux-ci dépendant étroitement des niveaux de stocks. La Direction Financière du Groupe s'assure en particulier de l'adéquation des financements mis en place avec les besoins ainsi que de la pertinence des coûts de financement.

6- FONCTION PERSONNEL

Le personnel des filiales françaises dépend pour l'essentiel de la convention tripartite de Champagne.

Certaines sociétés du Groupe ont externalisé leurs services paies. Les prestations externalisées couvrent, l'établissement des fiches de paies et/ou la préparation des différentes déclarations sociales.

La société fait éventuellement appel à des juristes spécialisés en droit social afin d'étudier des points particuliers.

Selon les besoins saisonniers, la société utilise le travail intérimaire ou des contrats à durée déterminée, notamment pendant les vendanges.

7- MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION DES RISQUES :

Les risques ont été identifiés dans le document de référence (chapitre 1.5 Facteurs de risques). Les risques majeurs auxquels le groupe se trouve confronté font l'objet d'un contrôle et d'un suivi spécifique.

En liaison avec la Direction Générale, le Secrétariat Général poursuit l'harmonisation des procédures et veille à leur stricte application, notamment en matière de maîtrise des risques.

APPROVISIONNEMENT ET PRIX DE RAISIN

Il est essentiel pour une maison de champagne d'avoir un approvisionnement stable en raisin à moyen terme. L'approvisionnement dans la région de Champagne est cependant limité en raison de la superficie réglementée de production.

Par ailleurs, les conditions météorologiques, les maladies éventuelles dont peut souffrir la vigne et le développement des surfaces plantées, peuvent modifier la qualité du raisin.

Le Groupe considère être, à ce jour, approvisionné en raisin dans des conditions satisfaisantes, mais ne peut exclure un éventuel déficit d'approvisionnement pour l'avenir, ce qui pourrait avoir des conséquences significatives défavorables sur l'activité, le résultat, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Plusieurs mesures sont néanmoins mises en place pour limiter les risques en matière d'approvisionnement. Ces mesures sont les suivantes :

- la sécurisation du parc de contrat d'approvisionnement dont les échéances sont échelonnées,
- l'atomisation du parc des contrats,
- la personnalisation de la relation avec les contractants,
- l'acquisition sélective de parcelles de vignes ; au 31 décembre 2010, le groupe était propriétaire de 105 ha 41 a.

LES RISQUES LIES AUX OPERATIONS INTERNATIONALES ET AUX FLUCTUATIONS DES TAUX DE CHANGE

Le Groupe poursuit une politique constante de gestion prudente et non spéculative de ses positions de change.

Durant l'exercice 2010, le Groupe a facturé 88 % de son chiffre d'affaires en euros. Le solde de la facturation a été effectué en devise autre que l'euro, dont 97 % en GBP (Contre-valeur en euros : 34,3 millions).

Le Groupe couvre une part de sa facturation en GBP au travers de contrats simple de ventes à terme.

Au 31 décembre 2010, le Groupe bénéficiait d'un solde de couverture de 200 000 GBP. Cette couverture a été totalement utilisée durant le mois de janvier 2011.

LES RISQUES LIES AUX FLUCTUATIONS DES TAUX D'INTERETS

Le Groupe poursuit une politique constante de gestion prudente et non spéculative des risques de taux d'intérêt.

La part des financements à taux fixe représente 72 % de l'encours moyen de la dette financière.

LES RISQUES LIES A LA CONTAMINATION DES PRODUITS

La production de champagne peut faire l'objet de contaminations, notamment du fait d'une malveillance ou de la manipulation des produits par un tiers. Une telle contamination pourrait entraîner une perte importante de produits en cuves ou un retrait de bouteilles du circuit de commercialisation, ce qui engendrerait une perte de revenus pour le Groupe. Outre les contrôles de qualité rigoureux, menés tout au long de la chaîne de production, ainsi que la mise en œuvre d'un processus exigeant en termes de traçabilité, ce type de risques fait de surcroît l'objet de couvertures d'assurances spécifiques.

LES RISQUES LIES AUX DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Groupe protège activement ses droits de propriété intellectuelle dans les principaux pays où sont commercialisées ses bouteilles au travers d'un contrat de surveillance, de détection et de gestion, confié à un cabinet spécialisé. Cependant, il ne peut jamais être exclu une utilisation frauduleuse de ces droits par des tiers, ce que le Groupe est en mesure de combattre par toutes les voies de droit.

8 - SYSTEME D'INFORMATION ET PROCEDURES COMPTABLES

Les principales filiales de Groupe possèdent un système informatique autonome, apte à assurer notamment une comptabilité ainsi qu'une gestion commerciale précises et constantes.

Ces systèmes autonomes ont fait l'objet d'un audit informatique extérieur, dont les conclusions sont satisfaisantes. Dans le cadre de leur suivi, les Commissaires aux Comptes s'assurent de la fiabilité des systèmes d'information et de la pertinence des procédures de sécurité.

Les différentes pièces ne sont enregistrées qu'après vérification de l'existence des achats ou prestations correspondants.

Le suivi des clients et fournisseurs est effectué dans des comptabilités auxiliaires régulièrement pointées ; les relances clients sont effectuées régulièrement et les litiges sont confiés à un cabinet de recouvrement.

Au 30 juin et en fin d'exercice, les états financiers sont établis pour partie avec l'assistance d'un cabinet d'expertise comptable et sont soumis aux Commissaires aux Comptes pour examens limités et audits.

9- GESTION

Le Groupe formalise un document prévisionnel et le révisé si nécessaire à plusieurs reprises au cours de l'exercice.

Les chiffres de Maisons (volumes, prix moyens de vente, chiffres d'affaires) font l'objet d'une analyse mensuelle par le Comité de Direction. Les éventuels écarts avec le prévisionnel font l'objet de mesures correctrices.

10- EVALUATION DU CONTRÔLE INTERNE ET PISTES D'AMELIORATION

Les procédures de contrôle interne n'ont pas fait l'objet d'une évaluation spécifique au cours de l'exercice 2010.

Cet exercice a été consacré à la poursuite des travaux destinés à renforcer la qualité du contrôle interne ainsi que la maîtrise des principaux risques identifiés. Ces travaux d'amélioration seront poursuivis.

11- LIMITATIONS APORTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE LANSON-BCC OU DES PRESIDENTS DE FILIALES

Il n'y a pas de limitation spécifique, autre que statutaire, aux pouvoirs des Présidents. Il faut simplement noter que certains engagements comme le cautionnement pour le compte des filiales, les prêts hypothécaires, les prêts assortis d'un nantissement, font l'objet de décisions des Conseils d'Administration, les SAS filiales de LANSON-BCC étant le plus souvent dotées, par leurs statuts respectifs, d'un Conseil d'Administration.

Fait à Paris

Le 22 mars 2011

Le Président du Conseil d'Administration

6.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE CONTROLE INTERNE (ARTICLE L 225-235 DU CODE DE COMMERCE)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Lanson-BCC et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Reims, le 20 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Guy Flochlay

Associé

Philippe Venet & Associés

Philippe Venet

Associé

6.3. DOCUMENTS ANNUELS D'INFORMATION

1. **Informations périodiques et occasionnelles disponibles sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org et/ou sur le site du Groupe www.lanson-bcc.com**

- 05/01/2010 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 décembre 2009
- 06/01/2010 Bilan semestriel du contrat de liquidité
- 11/01/2010 Conversion de l'emprunt Obligataire Remboursable en Actions (ORA)
- 08/02/2010 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 janvier 2010
- 09/02/2010 Chiffre d'affaires 2009 : 276,04 M€
- 08/03/2010 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 28 février 2010
- 23/03/2010 Bonne résistance des résultats 2009
- 13/04/2010 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 mars 2010
- 26/04/2010 Modalités de mise à disposition du Document de Référence 2009
- 05/05/2010 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 30 avril 2010
- 06/05/2010 Chiffre d'affaires 1er trimestre 2010 : 48,83 M€
- 28/05/2010 Attribution d'une action gratuite pour dix actions anciennes détenues
- 31/05/2010 Rectification d'une erreur de Bloomberg
- 04/06/2010 Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 4 juin 2010
- 09/06/2010 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 mai 2010
- 05/07/2010 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 30 juin 2010
- 05/07/2010 Bilan semestriel du contrat de liquidité
- 12/07/2010 Augmentation de capital par attribution d'actions gratuites / Indemnisation des rompus
- 05/08/2010 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 juillet 2010
- 26/08/2010 Chiffre d'affaires du 1er semestre 2010 : 104 M€
- 06/09/2010 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 août 2010
- 23/09/2010 Progression des résultats au 1er semestre 2010
- 29/09/2010 Communiqué de mise à disposition du rapport semestriel 2010
- 07/10/2010 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 30 septembre 2010
- 04/11/2010 Chiffre d'affaires des 9 premiers mois de l'exercice 2010
- 08/11/2010 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 octobre 2010
- 12/11/2010 Déclaration de transaction sur actions LANSON-BCC du 8 novembre 2010
- 06/12/2010 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 30 novembre 2010

2. **Informations communiquées à la presse financière durant l'exercice 2010**

- 11/01/2010 Conversion de l'emprunt Obligataire Remboursable en Actions (ORA)
- 09/02/2010 Chiffre d'affaires 2009 : 276,04 M€
- 23/03/2010 Bonne résistance des résultats 2009
- 06/05/2010 Chiffre d'affaires 1er trimestre 2010 : 48,83 M€
- 28/05/2010 Attribution d'une action gratuite pour dix actions anciennes détenues
- 31/05/2010 Rectification d'une erreur de Bloomberg

7. Responsables LANSON-BCC

- 04/06/2010 Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 4 juin 2010
- 12/07/2010 Augmentation de capital par attribution d'actions gratuites / Indemnisation des rompus
- 26/08/2010 Chiffre d'affaires du 1er semestre 2010 : 104 M€
- 23/09/2010 Progression des résultats au 1er semestre 2010
- 04/11/2010 Chiffre d'affaires des 9 premiers mois de l'exercice 2010

3. Publicité financière durant l'exercice 2010

- 11/01/2010 Renforcement du partenariat Caisse d'Epargne / Boizel Chanoine Champagne

4. Informations publiées au Bulletin des Annonces Légales (BALO) disponible sur le site internet <http://balo.journal-officiel.gouv.fr/>

- 05/05/2010 Convocation à l'Assemblée Générale du 4 juin 2010
- 14/06/2010 Avis aux actionnaires relatif à l'attribution d'actions gratuites à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes
- 01/09/2010 Comptes annuels et consolidés définitifs de l'exercice 2009

5. Informations déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Reims

- 10/03/2010 Augmentation de capital par conversion d'Obligations Remboursables en Actions avec effet au 31 décembre 2009 ;
- 11/06/2010 Augmentation de capital suite à la levée d'options de souscription d'actions ;
- 22/06/2010 Changement de dénomination ;
- 24/06/2010 Dépôt des comptes sociaux et consolidés ;
- 27/07/2010 Augmentation de capital par attribution gratuite d'actions avec effet au 19 juillet 2010 ;
- 27/07/2010 Augmentation de capital par élévation de la valeur nominale de l'action avec effet au 1^{er} juillet 2010 ;

5. Informations mises à disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale du 19 mai 2011.

Statuts LANSON-BCC

Avis de convocation paru au BALO

Avis de convocation paru dans MATOT BRAINE

Convocations des Commissaires aux Comptes

Convocations des actionnaires inscrits au nominatif

Feuille de présence

Bulletin de vote

Insertion des comptes au BALO

Documents pour envoi aux actionnaires :

- ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2011
- inventaire des valeurs mobilières
- comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2010
- comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010
- résultats des cinq derniers exercices
- rapport du conseil d'administration
- rapports généraux des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés
- rapport spécial des Commissaires aux Comptes
- liste des conventions courantes conclues à des conditions normales

- rapport du Président du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et le contrôle interne
- rapport des Commissaires aux Comptes relatif au contrôle interne
- texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale
- formulaire de vote par correspondance ou procuration
- demande d'envoi de document

Pour information

Direction administrative et financière / Relations actionnaires

Nicolas ROULLEAUX DUGAGE

66 Rue de Courlancy 51100 REIMS
Tel : 33 (0)3 26 78 50 50 – Fax : 33 (0)3 26 78 53 88
e.mail : investisseurs@lanson-bcc.com

6.4. RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-177 A L. 225-186 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce concernant les options de souscription d'actions.

Nous vous indiquons également les options consenties durant l'année par la Société et les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce, aux dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenti est le plus élevé.

PLAN 2007	
Date d'assemblée	19 mai 2006
Date du Conseil d'administration	15 mars 2007
Nombre de salariés concernés	21
Nombre total d'actions pouvant être achetées dont le nombre pouvant être souscrites achetées par :	55 000
• les mandataires sociaux	0
• les dix premiers attributaires salariés	49 000
Point de départ d'exercice des options	15 mars 2010
Date d'expiration	15 septembre 2010
Prix de souscription (en %) de la moyenne des vingt séances de bourses précédant l'octroi	95 %
Prix de souscription (par action et en euros)	41,12
Modalités d'exercice (si le plan comporte plusieurs tranches)	-
Nombre d'actions souscrites au cours de l'exercice	49 300
Nombre d'actions forcloses ou annulées au cours de l'exercice	5 700
Options de souscription ou d'achat d'actions	-

7. Responsables
LANSON-BCC

restantes	
-----------	--

Fait à Paris
Le 22 mars 2011
Le Conseil d'administration

6.5. RAPPORT SPECIAL SUR LES OPERATIONS REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 225-197-1 A L 225-197-5 DU CODE DE COMMERCE CONCERNANT L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de vous informer des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L 225-197-1 à L 225-197-5 du Code de Commerce concernant les attributions gratuites d'actions décidées par les Conseils d'administration en date des 6 janvier 2010 et 21 décembre 2010.

Nous portons à votre connaissance un récapitulatif de ce plan d'attribution:

Attribution gratuite d'actions décidée par le Conseil d'administration en date du 6 janvier 2010 :

- date d'assemblée : 5 juin 2009
- date du Conseil d'Administration : 6 janvier 2010
- bénéficiaires : salariés de la société et des sociétés du groupe
- nombre de bénéficiaires concernés : 2
- nombre et nature des titres attribués : 1 100 actions gratuites ordinaires
- date d'entrée en possession : 6 janvier 2012
- société concernée : LANSON-BCC, MAISON BURTIN
- fonctions exercées : salariés

Attribution gratuite d'actions décidée par le Conseil d'administration en date du 21 décembre 2010 :

- date d'assemblée : 4 juin 2010
- date du Conseil d'Administration : 21 décembre 2010
- bénéficiaires : salariés de la société et des sociétés du groupe
- nombre de bénéficiaires concernés : 29
- nombre et nature des titres attribués : 5 500 actions gratuites ordinaires
- date d'entrée en possession : 21 décembre 2012
- société concernée : LANSON-BCC, MAISON BURTIN, CHANOINE, CHAMPAGNE LANSON, LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION, LI UK
- fonctions exercées : salariés

Fait à Paris
Le 22 mars 2011
Le Conseil d'Administration

6.6. RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION / REDUCTION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2010, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, a consenti plusieurs délégations au Conseil d'Administration, pour une période de 26 mois et notamment :

- D'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant nominal maximum de 15 M€ pour l'émission de titres représentant une quotité du capital social et de 150 M€ pour les titres de créances.
- D'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant nominal maximum de 15 M€ pour l'émission de titres représentant une quotité du capital social et de 150 M€ pour les titres de créances.
- D'augmenter le montant des émissions de valeurs mobilières avec ou sans maintien du droit préférentiel des actionnaires en cas de demandes excédentaires dans les conditions légales et réglementaires.
- De fixer librement le prix d'émission en cas d'émission de valeur mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 10 % du capital social par an.
- De procéder à une ou plusieurs émissions de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre par placement privé dans la limite de 20 % du capital social par an.
- D'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes pour un montant nominal maximum de 15 M€.
- De procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature.
- De se prononcer sur la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés lors de toute décision d'augmentation du capital social par apport en numéraire ou lorsque les actions détenues par les salariés représentent moins de 3 % du capital.

Cette même Assemblée a autorisé le Conseil d'administration, jusqu'à la date de la prochaine Assemblée, à utiliser les délégations d'augmentation du capital social par émission de valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en période d'offre publique visant les titres de la société.

L'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2010 a également donné délégation de pouvoir au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de :

- faire racheter par la Société ses propres actions dans les conditions définies par les articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et les autres dispositions légales applicables. Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élèvera à quinze millions d'euros (15 000 000 €).
- annuler les actions de la Société détenues par celle-ci au titre des autorisations d'achat d'actions de la Société conférées au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 % du capital, par période de 24 mois ;
- réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sur un poste de primes ou sur un poste de réserves disponibles.

Aucune de ces autorisations n'a été mise en œuvre durant l'exercice 2010. L'ensemble de ces autorisations sera proposé au renouvellement lors de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Fait à Paris
Le 22 mars 2011
Le Conseil d'Administration

6.7. RAPPORT SPECIAL SUR LES TITRES DETENUS PAR LES DIRIGEANTS

Les opérations réalisées au cours de l'exercice écoulé sur les titres de la société par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches sont les suivantes :

SCI DU CLOS SAINT ROCH, gérée par M. Bruno PAILLARD

Le 17/05/2010, achat au comptant d'une action pour un montant de 53 €.

SCI MOISSONS CHAMPAGNE, gérée par M. Bruno PAILLARD

Le 10/05/2010, achat au comptant de 225 actions pour un montant de 12 069,27 €.
Le 17/05/2010, achat au comptant de 100 actions pour un montant de 5 300,00 €.
Le 25/05/2010, achat au comptant de 50 actions pour un montant de 2 650,00 €.
Le 31/05/2010, achat au comptant de 200 actions pour un montant de 10 600,00 €.
Le 04/06/2010, achat au comptant de 77 actions pour un montant de 3 962,10 €.
Le 04/06/2010, achat au comptant de 223 actions pour un montant de 11 474,67 €.
Le 04/06/2010, achat au comptant de 202 actions pour un montant de 10 286,51 €.

SCI MOISSONS MARITAIN, gérée par M. Bruno PAILLARD

Le 10/05/2010, achat au comptant de 225 actions pour un montant de 12 068,28 €.
Le 17/05/2010, achat au comptant de 100 actions pour un montant de 5 300,00 €.
Le 25/05/2010, achat au comptant de 50 actions pour un montant de 2 650,00 €.
Le 31/05/2010, achat au comptant de 200 actions pour un montant de 10 600,00 €.
Le 04/06/2010, achat au comptant de 77 actions pour un montant de 3 962,10 €.
Le 04/06/2010, achat au comptant de 223 actions pour un montant de 11 474,67 €.
Le 04/06/2010, achat au comptant de 202 actions pour un montant de 10 286,51 €.
Le 08/12/2010, achat au comptant de 100 actions pour un montant de 5 610,00 €.
Le 09/12/2010, achat au comptant de 100 actions pour un montant de 5 598,00 €.
Le 10/12/2010, achat au comptant de 100 actions pour un montant de 5 610,00 €.

SAS CHAMPAGNE BRUNO PAILLARD, dirigée par M. Bruno PAILLARD

Le 04/06/2010, achat au comptant de 202 actions pour un montant de 10 394,09 €.
Le 04/06/2010, achat au comptant de 240 actions pour un montant de 12 221,59 €.
Le 08/12/2010, achat au comptant d'une action pour un montant de 56,10 €.
Le 17/05/2010, achat au comptant de 100 actions pour un montant de 5 300,00 €.
Le 25/05/2010, achat au comptant de 45 actions pour un montant de 2 385,00 €.
Le 31/05/2010, achat au comptant de 200 actions pour un montant de 10 600,00 €.
Le 18/06/2010, achat au comptant de 70 actions pour un montant de 3 538,50 €.
Le 23/06/2010, achat au comptant de 100 actions pour un montant de 5 215,00 €.
Le 24/06/2010, achat au comptant de 100 actions pour un montant de 5 200,00 €.
Le 28/06/2010, achat au comptant de 49 actions pour un montant de 2 547,58 €.
Le 30/06/2010, achat au comptant de 200 actions pour un montant de 10 302,56 €.

M. Philippe BAIJOT

Le 08/11/2010, cession au comptant de 420 actions pour un montant de 25 620 €.

6.8. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS ANTERIEUREMENT ACQUISES DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE (8EME RESOLUTION)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de 24 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital social, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Reims, le 20 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Guy Flochlay

Associé

Philippe Venet & Associés

Philippe Venet

Associé

6.9. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION (9^{EME}, 10^{EME}, 11^{EME}, 12^{EME} ET 15^{EME} RESOLUTIONS)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - Emission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, des sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (9^{ème} résolution),
 - Emission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, des sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (10^{ème} résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce,
- de l'autoriser, par la 12^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 10^{ème} résolution, à fixer le prix d'émission dans la limite légale de 10 % du capital social par an.
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (15^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à tout moment ou à date fixe ne pourra excéder 25 000 000 euros au titre des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises ne pourra excéder 150 000 000 euros pour les 9^{ème} et 10^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 9^{ème} et 16^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 11^{ème} résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport de votre Conseil d'Administration appelle de notre part les observations suivantes : les modalités de détermination du prix ne sont pas précisées pour les émissions de valeurs mobilières autres que les titres de capital.

Par ailleurs, le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 10^{ème} et 12^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Reims, le 20 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Guy Flochlay

Associé

Philippe Venet & Associés

Philippe Venet

Associé

6.10. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION (17EME, RESOLUTION)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant limité à la fraction non utilisée des plafonds fixés aux 9ème, 10ème et 14ème résolutions sans excéder 5 000 000 € de nominal, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette ou ces augmentations de capital sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'Administration.

Reims, le 20 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

**Membre français de Grant Thornton
International**

Guy Flochlay

Associé

Philippe Venet & Associés

Philippe Venet

Associé

7 *Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes*

7.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Bruno PAILLARD, Président Directeur Général

7.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation. Le rapport de gestion dont l'ensemble des rubriques figurent dans le document de référence selon la table de correspondance en page 152, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément aux normes professionnelles, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Reims, le 20 avril 2011

Bruno PAILLARD – Président Directeur Général

7.3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux Comptes titulaires :

Société Anonyme PHILIPPE VENET & ASSOCIES SA

Représentée par Monsieur Philippe VENET
9 rue de Pouilly
51100 REIMS

Date de première nomination : le 10 mai 2000 (en qualité de Commissaires aux Comptes suppléant) et le 12 mai 2001 (en qualité de Commissaires aux Comptes titulaire).

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

GRANT THORNTON

Représenté par Monsieur Guy FLOCHLAY
95, boulevard du Général Leclerc
51 100 REIMS

Date de première nomination : le 19 mai 2006

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Commissaires aux Comptes suppléants :

Madame MOREL Geneviève

9 rue de Pouilly
51 100 REIMS

Date de première nomination : le 12 mai 2001

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Société Anonyme IGEC

3 rue Léon JOST
75 017 PARIS

Date de première nomination : le 19 mai 2006

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

7.4. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Nicolas ROULLEAUX DUGAGE,
Secrétaire Général
Directeur Administratif et Financier
Groupe LANSON-BCC
66 Rue de Courlancy
51 100 REIMS
Tel : 33 (0)3 26 78 50 50
Fax : 33 (0) 26 78 53 88
investisseurs@lanson-bcc.com

Annexes

Sommaire détaillé.

Tableau de concordance entre le document de référence et le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Tableau de concordance entre le document de référence et les principales rubriques de l'instruction d'application règlement CE n° 809- 2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004.

Sommaire détaillé

Sommaire	2
Renseignements concernant l'activité du Groupe LANSON-BCC	4
1.1. Historique	4
1.1.1. Trois siècles de passion et de savoir-faire	4
1.1.2. Principales étapes constitutives du Groupe LANSON-BCC	4
1.2. Présentation générale du Groupe	5
1.2.1. Un acteur de référence du Champagne	5
1.2.2. Chiffres clés sur les deux dernières années	5
1.2.3. Un portefeuille de Maisons et de Marques prestigieuses	6
1.3. Le marché	10
1.3.1. Repères historiques	10
1.3.2. Une Appellation forte.....	11
1.3.3. L'élaboration du Champagne, une méthode complexe	13
1.3.4. L'approvisionnement en raisin	13
1.3.5. Évolution du marché	14
1.3.6. Environnement concurrentiel	15
1.3.7. Environnement réglementaire.....	16
1.4. Stratégie et perspectives	17
1.4.1. Faits marquants de l'exercice 2010.....	17
1.4.2. Investissements en 2010	17
1.4.3. Chiffres clés par filiale	18
1.4.4. Relations mère-filiales.....	19
1.4.5. Activité et perspectives des Maisons du Groupe en 2010.....	19
1.4.6. Stratégie	23
1.4.7. Perspectives.....	25
1.5. Facteurs de risques	25
1.5.1. Approvisionnement et prix du raisin	25
1.5.2. Les risques liés aux opérations internationales et aux fluctuations des taux de change	26
1.5.3. Les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt.....	26
1.5.4. Les risques juridiques réglementaires et concurrentiels	26
1.5.5. Les risques liés à l'environnement économique	26
1.5.6. Les risques à l'égard des clients ou fournisseurs.....	26
1.5.7. Le risque de liquidité	26
1.5.8. Les risques sur actions.....	27
1.5.9. Les risques industriels.....	27
1.5.10. Les risques environnementaux	27
1.5.11. Les risques informatiques	27
1.5.12. Assurances	27
1.6. Rapport sur les informations sociales	28
1.7. Rapport sur les données environnementales	36
1.7.1. Cadre général de la politique environnementale de LANSON-BCC	36
1.7.2. Activité viticole.....	37
1.7.3. Activité vinicole.....	38
1.8. Faits exceptionnels et litiges	39
Renseignements de caractère général concernant LANSON-BCC	40
2.1 Renseignements statutaires et programme de rachat d'actions	40
2.1.1. Dénomination sociale et siège social	40
2.1.2. Lieu où peuvent être consultés les documents ou renseignements relatifs à LANSON-BC	40
2.1.3. Date de création et durée de la société (article 5 des statuts)	40
2.1.4. Registre du Commerce et des Sociétés de LANSON-BCC	40
2.1.5. Forme juridique (article 1 des statuts)	40
2.1.6. Objet social (article 3 des statuts)	40
2.1.7. Exercice social (article 21 des statuts)	41
2.1.8. Assemblées générales (article 20 des statuts)	41
2.1.9. Affectation et répartition des bénéfices (article 23 des statuts)	42
2.1.10. Clauses statutaires particulières	42
2.1.11. Changement du mode de détention des actions	43
2.1.12. Programme de rachat par LANSON-BCC de ses propres titres	43

2.2	Renseignements de caractère général concernant le capital et les actions LANSON-BCC....	43
2.2.1.	Capital social (article 2)	43
2.2.2.	Stock options	43
2.2.3.	Capital autorisé non émis	44
2.2.4.	Evolution du capital	46
2.2.5.	Répartition du capital et des droits de vote	47
2.2.6	Synthèse des opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches (article L 621-18-2 du code monétaire et financier et article 222-15-3 du règlement général AMF)	47
2.2.7.	Modifications du capital depuis l'introduction en bourse	47
2.2.8.	Pacte d'actionnaires	47
2.2.9	Action de concert	48
2.2.10.	Nantissement et garanties	48
2.2.11.	L'action LANSON-BCC : marché, évolution du cours	48
2.2.12.	Politique de dividendes et affectation du résultat	49
2.3	Propriétés immobilières et équipements.....	49
2.4	Propriété intellectuelle	51
2.5	Organigramme du groupe LANSON-BCC.....	52
	Gouvernement d'entreprise : organes d'administration et de direction.....	53
3.1.	Les membres dirigeants.....	53
3.1.1.	Composition du Conseil d'Administration.....	53
3.1.2.	Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration.....	55
3.1.3.	Comités spécifiques	55
3.1.4.	Liste des mandats dans les sociétés du Groupe au 31 décembre 2010.....	57
3.1.5.	Organes de direction et de contrôle.....	57
3.1.6.	Conflits d'intérêts potentiels et gouvernement d'entreprise	58
3.2.	Rémunérations et avantages alloués aux mandataires sociaux.....	58
	Situation financière et résultat.....	61
4.1.	Comptes consolidés au 31 décembre 2010 en normes IFRS.....	61
4.1.1.	Etats financiers de synthèse	61
4.2.	Notes annexes aux comptes consolidés.....	66
4.3.	Comptes sociaux de la société Holding	93
4.3.1	Comptes sociaux au 31 décembre 2010	93
4.3.2	Annexes aux comptes sociaux au 31 décembre 2010	95
4.4.	Comptes consolidés au 31 décembre 2009 en normes IFRS.....	103
4.5.	Comptes sociaux de la société Holding au 31 décembre 2009.....	103
4.6.	Comptes consolidés au 31 décembre 2008 en normes IFRS.....	103
4.7.	Comptes sociaux de la société Holding au 31 décembre 2008.....	103
4.8.	Résultats des cinq derniers exercices.....	104
4.9.	Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2010	105
4.9.1	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2010	105
4.9.2	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010	106
4.9.3	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2010	108
4.10.	Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2009	109
4.10.1	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2009	109
4.10.2	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009	109
4.10.3.	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009	109
4.11.	Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2008 (Cf.document de référence 2008, enregistré auprès de l'autorité des Marchés Financiers le 13 mai 2009 sous le n° R 09-045)	110
	Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 19 mai 2011	111
5.1.	Ordre du jour.....	111
5.2.	Texte des résolutions.....	112
	Divers rapports.....	123

6.1. Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par LANSON-BCC.....	123
6.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le contrôle interne (Article L 225-235 du Code de Commerce)	133
6.3. Documents annuels d'information	134
6.4. Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 A L. 225-186 du Code de Commerce	137
6.5. Rapport spécial sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L 225-197-1 à L 225-197-5 du Code de Commerce concernant l'attribution gratuite d'actions	139
6.6. Récapitulatif des délégations en matière d'augmentation / réduction de capital.....	139
6.7. Rapport spécial sur les titres détenus par les dirigeants	141
6.8. Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions antérieurement acquises dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce (8ème résolution)	142
6.10. Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription (17ème, résolution)	145
Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes	146
7.1. Responsable du document de référence	146
7.2. Attestation du responsable du document de référence	146
7.3. Responsables du contrôle des comptes	146
7.4. Responsable de l'information	147
Annexes	148
Sommaire détaillé	149
Table de Concordance entre le document de référence et le rapport de gestion du Conseil d'Administration	152
Tableau de concordance entre le document de référence et les principales rubriques de l'instruction d'application règlement CE n° 809-2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004.	153

Table de Concordance entre le document de référence et le rapport de gestion du Conseil d'Administration

Informations d'ordre économique

Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé	1.4.1
Exposé sur les résultats	1.4.1
Évolution prévisible de la situation de la société et perspective d'avenir	1.4.6
Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice	1.4.1
Activité en matière de recherche et développement	1.4.1

Informations relatives aux dirigeants sociaux

Liste des fonctions et mandats exercés	3.1.1, 3.1.3, 3.1.4
Option choisie pour l'exercice de la direction générale	3.1.1
Nomination d'administrateurs et renouvellement de mandats	3.1.4

Informations relatives aux filiales et participations

Activité et résultats des filiales	1.4.2, 1.4.4
Évolution prévisible de la situation des filiales et perspectives d'avenir	1.4.4
Prise de participation et prise de contrôle	1.4.1

Actionnariat salarié

Participation des salariés au capital de l'entreprise	2.2.6
Options de souscription d'actions consenties aux salariés des filiales du Groupe et aux dirigeants-	2.2.2
Attribution gratuite d'actions aux salariés des filiales du Groupe et aux dirigeants	2.2.3

Informations fiscales et comptables

Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement	2.2.12
Dividendes	2.2.12
Modifications apportées au mode de présentation des comptes et aux méthodes d'évaluation	4.2
Résultats des cinq derniers exercices	4.8

Informations spécifiques aux sociétés faisant appel public à l'épargne

Informations sur la détention du capital	2.2.6
Rémunérations des dirigeants sociaux	3.2
Opérations réalisées par les dirigeants	2.2.7
Opérations effectuées par la société sur ses propres actions	2.1.12
Facteurs de risques	1.5
Rapport sur les informations sociales	1.6
Rapport sur les données environnementales- Prévention	1.7

Tableau de concordance entre le document de référence et les principales rubriques de l'instruction d'application règlement CE n° 809-2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004.

Informations

1 – Personnes responsables	146
2 – Contrôleurs légaux des comptes	146
3 – Informations financières sélectionnées	5
3.1 Informations historiques	5
3.2 Informations intermédiaires	5
4 – Facteurs de risque	25
5 – Informations concernant l'émetteur	4 et suivantes
5.1 Histoire et évolution de la société	4 et suivantes
5.2 Investissements	17
6 – Aperçu des activités	25
6.1 Principales activités	5 et suivantes
6.2 Principaux marchés	10 et suivantes
7 – Organigramme	
7.1 Description sommaire	6 et suivantes
7.2 Liste des filiales importantes	19 et suivantes
8 – Propriétés immobilières, usines et équipements	49 et suivantes
9 – Examen de la situation de la situation financière et du résultat	61 et suivantes
10 – Trésorerie et capitaux	61 et suivantes
10.1 Capitaux courants et non courants	61 et suivantes
10.2 Flux de trésorerie	61 et suivantes
10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement	61 et suivantes
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	61 et suivantes
10.5 Sources de financement attendues pour les investissements futurs	61 et suivantes
11 – Recherche et Développement, brevets et licences	n/a
12 – Information sur les tendances	19 et suivantes
12.1 Principales tendances récentes	19 et suivantes
12.2 Perspectives	19 et suivantes
13 – Prévisions ou estimations du bénéfice	25

14 – Organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale	
14.1 Organes d'administration et de direction	53
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	58
15 – Rémunérations et avantages	58
16 – Fonctionnement des organes d'administration et de direction	55 et suivantes
16.1 Date d'expiration du mandat des Administrateurs	56
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	56
16.3 Comités d'Audit et Comité de Rémunération	55 et suivantes
16.4 Gouvernement d'entreprise	55 et suivantes
17 – Salariés	
17.1 Nombre de salariés	28
17.2 Participations et stock options	43 et suivantes
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	43 et suivantes
18 – Principaux actionnaires	43 et suivantes
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social et des droits de vote	43 et suivantes
18.2 Existence de droits de vote différents	43 et suivantes
18.3 Contrôle de l'émetteur	43 et suivantes
18.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	n/a
19 – Opérations avec des apparentés	n/a
20 – Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	61 et suivantes
21 – Informations complémentaires	
21.1 Capital social	40 et suivantes
21.2 Acte constitutif et statuts	40 et suivantes
22 – Contrats importants	17
23 – Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	n/a
24 – Documents accessibles au public	146
25 – Informations sur les participations	43